



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2023-08

PUBLICATION DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2023-08

Publication du Lundi 11 Décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêts

Numéro	Objet	Page
3486	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du Centre d'incendie et secours de SIX FOURS LES PLAGES de Monsieur Anthony LECOMTE	5
3489	Arrêté conjoint portant nomination en qualité de chef du Centre d'incendie et secours du MUY de Monsieur Claude MASSET	6

Délibérations

Numéro	Objet	Page
B23-37	Convention de conseil juridique avec le cabinet GUISIANO	8
23-55	Approbation du Procès - Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2023	9
23-56	Approbation du Procès - Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 23 octobre 2023	21
23-57	Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 – Modifications	34
23-58	Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	38
23-59	Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	61
23-60	Budget de l'exercice 2023 - Décision Modificative (DM) n° 1	67
23-61	Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif 2024 (article L1612-1 du CGCT)	124
23-62	Montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2024	127
23-63	Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	129
23-64	Modalités de répartition des contributions entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	131
23-65	Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	135
23-66	Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2024	139
23-67	Délibération retirée	/
23-68	Marchés publics	143
23-69	Marchés publics – Guide interne de la commande publique	254
23-70	Taux de promotion pour l'avancement de grade : « Ratio promus/promouvables » pour les années 2024 à 2026	261

23-71	Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)	263
23-72	Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	272
23-73	Signature de la convention financière de reprise du compte épargne temps (CET) de [REDACTED] recruté au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var par voie de mutation	277
23-74	Convention signée entre l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels	282
23-75	Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83/ [REDACTED]	288
23-76	Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83/ [REDACTED]	290
23-77	Avenant n°1 au contrat de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères entre le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	292
23-78	Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales	296
23-79	Contrat de prestations de service relatives au soutien nécessité par le déploiement du système « NexSIS 18-112 »	312
23-80	Cession par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var du Fourgon Incendie Léger - FIL00100 – à la société ROSENBAUER	319
23-81	Convention signée entre l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels	321

A.ARRETES



Numéro : 003486

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté conjoint portant nomination en qualité
de chef du Centre d'Incendie et secours de
SIX FOURS LES PLAGES
de Monsieur Anthony LECOMTE

LE PREFET DU VAR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 6 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Le Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Anthony LECOMTE, matricule : 00597720, est nommé chef du centre d'incendie et de secours de SIX FOURS LES PLAGES.
- Article 2** : Cette décision prend effet à compter du 01/07/2023.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté

TOULON, le 27 JUL. 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var,

Le Préfet du Var



Dominique LAIN

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,
Houda VERNHET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté conjoint portant nomination en qualité
de chef du Centre d'Incendie et secours du MUY
de Monsieur Claude MASSET

LE PREFET DU VAR,

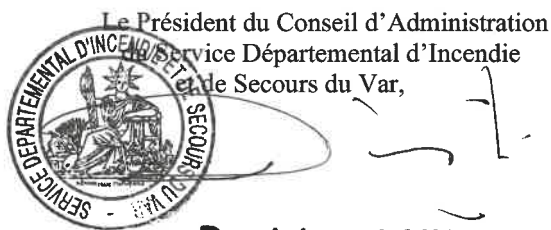
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté conjoint n°1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 6 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
VU le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Var en date 2 avril 2019 modifié,
VU le Règlement Intérieur du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du Var en date 28 juin 2012 modifié,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

- Article 1^{er}** : Le Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Claude MASSET, matricule : 00031050, est nommé chef du centre d'incendie et de secours du MUY.
- Article 2** : Cette décision prend effet à compter du 01/09/2023.
- Article 3** : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté

TOULON, le 27 JUL 2023



Dominique LAIN

Le Préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

B. DELIBERATIONS

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° B 23 - 37

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 04 décembre 2023

OBJET : Convention de conseil juridique avec le cabinet GUISIANO

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et quinze minutes, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membres excusés :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 37 en date du 04 décembre 2023,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'Avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention d'un an conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de conseil juridique ci-annexé,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration, tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA - Marchés et engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 55

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-55 en date du 18 octobre 2023, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre 2023 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA - Marchés et engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 18 octobre 2023

Date d'envoi des convocations : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à quatorze heures et zéro minute, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières, 83490 LE MUY, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY

Membres excusés :

Laëtitia QUILICI

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

A. INFORMATION	N° de projet	N° de Délibération
Rapport Informatif relatif à la prise en charge des frais d'hébergement du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var à Toulouse à l'occasion du congrès national 2023 des sapeurs-pompiers.	Rapport informatif	Rapport informatif
B. DELIBERATIONS	N° de projet	N° de Délibération
Convention relative à la mise à disposition des infrastructures de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Sainte-Anne au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	B23-25	B23-25
Convention de mise à disposition du complexe de l'Estagnol entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.	B23-26	B23-26
Convention de mise à disposition des installations du Complexe des Blaquières à GRIMAUD.	B23-27	B23-27
Avenant n° 2 de modification de l'annexe 4 de la convention de transfert pour le centre d'incendie et de secours de CARCES.	B23-28	B23-28
Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal TOULON-LA SEYNE SUR MER (CHITS) SAMU 83.	B23-29	B23-29
Protocole de coopération entre le Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON-LA SEYNE SUR MER (CHITS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la contribution du véhicule léger infirmier (VLI) du SDIS 83 à la gestion des tensions estivales et hivernales 2023.	B23-30	B23-30
Convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique.	B23-31	B23-31
Convention locale tripartite Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) / Association des Transports Sanitaires Urgents (ADSU) / Service d'Incendie et de Secours (SIS) concernant la réponse aux sollicitations du SAMU 83 en matière de transports sanitaires urgents.	B23-32	B23-32
Convention partenariale d'occupation temporaire du parking de l'ancienne direction départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS) du Var au profit de l'Union Patronale du Var (UPV).	B23-33	B23-33

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 18 octobre 2023

Convention partenariale d'occupation temporaire du parking de la caserne de SAINT- ZACHARIE.	B23-34	B23-34
Convention tripartite relative à la mutualisation des données et des développements en matière de prévention et gestion des risques naturels ou technologiques entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'Entente VALABRE et Estérel Côte d'Azur Agglomération.	B23-35	B23-35
Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure-et-Loir (SDIS 28), les 14 et 15 novembre 2023 à Chartres.	B23-36	B23-36
C. QUESTIONS DIVERSES		

RAPPORT INFORMATIF

OBJET : Frais de participation du DDSIS au congrès national des sapeurs-pompiers à Toulouse du 04 au 08 octobre 2023

Exposé des motifs

Le congrès national des sapeurs-pompiers a eu lieu à Toulouse du 04 au 08 octobre 2023.

A cette occasion, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours a représenté le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

Le congrès s'est déroulé en même temps que la coupe du monde de rugby. Cette situation a entraîné un engorgement des hôtels et des frais d'hôtellerie supérieurs aux montants réglementaires alloués aux agents du SDIS lors des déplacements professionnels.

Cette situation exceptionnelle aura vocation à se reproduire en raison des futurs Jeux Olympiques de 2024 ou autres événements d'ampleur.

Une délibération générale sera ultérieurement proposée aux membres du Conseil d'Administration afin de pallier les surcoûts indéniables qui seront générés du fait de ces événements.

En l'occurrence, le décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission pris pour son application obligent à un remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement qui ne peut être supérieur à 120 euros par nuitée.

Toutefois, cette réglementation permet la prise en charge complète des frais cités supra par l'administration.

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 modifié susvisé, le SDIS du Var peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires à l'arrêté du 3 juillet 2006 et ainsi prendre en charge les frais et taxes d'hébergement des agents participant à cette mission aux frais réels.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux SDIS par renvoi du décret n° 2001-654 susvisé, le SDIS du Var peut conclure, dans le respect des marchés publics, des contrats ou conventions directement avec des établissements d'hôtellerie pour l'organisation des déplacements.

En conséquence, il est porté à la connaissance des membres du Bureau du Conseil d'Administration que le remboursement des frais et taxes d'hébergement générés par le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours lors de son déplacement au congrès national des sapeurs-pompiers de Toulouse du 04 au 08 octobre 2023 seront imputés sur les crédits figurant au budget, chapitre 62 – article 62-51, sur présentation des justificatifs afférents.

DELIBERATION N° B23-25

OBJET : Convention relative à la mise à disposition des infrastructures de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Sainte-Anne au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 25 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

L'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Sainte-Anne est un établissement de santé qui dépend du ministère des Armées. Cet établissement dispose d'un vaste plateau technique lui permettant notamment d'être recours dans différentes spécialités.

Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitent pouvoir bénéficier des infrastructures de l'HIA pour réaliser des exercices, des entraînements à l'utilisation des échelles pivotantes automatiques et accomplir des formations sur le site de l'HIA.

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition des infrastructures de l'HIA au profit des agents du SDIS afin qu'ils réalisent ces exercices, ces entraînements professionnels et ces formations dénommées « prestations ».

Cette mise à disposition, dans la cadre de la présente convention, est consentie sans contrepartie financière.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer la convention de partenariat entre l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Sainte-Anne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-26

OBJET : Convention de mise à disposition du complexe de l'Estagnol entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 26 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Dans le cadre des Référentiels Nationaux d'Activité et de Compétences (RNAC), les sapeurs-pompiers sont appelés à maintenir et développer leur condition physique par une pratique régulière et organisée de l'activité physique et ce, afin de s'adapter de manière efficace aux situations opérationnelles.

Pour ce faire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) propose de mettre à la disposition des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, et notamment ceux du centre d'incendie et de secours de Hyères, le stade de l'Estagnol et le stade Gaby Robert, tous deux situés sur le complexe de l'Estagnol sis sur le territoire de la Commune de La Crau.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Afin de fixer le cadre administratif et les modalités de cette utilisation, MTPM propose au SDIS du Var la signature d'une convention accompagnée de son règlement intérieur, documents joints en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-27

OBJET : Convention de mise à disposition des installations du complexe sportif des Blaquières entre la commune de GRIMAUD et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 27 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Dans le cadre des Référentiels Nationaux d'Activité et de Compétences (RNAC), les sapeurs-pompiers sont appelés à maintenir et développer leur condition physique par une pratique régulière et organisée de l'activité physique et ce, afin de s'adapter de manière efficace aux situations opérationnelles.

Pour ce faire, la mairie de GRIMAUD propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS du Var les installations du complexe sportif des Blaquières, situées sur la commune de GRIMAUD.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Afin de fixer le cadre administratif et les modalités de cette utilisation, la commune de GRIMAUD propose au SDIS du Var la signature d'une convention.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention, telle que figurant en annexe,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-28

OBJET : Avenant n° 2 de modification de l'annexe 4 de la convention de transfert pour le centre d'incendie et de secours de CARCES.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 28 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention de transfert entre le SDIS du Var et la commune de CARCES a été conclue, le 29 décembre 1998, prévoyant, notamment, la mise à disposition par cette dernière des bâtiments abritant le centre d'incendie et de secours.

La commune de CARCES propose de mettre à disposition du SDIS du Var un appartement de type T4 d'une superficie de 70 m² situé au 1^{er} étage de l'actuelle caserne sise Avenue du 8 mai 1945, 83570 CARCES.

Les fluides seront pris en charge par le SDIS du Var.

L'avenant n° 2 modifie l'annexe 4 à la convention de transfert afin de permettre la mise à disposition gracieuse de cet appartement à compter du 1^{er} novembre 2023.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de transfert entre la commune de CARCES et le SDIS du Var tel qu'il figure en annexe,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert entre la commune de CARCES et le SDIS du Var et tout document y afférent,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-29

OBJET : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var au bénéfice du Centre Hospitalier Intercommunal TOULON-LA SEYNE SUR MER (CHITS) SAMU 83.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 29 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Les différentes instructions nationales déployées en 2022 et 2023, relatives aux mesures de soutien pour les soins urgents et non programmés santé, préconisent notamment de sécuriser la réponse à l'aide médicale d'urgence dans les secteurs éloignés des Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) en s'appuyant sur les Véhicules Légers Infirmiers (VLI) des sapeurs-pompiers.

La direction du CHITS et le SDIS 83 ont travaillé sur les modalités de mise à disposition d'un véhicule d'intervention du type VLI pour le SAMU 83.

La présente convention jointe en annexe définit les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du SDIS 83 à la mise à disposition et au fonctionnement d'un VLI, armé en garde à la demande du SAMU 83.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier du SDIS 83 au bénéfice du CHITS-SAMU 83 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 18 octobre 2023

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-30

OBJET : Protocole de coopération entre le Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON-LA SEYNE SUR MER (CHITS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la contribution du véhicule léger infirmier (VLI) du SDIS 83 à la gestion des tensions estivales et hivernales 2023.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 30 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

A l'instar de l'année 2022, des tensions majeures se manifestent au sein des services d'urgence, sous l'effet conjugué de la fragilité des ressources humaines et d'une fréquentation touristique majorée dans le Var au cours des saisons estivales et hivernales 2023.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON-LA SEYNE SUR MER (CHITS) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 ont formalisé par voie conventionnelle, dans le cadre d'un partenariat, les conditions de mise à disposition d'un Véhicule Léger Infirmier (VLI) des sapeurs-pompiers pour le CHITS. Cette initiative partenariale est soutenue financièrement par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA).

Le présent protocole joint en annexe définit les modalités de contribution du VLI à la gestion des tensions estivales et hivernales 2023.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le protocole conclu entre le CHITS, le SDIS 83 et l'ARS PACA relatif à la contribution du véhicule léger infirmier du SDIS 83 à la gestion des tensions estivales et hivernales 2023 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ledit protocole ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-31

OBJET : Convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 31 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a approuvé par la délibération n° B23-23 le projet de convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique.

L'agence comptable de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ARS PACA) propose de modifier certaines dispositions relatives aux modalités de paiement de l'indemnité de substitution. Ces modifications ne peuvent pas faire l'objet d'un avenant car le projet de convention approuvé par la délibération susvisée ci-dessus n'a pas été signé par les parties signataires.

Considérant l'exposé des motifs,

Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 18 octobre 2023

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° B23-23 approuvant le projet de convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique ;

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention relative aux modalités de règlement de l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention ;

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-32

OBJET : Convention locale tripartite Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)/ Antenne Départementale des Soins d'Urgence (ADSU) / Service d'Incendie et de Secours (SIS) concernant la réponse aux sollicitations du SAMU 83 en matière de transports sanitaires urgents.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 32 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Par un arrêté n° DD83-0722-7345 en date du 1^{er} juillet 2022, le Directeur Départemental de la Délégation du Var de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA a défini le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Var et fixe les modalités d'organisation de la réponse des entreprises de transports sanitaires aux demandes du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU).

Conformément à l'article R.6312-23-1 du code de la santé publique, une convention tripartite est mise en place dans chaque département entre le SAMU, l'ADSU et le SIS afin de fixer les obligations et modalités de coopération entre ces acteurs en matière de transports sanitaires urgents.

L'instruction n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSIS/2023/27 du 19 avril 2023 complétant l'instruction n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/BOMSIS/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde, propose un modèle de convention tripartite SAMU/ADSU/SIS.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention locale tripartite SAMU/ADSU/SIS concernant la réponse aux sollicitations du SAMU en matière de transports sanitaires urgents, tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention,

- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-33

OBJET : Convention partenariale d'occupation temporaire du parking de l'ancienne Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS) du Var au profit de l'Union Patronale du Var (UPV).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 33 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

L'UPV, syndicat interprofessionnel et interentreprises, valorise l'esprit entrepreneurial.

Inscrite dans une constante démarche de soutien, d'accompagnement et d'innovation, au service des entreprises, elle fédère, par ses actions, ses ressources, ses compétences, le premier réseau varois d'entreprises.

Acteur impliqué et responsable du développement économique, l'UPV agit en pleine proximité territoriale avec ses adhérents et ses partenaires.

Dans le cadre de l'organisation du salon d'affaires « DRAC'ECO », l'UPV a besoin de pouvoir utiliser un espace de stationnement appartenant au SDIS du Var pour accueillir cette manifestation qui réunira environ 200 participants au sein de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Draguignan.

Cet espace de stationnement se compose du parking mitoyen avec l'ancienne direction du SDIS du Var, sise centre Jacques VION, 87 boulevard du Colonel LAFOURCADE à DRAGUIGNAN (83300).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var à signer le projet de convention annexé ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-34

OBJET : Convention partenariale d'occupation temporaire du parking du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de SAINT-ZACHARIE au profit de la société de production « BIG BAND STORY »

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 34 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

La société « BIG BAND STORY » agissant dans le cadre de la série TV « LEO MATTEI » est une société de production indépendante et porteuse de nouvelles envies.

Dans le cadre de la réalisation de la série TV : « LEO MATTEI », notamment les épisodes 47-52 de la saison 11, la société « BIG BAND STORY » a besoin de pouvoir utiliser un espace de stationnement appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour accueillir cette manifestation qui réunira environ 80 participants

Cet espace de stationnement correspond à la cour de manœuvre au sein du CIS de SAINT-ZACHARIE, sis 85 av Paul GAIMARD, 83640 SAINT-ZACHARIE, sur une surface délimitée de 100m².

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var à signer le projet de convention annexé ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-35

OBJET : Convention tripartite relative à la mutualisation des données et des développements en matière de prévention et gestion des risques naturels ou technologiques entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'Entente VALABRE et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 35 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Dans l'exercice de ses missions opérationnelles, lorsque la complexité d'une intervention ou un engagement important de moyens l'exigent, le SDIS du Var utilise un outil informatique de partage de situation tactique et de gestion des moyens. L'outil collaboratif utilisé, dénommé « Crimson », permet une mise en commun des informations situationnelles en temps réel entre les différents centres décisionnels (Poste de commandement, CODIS, Centre Opérationnel Départemental...). Cet outil est développé et hébergé par l'Entente VALABRE.

Pour sa part, Estérel Côte d'Azur Agglomération a en charge l'élaboration et la gestion d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui a pour objectif de préparer la ou les réponses en cas de situation de crise.

A travers une convention de partenariat, il est proposé de faire évoluer le logiciel Crimson afin de permettre son utilisation lors de la préparation et l'activation du PICS d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Cette mise à jour permettra de surcroît un partage en temps réel de données opérationnelles intéressant les deux parties des centres décisionnels.

Les coûts de financement de cette mise à jour seront supportés par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le SDIS du Var apportera, pour sa part, son expertise en participant à la formation des personnels référents d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite de mutualisation des données et des développements en matière de prévention et gestion des risques naturels ou technologiques, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention figurant en annexe,
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette

convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B23-36

OBJET : Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir (SDIS 28) les 14 et 15 novembre 2023 à CHARTRES.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B23 – 36 en date du 18 octobre 2023,

Exposé des motifs

Le 24^{ème} séminaire annuel du contrôle de gestion des services d'incendie et de secours se déroulera les mardi 14 et mercredi 15 novembre 2023 à Chartres (Eure-et-Loir).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir (SDIS 28) est l'organisateur de cette rencontre.

Une contribution financière est demandée par le SDIS 28 pour la participation à ce séminaire. Cette participation, de 100 € par participant, couvre les frais d'organisation inhérents à l'événement (location de la salle, repas des participants...).

Une convention doit être établie avec le SDIS 28 afin de déterminer les modalités de la participation financière des agents présents au séminaire annuel du contrôle de gestion des SIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer le projet de convention annexé ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

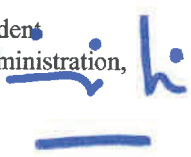
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à quatorze heures et cinquante-huit minutes.

Le Secrétaire de Séance,


Contrôleur général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,




Dominique LAIN

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 56

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 23 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-56 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 23 octobre 2023 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 23 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA - Marchés et engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 23 octobre 2023

Date d'envoi des convocations : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre à quinze heures et zéro minute, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières, 83490 LE MUY, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Une absence de quorum ayant été constatée lors de la séance du Conseil d'Administration du SDIS du Var du mercredi 18 octobre 2023, et conformément à l'article 1^{er} de son règlement intérieur, le CASDIS a été à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, par voie dématérialisée afin qu'une nouvelle réunion puisse se tenir sur le même ordre du jour. Le CASDIS a pu alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise LEGRAIEN, Ludovic PONTONE,.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Rolland BALBIS, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, André GARRON, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Christine NICCOLETTI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, René UGO.

Pouvoir :

Membres de droit :

Présent :

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var

Madame Nathalie BLANC, Payeur Départemental.

Membres de droit avec voix consultative :

Présent : Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sureté et sécurité

Absents excusés :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental, représenté par le directeur départemental adjoint Colonel Frédéric GOSSE

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations.

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Monsieur Jean-Paul LIMASSET.

Adjudant Guillaume CIVRAY représenté par l'Adjudant François DE LA OSA.

Absents excusés :

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATION	Rapport n°
Approbation du Procès - Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 12 juin 2023	23-45
Approbation du Procès - Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 12 juin 2023	23-46
Marchés publics	23-47
Versement d'une indemnité d'imprévision au bénéfice de la société SANOGIA	23-48
Approbation des règlements intérieurs des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	23-49
Convention type de mise à disposition d'installations sportives entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et les administrations d'accueil	23-50
Contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement	23-51
Autorisation d'ester en justice (contentieux administratif - référé expertise et procédure au fond) : SDIS 83/ [REDACTED]	23-52
Avenant à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompier du Corps Départemental	23-53
Sorties d'actif - Réforme de divers matériels acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	23-54
B. QUESTIONS DIVERSES	

DELIBERATION N° 23-45

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 12 juin 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-45 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Dominique LAIN,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 12 juin 2023 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 12 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-46

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 12 juin 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-46 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Dominique LAIN,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 12 juin 2023 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 12 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-47

OBJET : Marchés publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-47 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Dominique LAIN,

Exposé des motifs**I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Dans sa réunion du 18 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture, la livraison, l'installation et la réparation de matériels électroménagers grand public, industriels et semi-industriels;
- la fourniture de véhicules d'occasion ;
- la fourniture de petites fournitures de bureau, de tampons encreurs et de cartouches d'imprimante;
- les travaux de réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de La Seyne Nord ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ginasservis ;
- la fourniture et la maintenance de matériels à moteur thermique et électrique ;
- la fourniture de véhicules légers de type tout terrain ;
- la fourniture et la maintenance de lances à diffuseurs mixte réglable stabilisé ;
- la fourniture d'équipements et matériels de sauvetages nautiques et de secours en milieux périlleux et montagne.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 18 octobre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés passés sans publicité ni mise en concurrence concernant :

- la fourniture de scaphandres de protection contre les produits chimiques de la marque Matisec;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de Pierrefeu ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de Pourrières ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de Callas ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du CIS de Signes ;
- la fourniture de nouveaux matériels et la maintenance du système de levée de doute.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• **Marché n° 1936_03**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 juin 2019, a autorisé Madame la Présidente à signer un marché avec la société **SMACL Assurances** concernant les marchés publics d'assurances - Lot n° 3 : Assurance « Flotte Automobile ».

Au vu de la sinistralité de la flotte automobile du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, la présente modification a pour objet de majorer la cotisation annuelle actuelle et les franchises qui seront portées de 500 € à 1 000 € pour les véhicules de moins de 3,5 T, de 2 000 € à 4 000 € pour les autres véhicules et l'application d'une franchise de 10 % avec un minimum de 5 000 € pour les bris de machine.

Ainsi, le montant de la cotisation annuelle est de 961 274,67 € TTC, soit une augmentation de 36,01 % du montant initial du marché (+38.90 % depuis le début du marché).

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2123_02**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 mai 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **GALLIN SAS** concernant la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants pour la lutte contre les feux de forêt.

Suite à de nouvelles obligations en matière de gestion des déchets, le titulaire a informé le SDIS du Var de la nécessité de conditionner les équipements de protection individuelle dans des caisses spécifiques pour la chaîne de destruction.

A ce titre, il convient d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché les références suivantes :

- ✓ Caisse micro-K étiquetée ONU homologuée AV Taille 1 (Réf : G122001) : 12,35 € HT l'unité
- ✓ Caisse micro-K étiquetée ONU homologuée AV Taille 2 (Réf : G122002) : 26,96 € HT l'unité
- ✓ Caisse micro-K étiquetée ONU homologuée AV Taille 3 (Réf : G122000) : 35,90 € HT l'unité
- ✓ Destruction micro-K : 10,00 € HT l'unité.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2134_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 octobre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **HAIX SCHUHE** concernant la fourniture de produits chaussants – lot n°1 : Chaussants de protection de type A destinés aux opérations d'assistance et secours à personnes ou opérations diverses.

Suite à un besoin complémentaire et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, quatre nouvelles références ont été intégrées au marché par bordereau supplémentaires de prix.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

Chaussants Eagle Safety 40.1 low black-red : 88,68 € HT ;

Chaussants Eagle Safety 40.1 low black-black 88,68 € HT ;

Kit de laçage rapide noir 3,66 € HT ;

Paire de lacets 2,91€ HT.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2201_03**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 février 2022, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **ABENA FRANTEX** concernant la fourniture de dispositifs médicaux et spécialités pharmaceutiques pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var du changement du tarif unitaire des produits suivants :

- Gant latex NP lisse nature 240 mm toutes tailles (REF 438*) passe au prix unitaire HT de 0,0345 €.
- Gant vinyl NP lisse transparent toutes tailles (REF 44**) passe au prix unitaire HT de 0,0200 €.
- Gant nitrile NP mt 240mm bleu – taille XS (REF 290820) passe au prix unitaire HT de 0,0215 €.
- Gant nitrile NP 240mm bleu – toutes tailles (REF 19999020**) passe au prix unitaire HT de 0,0215 €.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n°4 au marché public.

• **Marché n° 2201_34**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 février 2022, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **MEDLINE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var du changement du tarif unitaire des produits suivants :

Désignation produit	Prix initialement proposé	PU HT au 01/07/2023
MASQUE RESPIRATOIRE CONIQUE AVEC VALVE TYPE FFP3 (REF : NON24510V)	1,1000 €	1,0000 €
MASQUE RESPIRATOIRE PLAT AVEC VALVE – TYPE FFP3 (REF : NONE24510VF)	1,0300 €	0,9300€

Il convient donc de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification n° 3 au marché public.

• **Marché n° 2201_52**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 9 février 2022, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **SANOFI AVENTIS** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

MODIFICATION N° 1 :

Le titulaire a informé le SDIS du Var qu'à compter du 30 juin 2023, les droits et la commercialisation du Solupred 20 mg comprimé orodispersible sont transférés à la société **CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL GMBH**.

Les commandes, les livraisons et la facturation seront assurées par **CSP-MOVIANTO**.

MODIFICATION N° 2 :

Le titulaire a informé le SDIS du Var du changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} juillet 2023.

La nouvelle dénomination est : **SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - 82 RUE RASPAIL - 94250 GENTILLY**

Il convient donc de passer deux modifications en cours de marché.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications n° 1 et n° 2 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II) ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

DELIBERATION N° 23-48

OBJET : Versement d'une indemnité d'imprévision au bénéfice de la société SANOGIA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-48 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Philippe BARTHELEMY,

Exposé des motifs

La société SANOGIA est titulaire de l'accord-cadre n° 1918_01 relatif à la fourniture de matériels et équipements destinés à l'entretien des locaux et des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

La société SANOGIA a adressé au SDIS du Var une demande d'indemnisation basée sur la théorie de l'imprévision et portant sur les factures de l'exercice 2022.

Les échanges avec la société et les nombreux justificatifs fournis ont permis de déterminer que celle-ci a subi une hausse significative de ses coûts de fabrication et d'approvisionnement à la suite de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Cette hausse n'ayant pu être répercutée dans les prix proposés au SDIS par le biais de la clause de révision de prix prévue au marché public, la marge de la société a été fortement impactée et l'équilibre financier du contrat en a été temporairement rompu.

Ainsi, les conditions posées par l'article L.6 3° du code de la commande publique, à savoir « un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », sont remplies et la société SANOGIA peut prétendre à une indemnité.

Sur l'ensemble des dépenses exécutées au cours de l'année 2022, il est établi que le montant nécessaire au rééquilibrage financier du marché s'élève à 4 228,66 €.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCORDER** à la société SANOGIA une indemnité de 4 228,66 € sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour les dépenses exécutées sur l'exercice 2022 dans le cadre du marché public n° 1918_01 ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget du SDIS pour l'exercice 2023 à l'article 6288 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-49

OBJET : Approbation des règlements intérieurs des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-49 en date du 23 octobre 2023, rapporté par madame Françoise LEGRAIEN,

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, chaque commission administrative paritaire établit son règlement intérieur qui est approuvé par l'autorité territoriale.

Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Les membres ayant été renouvelés à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, lors de la 1^{ère} séance du 29 juin 2023, ont adopté à l'unanimité les règlements intérieurs des Commissions Administratives Paritaires :

- des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A
- des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B
- des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C
- des Personnels Administratifs et Techniques de catégorie A
- des Personnels Administratifs et Techniques de catégorie B
- des Personnels Administratifs et Techniques de catégorie C.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs des six commissions administratives paritaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, celles des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A, B et C et celles des personnels administratifs et techniques de catégorie A, B et C ci-annexés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer les six règlements intérieurs des commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A, B et C et des personnels administratifs et techniques de catégories A, B et C ci-annexés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-50

OBJET : Convention type de mise à disposition d'installations sportives entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et les administrations d'accueil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-50 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Christophe CHIOCCA,

Exposé des motifs

Les sapeurs-pompiers doivent maintenir et développer leur condition physique par une pratique régulière et organisée de l'activité physique et ce, afin de s'adapter de manière efficace aux situations opérationnelles.

Pour maintenir cette condition physique, les Centres de Secours du Département se rapprochent des administrations, notamment des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics, pour disposer de créneaux horaires d'accès à des équipements sportifs (stades, pistes, salles de sports, bassins de natation...).

Afin de fixer le cadre administratif et les modalités de telles mises à disposition, il est proposé aux administrations d'accueil de signer une convention, dont le modèle est annexé à la présente. Les différentes situations à contractualiser en termes d'équipements sportifs, de périodes (estivales, scolaires, ...) y seront précisées.

Dans le cas où certaines administrations n'accepteraient pas les termes de cette convention et imposeraient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var leur propre modèle, le service juridique du SDIS du Var sera systématiquement concerté afin d'en analyser les termes. Ce n'est qu'après sa validation que le document sera soumis à la signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre de mise à disposition d'installations sportives, tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions issues du modèle figurant en annexe,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions de mise à disposition d'installations sportives proposées par les administrations et dont les termes ont été validés préalablement par le service juridique du SDIS.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-51**OBJET : Contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n° 23-51 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Le programme NexSIS 18-112 est une opération qui est financée par l'État et par les Services d'Incendie et de Secours (SIS) utilisateurs du système.

La valorisation de l'ensemble des dépenses constitué de la réalisation du programme NexSIS 18-112 (incluant le projet « SECOURIR »), est estimée à hauteur de 300 M€ (réalisation, déploiement et fonctionnement sur 10 ans pour chacun des SIS).

Compte-tenu des multiples conditions permises par les modalités financières proposées et adaptables aux SIS, au titre de l'utilisation de « NexSIS 18-112 », celles-ci sont arrêtées au sein d'une convention financière adossée à ce contrat de service.

Le présent contrat a donc pour objet de rappeler les règles de tarification et de recouvrement applicables aux SIS pour le bénéfice des services de NexSIS et d'en préciser les modalités d'application particulières. En outre, ce contrat indique les éléments nécessaires à la compréhension d'un calendrier de paiement prévisionnel pluriannuel et de répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les contributions en investissement sont recouvrées au moyen d'une subvention d'investissement versée en plusieurs fois sur la période des 3 années considérées. Les contributions en fonctionnement sont recouvrées au titre de redevance pour prestation de service sur 7 années glissantes.

Le SDIS 83 ayant participé au préfinancement du projet par l'intermédiaire d'une subvention d'investissement à hauteur de 950 000€ voit sa contribution minorée à due concurrence sur les recouvrements en investissement et en fonctionnement.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe du contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement, tel que figurant en annexe de la présente,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le contrat joint, tout document y afférent et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-52**OBJET : Autorisation d'ester en justice (contentieux administratif - référé expertise et procédure au fond) : SDIS 83/****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n° 23-52 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Philippe BARTHELEMY,

Monsieur le Président du conseil d'administration demande à monsieur GUISIANO de bien vouloir quitter la salle le temps du vote.

Exposé des motifs

Par une première requête en référé [REDACTED], en date du 15 juillet 2023, [REDACTED] expose avoir été victime d'un accident de la circulation sur le trajet le menant à son travail le 04 juillet 2022, ayant fait l'objet d'un avis d'imputabilité au service émis par la Commission Imputabilité et Suivi des Accidents (CISA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var du 08 septembre 2022.

Une expertise médicale a donné lieu à l'établissement d'un rapport en date du 20 décembre 2022, contesté par l'agent.

Par décision du 31 janvier 2023, la CISA émettait un avis de rejet de l'imputabilité au service des arrêts et soins postérieurs au 12 septembre 2022.

Par arrêté du 21 février 2023, le Président du conseil d'administration du SDIS du Var plaçait l'agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service, à compter du 04 juillet 2022.

L'agent s'est vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé le 07 mars 2023.

Aux termes d'un avis en date du 27 avril 2023, le conseil médical, en sa formation plénière, validait la prolongation des arrêts jusqu'au 11 septembre 2022 et indiquait que l'agent était apte à la reprise à compter du 12 septembre 2022 au titre des séquelles de l'accident de trajet.

Le SDIS du Var suivait cet avis par décision du 16 mai 2023, contestée par l'agent devant le Tribunal Administratif de Toulon.

L'agent soutient que l'étendue des restrictions préconisées par la médecine du travail lors de la visite de reprise du 16 juin 2023 remet en cause la nature même du poste qu'il occupe au sein du SDIS du Var.

Il expose ne pouvoir conduire et être toujours sous le coup d'une symptomatologie psychiatrique évolutive en rapport avec l'accident.

Il sollicite dans ces conditions une contre-expertise judiciaire, sur la base d'un rapport d'un médecin conseil afin que l'expert :

- se prononce sur les lésions et pathologies en relation avec l'accident de trajet,
- fixe la date de consolidation de ses blessures,
- détermine si son état de santé permettrait ou non une reprise de son activité et à quelles conditions.

Par une seconde requête au fond [REDACTED] l'agent sollicite du Tribunal Administratif l'annulation de la décision du SDIS du 16 mai 2023 par laquelle le SDIS l'informait suivre l'avis du conseil médical le déclarant apte à la reprise à compter du 12 septembre 2022.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés ainsi qu'à se faire assister par le cabinet d'avocats GUISIANO,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-53

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-53 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Fernand BRUN,

Exposé des motifs

L'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental réalise, pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83), la confection des repas destinés aux personnels en service des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Toulon Centre et Toulon Ouest, des personnels en formation et de toutes autres activités ou prestations au sein desdits centres, à la demande du SDIS 83.

Cette prestation fait l'objet d'une convention établie entre le SDIS 83 et l'Association Beau Jardin en date du 10 décembre 2021.

Vu l'augmentation du prix des matières premières, l'association Beau Jardin a fait connaître le souhait d'augmenter les repas du midi et du soir de 50 centimes, soit de modifier l'article 6 de la convention susvisée comme suit :

- Pour les repas pris par le personnel du SDIS 83 travaillant aux cuisines, le prix unitaire du repas du midi pris en charge par le SDIS 83 passerait de 4,90 € à 5,40 € et le repas du soir de 3,60 € à 4,10 €.
- Pour les repas pris par des stagiaires, le prix unitaire du repas du midi pris en charge par le SDIS 83 passerait de 6,30 € à 6,80 € et le repas du soir de 4,95 € à 5,45 €.

Vu le changement de coordonnées bancaires de l'association Beau Jardin, il y a lieu de modifier à cette fin l'article 8 de la convention en question.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre le SDIS 83 et l'association Beau Jardin des Sapeurs-Pompiers du Corps Départemental annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer l'avenant susvisé, tel qu'il figure en annexe,
- **DE DIRE** que les dépenses relatives à la participation du SDIS du Var, en qualité d'employeur pour les repas servis aux personnels en service et les repas servis aux personnels au titre des actions de formation ou pour toutes autres activités organisées à la demande du SDIS 83, seront imputées au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 23-54

OBJET : Sorties d'actif - Réforme de divers matériels acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-54 en date du 23 octobre 2023, rapporté par monsieur Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou hors d'usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure aux listes annexées à la présente délibération :

- Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique »,
- Annexe 2 « Tableau de réforme Matériel Informatique »,
- Annexe 3 « Tableau de réforme Matériel, Mobilier et Electroménager ».

Comme indiqué aux listes annexées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant aux listes annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la vente aux enchères publiques, la destruction des matériels figurant aux listes annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisées,
- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien est devenu trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,
- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

L'adjudant François DE LA OSA, représentant des personnels au titre du syndicat SA-SPP PATS 83, alerte sur la situation problématique de la fermeture des urgences notamment celle de Gassin. Le SDIS du Var ne peut pas pallier cette problématique, laquelle, notamment, engendre des coûts supplémentaires.

Le Directeur Départemental Adjoint confirme que le SDIS du Var subit la crise nationale de la santé et les difficultés que cela induit pour le SDIS du Var.

Le président du conseil d'administration du SDIS du Var salue l'engagement et la qualité des échanges avec les syndicats. Il réaffirme le soutien de la gouvernance du SDIS du Var face à la déficience du système de santé mettant en péril le fonctionnement du SDIS du Var.

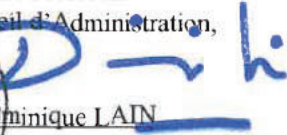
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à quinze heures et cinquante-cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,


Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
Conseil d'Administration,




Dominique LAIN



Délibération n° 23 - 57

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 – Modifications

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Absents excusés représentés par leur suppléant :
Absents excusés :
Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231206-23_57-DE

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-57 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en terme de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de Conseils d'Administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés des millésimes 2005 à 2020.

Par ailleurs, afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications dégagent également les crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du Conseil d'Administration pour leurs emplois.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 0,85 M€, concernent principalement les rénovations des bitumes, le désamiantage des Centre d'Incendie et de Secours (CIS), les travaux pour l'économie d'énergie et le développement durable, Antarès, le lancement ou l'avancement des études des casernes de CARCES et de DRAGUIGNAN.

Pour l'exercice 2024, compte tenu des contraintes budgétaires et de l'état d'avancement des dossiers, 3.69 M€ sont prévus au DOB 2024 soit 2.39M€ de plus qu'au BP 2023. Ils sont principalement consacrés à la relocalisation de la caserne de DRAGUIGNAN, aux travaux pour le CIS de CARCES ainsi qu'aux désamiantage et rénovation des bitumes des CIS.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA - Marchés et engagements

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2006-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00		1 032 302,85	1 032 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2007-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-12-2017	00020	2 500 000,00	906,20	0,00			2 499 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2008-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00022	4 600 000,00	3 978 650,11	2 551,56	40 000,00		578 798,33	621 349,89	0,00
Soumis au vote	00022	4 600 000,00	3 978 650,11	2 551,56	40 000,00	20 000,00	558 798,33	621 349,89	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2010-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00025	500 000,00	293 389,64	63 447,22	30 000,00		113 163,14	206 610,36	0,00
Soumis au vote	00025	500 000,00	293 389,64	57 447,22	0,00	20 000,00	129 163,14	206 610,36	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2012

PROGRAMME 20 GRIMAUD/COGOLIN	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2012-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00029	4 200 000,00	4 194 601,08	3 685,48	0,00		1 713,44	5 398,92	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS INDIVIDUALISÉ 2018										
PROGRAMME 23 CIS DRAGUIGNAN 2	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							
			CA 2018-2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés	
Vote du 12-6-2023	00032	3 600 000,00	4 309,00	60 955,00	441 000,00		3 093 736,00	3 595 691,00		0,00
Soumis au vote	00032	3 600 000,00	4 309,00	60 955,00	261 000,00	3 186 000,00	87 736,00	3 595 691,00		0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

PROGRAMME 24 CIS CARCES 2	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2019 -2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00033	1 600 000,00	0,00	10 000,00	41 000,00		1 549 000,00	1 600 000,00	0,00
Soumis au vote	00033	1 600 000,00	0,00	10 000,00	11 000,00	236 000,00	1 343 000,00	1 600 000,00	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

PROGRAMME 25		PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS INDIVIDUALISÉ 2020								
DESAMIANPAGE DES CIS	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *							Crédits annulés
			CA 2020 - 2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)		
Vote du 12-6-2023	00034	500 000,00	23 323,80		230 000,00		246 676,20	476 676,20	0,00	
Soumis au vote	00034	500 000,00	23 323,80	0,00	230 000,00	130 000,00	116 676,20	476 676,20	0,00	

PROGRAMME 26 Rénovation des revêtements bitumés CIS	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2020 - 2022	Restes à Réaliser (RAR)	2023 (N)	2024 (N+1)	années postérieures à 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00035	600 000,00	211 062,96	166 777,42	100 000,00		122 159,62	388 937,04	0,00
Soumis au vote	00035	600 000,00	211 062,96	166 777,42	7 000,00	100 000,00	115 159,62	388 937,04	0,00

S / TOTAL PROGRAMMES 2006	//////////	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	1 032 302,85	1 032 302,85		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	//////////	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	0,00	2 499 093,80	2 499 093,80		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	//////////	4 600 000,00	3 978 650,11	2 551,56	40 000,00	20 000,00	558 798,33	621 349,89		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	//////////	500 000,00	293 389,64	57 447,22	0,00	20 000,00	129 163,14	206 610,36		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2012	//////////	4 200 000,00	4 194 601,08	3 685,48	0,00	0,00	1 713,44	5 398,92		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	//////////	3 600 000,00	4 309,00	60 955,00	261 000,00	3 186 000,00	87 736,00	3 595 691,00		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	//////////	1 600 000,00	0,00	10 000,00	11 000,00	236 000,00	1 343 000,00	1 600 000,00		0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	//////////	1 100 000,00	234 386,76	166 777,42	237 000,00	230 000,00	231 835,82	865 613,24		0,00
TOTAL	//////////	21 900 000,00	11 473 939,94	301 416,68	549 000,00	3 692 000,00	5 883 643,38	10 426 060,06		0,00

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) : Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N-1). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9 décembre 2005, n°06-13 du 1^{er} juin 2006, n°06-41 du 5 décembre 2006, n°07-18 du 7 juin 2007, n°07-32 du 18 octobre 2007, n°07-46 du 6 décembre 2007, n°08-11 du 12 juin 2008, n°08-42 du 11 décembre 2008, n° 09-17 du 25 juin 2009, n°09-64 du 10 décembre 2009, n°10-14 du 17 juin 2010, n°10-41 du 21 octobre 2010, n°11-21 du 23 juin 2011, n°11-50 du 8 décembre 2011 et n°12-19 du 21 juin 2012, n° 12-56 du 6 décembre 2012, n° 13-21 du 20 juin 2013, n° 13-46 du 24 octobre 2013, n° 13-67 du 5 décembre 2013, n° 14-23 du 26 juin 2014, n° 14-77 du 11 décembre 2014, n° 15-20 du 17 juin 2015, n° 15-74 du 15 décembre 2015, n° 16-29 du 16 juin 2016, n° 16-90 du 20 décembre 2016, n°17-22 du 22 juin 2017, n°17-70 du 12 décembre 2017, n°18-30 du 14 juin 2018, n°18-86 du 7 décembre 2018, n°19-34 du 20 juin 2019, n°19-88 du 11 décembre 2019, n° 20-27 du 9/6/2020, n° 20-83 du 15-12-2020, n°21-26 du 28 mai 2021, n° 21-56 du 1/12/2021, n°22-22 du 1/6/2022, n°22-57 du 9/12/2022 et n° 23-31 du 12/6/2023.



Délibération n° 23 - 58

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-58 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président du conseil d'administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2023

1.1 FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de l'exercice 2023 devrait terminer proche de l'équilibre. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables et incertaines liées à l'inflation que connaît la France, a pu être stabilisé par, notamment, l'inscription au budget supplémentaire (BS) d'une recette complémentaire du Conseil Départemental du Var (CD83) relevant sa contribution de 4 M€ pour la porter à 56 M€.

Le résultat cumulé 2023 devrait être aux alentours de 9 M€. Ce montant peut varier selon les consommations réelles au 31/12/23 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2024 ou, à contrario, diminuer en cas de survenance d'un événement opérationnel majeur.

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées à l'inflation générale des prix et les possibles conflits internationaux.

Compte tenu du résultat cumulé 2023 envisagé, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la décision modificative (DM) afin de limiter le déficit et annuler l'emprunt initialement prévu.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votées pour l'exercice 2023 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 22 M€ (dont restes à réaliser). Le budget d'investissement 2023 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins de lutte et matériels d'incendie, l'immobilier, ainsi que des dépenses préparant l'arrivée du nouveau système d'alerte.

Au niveau patrimonial, 2023 aura été une année de préparation et d'étude des projets de CARCES et DRAGUIGNAN, et de démarrage des travaux pour le Pélicandrome de HYERES et la caserne de LA SEYNE-

SUR-MER. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs aux travaux de la Direction, l'entretien courant des casernes et la rénovation des bitumes et du désamiantage.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet uniquement de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes.

Un virement de la section de fonctionnement de 500 K€, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS, l'amortissement, ainsi que le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, permettent d'annuler l'emprunt de 2.5M€ initialement prévu. Il convient aussi de souligner la sollicitation de 1 M€ de subvention d'investissement auprès du CD83, afin de soutenir le plan casernement du SDIS 83.

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2023, les efforts du SDIS du Var en matière de développement durable ont été concentrés sur :

- le calorifugeage et le réglage des organes de chaufferie ;
- l'installation de projecteurs extérieurs LED de 30,50 et 100 W (500 unités au total)
- la livraison d'un container de dalles LED, spots et hublots pour l'éclairage intérieur
- l'installation de mousseurs et pommes de douches économie d'eau
- le lancement d'une étude pour l'installation de têtes de robinet thermostatiques pour les radiateurs collectifs.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

Conformément à la réglementation, le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique (RSU) 2022 aux membres du Comité Social Territorial, dans sa formation classique, lors de sa séance du 15 novembre 2023, et l'a acté par délibération du présent Conseil d'Administration.

Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2022. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (12% d'agents permanents femmes) ou encore les mouvements (78 arrivées pour 55 départs).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2018

- Achats via groupement de commande (ULIS) regroupant de nombreux SDIS et centrales d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;
- Réduction du parc Véhicule Léger (VL) : suppression de 32 véhicules depuis 2018, diminution des achats/an : 6 au lieu de 12 auparavant entre 2019 et 2021 / 1 seul achat en 2022 / 3 VL en 2023 ;
- Recours à l'achat de véhicule d'occasion ;
- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement aux officiers en charge de la couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaires non rémunérées par an pour compenser la mise à disposition ;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes ;
- Recours dès que possible au covoiturage ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021) ;
- Suppression d'environ ¼ des badges autoroute ;
- Multiples rencontres avec le SAMU et la santé pour réduire le nombre de carences (moins 1500 interventions en 2023) ;

- Rencontres avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...) – soutien du Département dans la recherche de subventions ;
- Création d'un service contrôle de gestion avec tableaux de bords réguliers ;
- Acquisition d'outil d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale ;
- Adoption du SDACR qui permet de rationaliser les besoins ;
- Diminution au maximum des charges à caractère général ;
- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion ;
- Résiliation des contrats Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) non actifs ;
- Travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan casernement et plan d'équipement engins ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2024

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des DMTO, inflation, perte du levier « taxe d'habitation ») ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, NexSIS...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT :

Au chapitre 012 « charges de personnels », une augmentation importante est à prévoir notamment due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (hausse point d'indice, cotisation patronale CNRACL, nouveaux avancements d'échelons 2024 issus de la réforme, + 5 points d'indice majoré avec impact sur la prime de feu et l'indemnité de résidence, GIPA et provision IMO, hausse du taux d'indemnités SPV de 3%) ;
- L'évolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, avancement de grade, effet de report des recrutements courant 2022...) à effectif constant ;
- Le recrutement de SPP et PATS indispensables pour compenser les départs en retraite et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact de la réglementation sur le volontariat (Matzac), permettre la mobilité en salles opérationnelles, le recrutement d'officier SPP et le renfort d'expertise cadre PATS ;
- Hausse du montant de la prime d'assurance risques statutaires.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il convient de prendre en compte les baisses et hausses suivantes :

- La fin de la maintenance SCALA ;
- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;
- Hausse des prix des pièces détachées et réparations, de la prime d'assurance flotte automobile et de diverses prestations ou fournitures (formation, matériel médical, abonnement logiciel sans licence, transmission...).

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de l'application du prorata temporis depuis la mise en place de la M57 et une diminution des charges d'intérêt d'emprunt.

4.2 INVESTISSEMENT :

Pour 2024, le budget en investissement est en nette augmentation.

On note :

- Les travaux du CIS de DRAGUIGNAN, de LA SEYNE NORD, du pélicandrome (intégralement subventionné hors plan caserne), les études de CARCES, plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes. Une subvention d'investissement de 2 M€/an pendant 5 ans du Conseil Départemental du Var participe au financement du plan casernement ;
- De nouvelles dépenses avec la contribution NexSIS et les appareils multiparamétriques ;
- Niveau matériel incendie et habillement, les budgets explosent avec une prise en compte des augmentations subies depuis 2 ans, l'augmentation du nombre de nouveaux SPV et l'armement des engins dont le nombre est en hausse ;
- En ce qui concerne les engins, le renouvellement insuffisant des engins au cours des 15 dernières années induit aujourd'hui une situation intenable qui nécessite un plan pluriannuel d'investissement dédié à cette problématique. Les différents scénarios objectifs s'étalent de 11,6 M€ à 16,4 M€. Les scénarios minimalistes et qui mettent en péril la réponse opérationnelle sont compris entre 7 et 9,4 M€. Dans le présent rapport, les projections sont basées sur le scénario objectif minimum (11,6 M€).

5. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2023

Pour rappel en 2023 : la contribution départementale votée au BP s'élevait à 52M€ + une subvention d'investissement de 2M€. Cette contribution ne permettant pas d'équilibrer la section de fonctionnement du BP, les indemnités SPV avaient été minorées de 4 M€. Au BS, le CD83 a augmenté sa contribution de 4 M€ permettant ainsi de mettre les indemnités SPV au niveau du besoin réel. Dans les projections ci-dessous ces augmentations sont intégrées dans 2023 / contributions communes et EPCI : 59,16 M€.

5.1 FONCTIONNEMENT :

A l'exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux seuls besoins d'augmentation mécanique ou issus de décisions nationales et inflation. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

<u>Charges nouvelles :</u>	<u>6 200 000 €</u>
<i>Charges à caractère général :</i>	<u>- 200 000 €</u>
Hausse des pièces détachées, consommables	+ 300 000 €
Hausse réparations	+ 300 000 €
Hausse diverses (formation, médical, logiciel, transmission...)	+ 200 000 €
Hausse assurance flotte automobile	+ 300 000 €
Fin maintenance SCALA	- 300 000 €
Baisse des tarifs de l'électricité	-1 000 000 €
<u>Charges de personnel :</u>	<u>+ 5 800 000 €</u>
-Mesures exogènes + 1,5% point d'indice :	+ 900 000 €
-Mesures exogènes + 5 points majorés avec impact IR et prime de feu	+ 600 000 €
-Mesures exogènes augmentation cotisation CNRACL	+ 350 000 €
-Mesures exogènes nouveaux avancements d'échelons suite réforme	+ 250 000 €
-Mesures exogènes GIPA, provision IMO	+ 100 000 €
-Mesures exogènes +3% taux indemnités SPV	+ 600 000 €
-Evolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, avancement de grade, effet report des recrutements 2023 à effectif constant) :	+ 1 700 000 €
-Hypothèse de recrutements	+ 1 100 000 €
-Hausse marché assurance risques statutaires	+ 200 000 €
<i>Autres charges :</i>	<u>+ 600 000 €</u>

Autres charges de gestion courantes (dont droit utilisation Nuage « Cloud »)	+ 100 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (prorata temporis M57) :	+ 600 000 €

<u>Produits nouveaux :</u>	+ 3 000 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC + 4,8% valeur septembre parue le 14/10/2023)	+ 2 840 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre...)	+ 160 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT : **3 200 000 €**

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (1,1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix, conséquence de l'inflation et/ou de la crise ukrainienne. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Une augmentation de la contribution départementale est donc indispensable pour financer la section de fonctionnement.

De plus, il convient de rappeler un certain nombre de mesures réclamées par les représentants du personnel et qui, si elles étaient acceptées, viendraient encore aggraver le déficit de fonctionnement : protection sociale complémentaire, augmentation de la valeur du titre restaurant, attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents touchant moins de 3250€ brut par mois, mise en place du dispositif « Forfait Mobilité Durable », rémunération des heures supplémentaires, monétisation du CET, mise en place du dispositif « rupture conventionnelle » et mise en place des jours de fractionnement pour les SPP en équipes opérationnelles.

5.1 INVESTISSEMENT :

Dépenses **26 900 000 €**

Equipements non individualisés en programmes :	23 208 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	1 960 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	14 990 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	530 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	693 000 €
Logiciels, développement informatique (dont subvention NexSIS)	985 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	1 150 000 €
Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »	2 900 000 €

Programmes d'équipement individualisés :	3 692 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n° 13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16- Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23- CIS Draguignan	3 186 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24- CIS Carcès	236 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments	130 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

Recettes **14 500 000 €**

▪ FCTVA	1,66 M€
▪ Solde Amortissements et autres transferts entre sections	8,55 M€
▪ Capital emprunts	-2,44 M€
▪ Autres produits	0,17 M€
▪ Subventions Etat (Fond vert)	1,24 M€
▪ Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – Autres)	1,58 M€
▪ Subvention CD83 (plan casernes – pélicandrome)	3,74 M€

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engin. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 7 M€ avec l'hypothèse acceptable la plus basse.

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts colossaux. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera nettement insuffisante pour financer le plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS chuter rapidement.

Le financement du plan caserne pose lui aussi des difficultés. Le SDIS dispose d'une subvention de 2 M€/an sur ce sujet. On peut considérer, compte tenu de ce que l'on vient de voir sur l'emprunt, qu'il ne reste qu'une infime marge de manœuvre à consacrer au plan caserne. Comme pour les engins, l'ensemble du financement n'est donc pas bouclé. En ce sens un travail est en cours pour faire participer les communes et EPCI au financement du plan caserne.

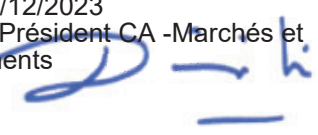
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et d'adopter ce débat ;
- **D'AMENDER**, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Var



Séance du Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER
Pour Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024
(Loi « NOTRé » du 07/08/2015)

- **Eléments financiers : (p.1 à 6)**
- **Eléments de Ressources Humaines : (p.7 à 13)**
- **Eléments de l'activité opérationnelle : (p.14 à 16)**

Préambule :

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1/ Contexte et priorités budgétaires :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE



1.1 Contexte National :

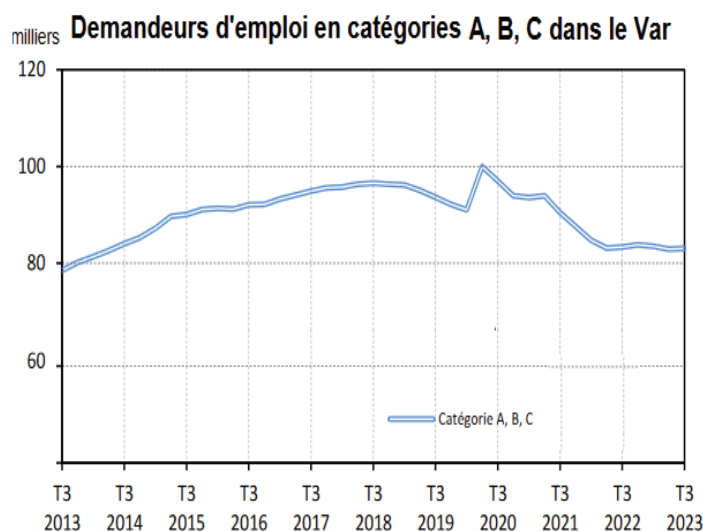
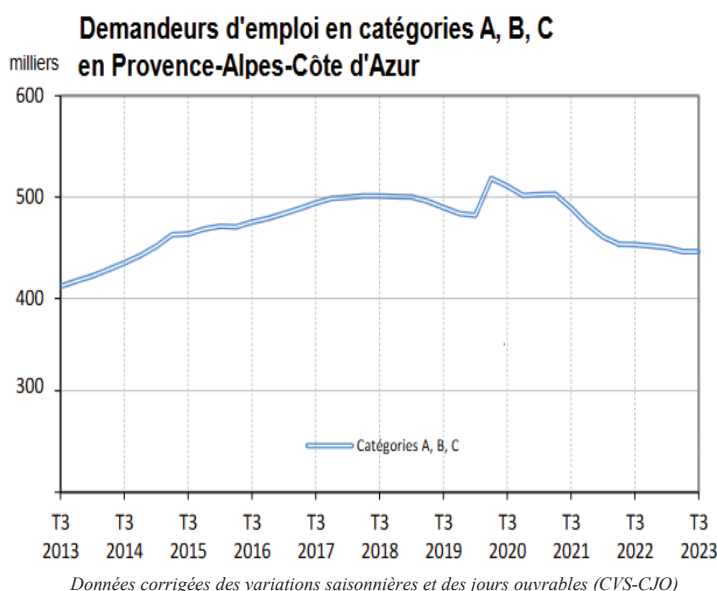
Selon la note de conjoncture de l'INSEE du mois d'octobre 2023, le PIB français après une croissance à +0.5 au 2nd trimestre, celle-ci serait plus modérée sur les 2 derniers trimestres 2023 (+0,1% au T3 et +0,2% au T4), sous l'effet d'un ralentissement dans l'industrie comme dans les services, et le recul dans la construction se poursuivrait. La croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % en 2023, malgré une baisse de 0,2 % de la consommation des ménages en moyenne annuelle, et avec un « acquis » relativement modeste pour 2024.

L'inflation d'ensemble s'élèverait à +4,4 % sur un an en décembre et à +5 % en moyenne annuelle.

L'emploi ralentirait au second semestre avec une légère hausse du chômage (7,3 % de la population active).

1.2 Eléments du contexte local :

Au troisième trimestre 2023 (T3), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi s'établit en moyenne à 446 040 et dans le Var à 83010. Ce nombre est stable sur le trimestre et diminue de - 1.6% sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre augmente de 0.1% sur le trimestre et baisse de 0.1% sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre augmente de 0.2 % ce trimestre (- 1.3% sur un an).



zone / Trimestre	Taux de chômage (%)	
	T2 2023	T2 2022
Var	7,2	7,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,8	8,2

Dans ce contexte de crise avec notamment les conflits internationaux, la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une maîtrise des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable.

Les orientations budgétaires du DOB 2024 ont été élaborées en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2022 du Conseil d'Administration du 09/06/2023) ;
- La prévision du résultat 2023 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel ;
- Les impacts d'une inflation généralisée.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce contexte haussier particulier ;
- Plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils d'alerte et informatisation...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

L'évolution globale du budget 2024 par rapport à 2023 est en hausse de 15%. Les dépenses d'investissement augmentent de + 53 % principalement pour les engins et matériels, des programmes de construction ou réhabilitation des bâtiments, le pélicandrome d'Hyères, ainsi que les outils informatiques et le projet Nexsis. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement progressent de 8% avec des charges de personnel à +11% (à +6 % si l'on tient compte du BP2023 réduit de 4M€ complété au BS2023). Ce niveau permet notamment le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le fonctionnement est financé majoritairement par les contributions et participations (92%), faisant face notamment aux charges de personnels de 77% du budget et à l'autofinancement pour 8% (10.9M€). Ce dernier représente environ 33% des recettes d'investissement, complété principalement par des subventions (20%) et le FCTVA (5%). Ainsi, afin de faire face à l'augmentation des dépenses d'investissement le SDIS du Var a un besoin de financement de 12.4 M€ (37%).

Evolution des Budgets Primitifs 2021 à 2024

Fonctionnement :

Libellé / Exercice	BP 2021 (M€1)	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	DOB 2024 (M€7)	Evolution en % 2024/2023	Répartition des crédits 2024 (%)
Dépenses de fonctionnement :						
011 - Charges à caractère général	13 222 000	13 890 000	18 274 400	18 039 000	-1%	14%
012 - Charges de personnel *	87 000 000	88 135 000	89 174 800	98 640 000	11%	77%
65 - Autres charges de gestion courante	669 000	592 000	714 800	828 000	16%	1%
66 - Charges financières (intérêts de la dette et de la Ligne de Trésorerie)	688 000	592 000	491 000	388 000	-21%	0,3%
67 - Charges exceptionnelles	101 000	11 000	5 000	5 000	0%	0%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	101 680 000	103 220 000	108 660 000	117 900 000	9%	92%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)	10 100 000	10 300 000	10 300 000	10 900 000	6%	8%
Dépenses totales de fonctionnement	111 780 000	113 520 000	118 960 000	128 800 000	8%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	815 000	665 000	765 000	767 000	0%	1%
70 - Produits des services	3 990 000	3 473 000	3 618 000	3 395 000	-6%	3%
74 - Contributions et participations	103 898 000	106 130 000	111 299 000	118 138 000	6%	92%
75 - Autres Produits de la gestion courante	977 000	952 000	978 000	950 000	-3%	1%
Recette d'équilibre (Besoin de financement)				3 200 000		2%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	109 680 000	111 220 000	116 660 000	126 450 000	8%	98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 100 000	2 300 000	2 300 000	2 350 000	2%	2%
Recettes totales de fonctionnement	111 780 000	113 520 000	118 960 000	128 800 000	8%	100%

Investissement :

Libellé / Exercice	BP 2021 (M€1)	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	DOB 2024 (M€7)	Evolution en % 2024/2023	Répartition des crédits 2024 (%)
Dépenses d'investissement (Hors dette)	14 349 000	10 793 000	15 494 000	26 900 000	74%	81%
16- Remboursement du capital de la dette	2 351 000	2 407 000	2 431 000	2 440 000	0%	7%
20 - Immobilisations incorporelles	661 000	1 097 000	936 000	925 000	-1%	3%
204 - Subvention versée	0	0	0	245 000	0%	1%
21 - Immobilisations corporelles	8 972 000	4 303 000	9 617 000	19 202 000	100%	58%
23 - Immobilisations en cours	4 180 000	5 073 000	3 630 000	2 830 000	-22%	9%
27 - Autres immobilisations financières	6 000	15 000	6 000	6 000	0%	0%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	530 000	305 000	1 305 000	3 692 000	183%	11%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	16 700 000	13 200 000	17 925 000	29 340 000	64%	88%
Dépenses d'ordre d'investissement (198/139/20,21/041)	2 500 000	2 700 000	3 800 000	3 850 000	1%	12%
Dépenses totales d'investissement	19 200 000	15 900 000	21 725 000	33 190 000	53%	100%
Recettes d'investissement :						
10222 - FCTVA	1 500 000	1 700 000	1 415 000	1 660 000	17%	5%
13 - Subventions d'investissement	2 485 000	2 460 000	5 795 000	6 560 000	13%	20%
16- Emprunt (Pour équilibre)	4 500 000	840 000	2 500 000	0	-100%	0%
237-238 -275- Avance (récupération) & caution	15 000	0	15 000	0	-100%	0%
024 - Produits de cession	200 000	200 000	200 000	170 000	-15%	1%
Besoin de financement				12 400 000	0%	37%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	8 700 000	5 200 000	9 925 000	20 790 000	109%	63%
Recettes d'ordre d'investissement	10 500 000	10 700 000	11 800 000	12 400 000	5%	37%
Recettes totales d'investissement	19 200 000	15 900 000	21 725 000	33 190 000	53%	100%

Total Budget (Fonctionnement+Investissement)-Dépenses = Recette 130 980 000 129 420 000 140 685 000 161 990 000 15% 100%

* La variation entre BP2023 et DOB 2024 au chapitre 012 : dont - 4 M€ au BP 2023 complété au BS 2023

ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)	BP 2021 (M€1)	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	DOB 2024 (M€7)	Evolution en % 2024/2023
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 550 000	7%
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 350 084	2 407 000	2 431 000	2 440 000	0%
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 649 916	5 593 000	5 569 000	6 110 000	10%

(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP.

L'épargne brute et l'épargne nette se relèvent respectivement à 8.55 M€ (+7%) et 6.11M€ (+10%). Le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de 26 % par rapport à 2023 (cf. point n°6). Néanmoins il reste des besoins de financement en fonctionnement (3.2 M€) et en investissement (12.4 M€).

4/ Principaux ratios :

PRINCIPAUX RATIOS (1)	BP 2021 (M61)	BP 2022 (M61)	BP 2023 (M57)	DOB 2024 (M57)	Evolution en % 2024/2023
1/Taux d'endettement (encours de la dette1 / produits de fonctionnement ou RRF)	12,9%	10,5%	8,0%	5,4%	-32%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette1/ CAF brute), en années de CAF)	1,77	1,46	1,16	0,80	-31%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	86%	85%	82%	84%	2%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	79%	79%	76%	78%	2%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	80%	80%	77%	79%	2%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) /RRF) :	95%	95%	95%	95%	0%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	13%	10%	13%	21%	60%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2024 base 2023) :	1 250 132	1 259 794	1 269 240	1 269 240	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF):	88	88	92	100	8%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	81	82	86	93	9%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	12	9	12	21	73%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	11	9	7	5	-26%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2024 base 2023):	1 067 697	1 076 711	1 085 189	1 085 189	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE):	103	103	108	117	8%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	95	96	100	109	9%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	14	10	14	25	73%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette1/ pop INSEE)	13	11	9	6	-26%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE (population municipale) : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs. Les calculs théoriques s'appuyant sur les BP pour les comparaisons peuvent prendre en compte les emprunts prévus. Les évolutions entre 2024/2023 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliqué pour retrouver les évolutions.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (79%) et de personnel (78%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un taux d'endettement à 5.4% et une capacité de désendettement inférieur à 1 année d'épargne brute ce qui reste faible au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans). Néanmoins il reste un besoin de financement de 12.4 M€ à couvrir.

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

n° de Programme - Libellé	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement						
				Réalisations (Mandatées) au 31/12/2022	2023 (BP+BS +RAR N-1)	DM1 2023	2023 (BP+BS +RAR N-1+Dml)	2024	N > 2024	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
N° 10 : Extensions de Casernes	2006	00019	3 800 000	2 767 697,15	0,00		0,00		1 032 302,85	1 032 302,85
N° 11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000	906,20	0,00		0,00		2 499 093,80	2 499 093,80
N° 13 : Antares	2008	00022	4 600 000	3 978 650,11	42 551,56		42 551,56	20 000	558 798,33	621 349,89
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000	293 389,64	93 447,22	-36 000,00	57 447,22	20 000	129 163,14	206 610,36
N° 20 : Caserne Grimaud/Cogolin	2012	00029	4 200 000	4 194 601,08	3 685,48		3 685,48		1 713,44	5 398,92
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	3 600 000	4 309,00	501 955,00	-180 000,00	321 955,00	3 186 000	87 736,00	3 595 691,00
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	1 600 000	0,00	51 000,00	-30 000,00	21 000,00	236 000	1 343 000,00	1 600 000,00
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000	23 323,80	230 000,00		230 000,00	130 000	116 676,20	476 676,20
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000	211 062,96	266 777,42	-93 000,00	173 777,42	100 000	115 159,62	388 937,04
TOTAUX	///////	////////	21 900 000	11 473 940	1 189 417	-339 000	850 417	3 692 000	5 883 643	10 426 060

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel :

- * Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- * Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »;
- * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes ;
- * Poursuite du projet « NexSIS » pour la modernisation de l'outil d'alerte.

6/ Extinction et structure de la dette :

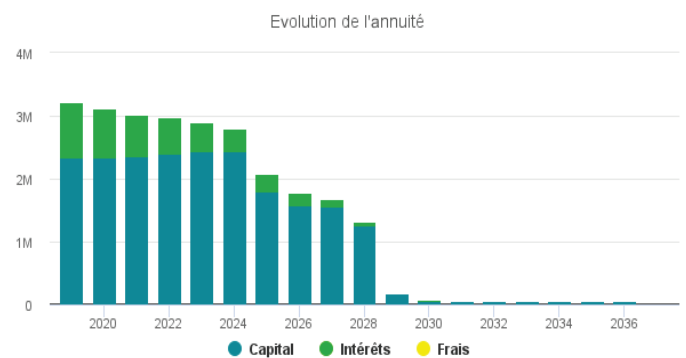
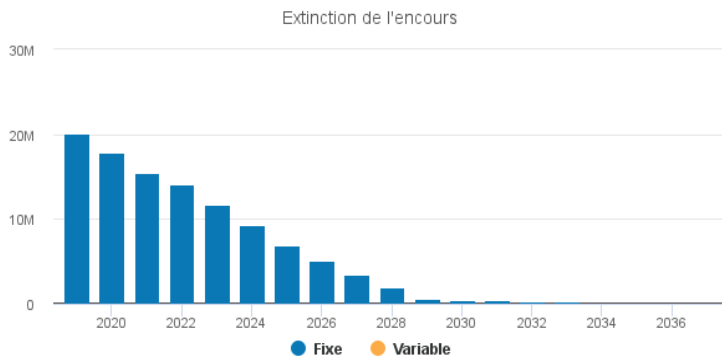
Le SDIS est dans une phase de désendettement avec cependant un nouvel emprunt de 1M€ en 2021.

ENDETTEMENT (Encours)*	2021	2022	BP 2023 (M57)	DOB 2024 (M57)	Evolution en % 2024/2023
H1 : Encours de la dette ¹ au 31/12/N (sans nouvel emprunt prévu)	14 126 360	11 719 765	9 289 724	6 852 627	-26%

* L'hypothèse H1 prend en compte l'encours réel au 31/12.

6.1 Extinction de la dette et Endettement :

Extinction de la dette :

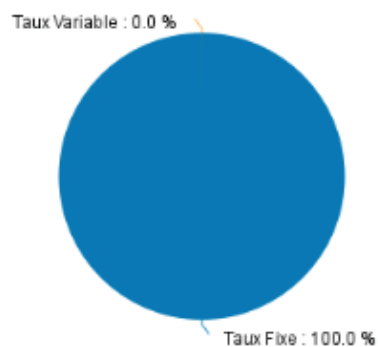


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.	Solde	Encours de fin
2021	15 476 444,28	3 023 753,60	672 669,44	2 350 084,16	3 023 753,60	14 126 360,12
2022	14 126 360,12	2 983 393,28	576 797,78	2 406 595,50	2 983 393,28	11 719 764,62
2023	11 719 764,62	2 905 395,60	475 355,25	2 430 040,35	2 905 395,60	9 289 724,27
2024	9 289 724,27	2 809 895,90	372 798,65	2 437 097,25	2 809 895,90	6 852 627,02
2025	6 852 627,02	2 079 985,38	277 208,48	1 802 776,90	2 079 985,38	5 049 850,12
2026	5 049 850,12	1 780 901,15	200 098,27	1 580 802,88	1 780 901,15	3 469 047,24
2027	3 469 047,24	1 677 505,49	127 469,58	1 550 035,91	1 677 505,49	1 919 011,33
2028	1 919 011,33	1 319 151,52	56 390,10	1 262 761,42	1 319 151,52	656 249,91
2029	656 249,91	177 159,48	4 242,80	172 916,68	177 159,48	483 333,23
2030	483 333,23	70 012,01	3 345,33	66 666,68	70 012,01	416 666,55
2031	416 666,55	69 525,35	2 858,67	66 666,68	69 525,35	349 999,87
2032	349 999,87	69 045,35	2 378,67	66 666,68	69 045,35	283 333,19
2033	283 333,19	68 552,01	1 885,33	66 666,68	68 552,01	216 666,51
2034	216 666,51	68 065,35	1 398,67	66 666,68	68 065,35	149 999,83
2035	149 999,83	67 578,68	912,00	66 666,68	67 578,68	83 333,15
2036	83 333,15	67 093,34	426,66	66 666,68	67 093,34	16 666,47
2037	16 666,47	16 697,14	30,67	16 666,47	16 697,14	0,00

Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

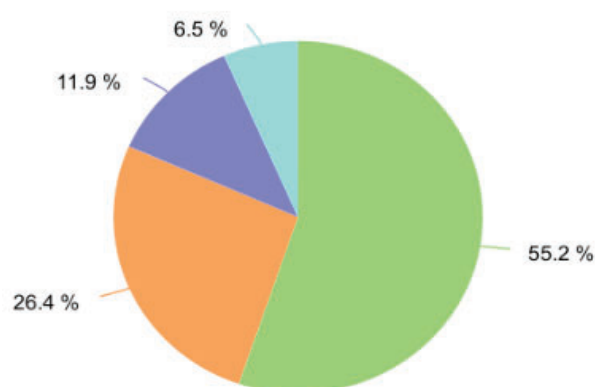
6.2 – Structure de la dette (sans nouvel emprunt) :

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	6 852 627,02	0,00	6 852 627,02
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	2 ans, 1 mois		2 ans, 1 mois
Duration	2 ans		2 ans
Nombre d'emprunts	8	0	8
Taux actuariel	4,34%	0,00%	4,34%
Taux actuariel après couverture	4,34%	0,00%	4,34%

Prêteurs



	Prêteur	%	Montant
	Caisse Française de Financement Local	55,21	3 783 628,57
	Société Générale	26,36	1 806 250,00
	Caisse d'Epargne	11,89	814 583,53
	Caisse des Dépôts et Consignation	6,54	448 164,92
	TOTAL		6 852 627,02



GROUPEMENT FONCTIONNEL CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA GPEAC,
 DU VOLONTARIAT ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

SDIS 83

Débat d'orientation Budgétaire 2024 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

a. Evolution des effectifs 2019 à 2023

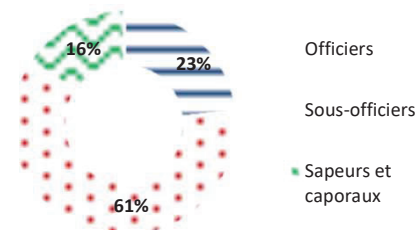
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	01/09/2023	Estimations 01/01/2024
Contractuels	2	7	4	6	6	9
Apprentis			1	1	1	3
PATS	202	198	197	205	214	209
dont agents en disponibilité, congé parental...	2	4	4	4	2	2
SPP	938	916	908	939	953	941
dont agents en disponibilité, détachement...	15	16	18	16	16	15
SPV	4 400	4344	4260	4681	4518	
dont agents en suspension d'engagement	319	330	315	400	409	
Total général	5 542	5 465	5 369	5 831	5 691	

SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

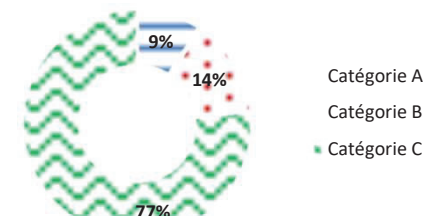
b. Détail de l'effectif SPP au 01/09/2023

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
Officiers	CGL	1	1	2
	COLHC	3		3
	COL	1		1
	LCL	15		15
	CDT	20		20
	CNE	39		39
	LTNHC	10		10
	LTN1	59	1	60
	LTN2	64		64
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
	INF HC	2		2
	INF	1		1
Total Officier		220	2	222
Sous -officiers	ADJ/ADC	394	2	396
	SGT/SCH	175	9	184
Total Sous-officier		569	11	580
Sapeurs et Caporaux	CCH	38	1	39
	CPL	110	2	112
Total Sapeur et Caporal		148	3	151
Total général		937	16	953

Répartition par grade



Répartition par catégorie



c. Détail de l'effectif PATS au 01/09/2023

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	2		2
	ATT	4		4
Total Attachés territoriaux		7	0	7
Rédacteurs	RP1	7		7
	RP2	2		2
	RED	8		8
Total Rédacteurs territoriaux		17	0	17
Adjoints administratifs	AAP1	49		49
	AAP2	9	1	10
	AA	16	0	16
Total Adjoints administratifs		74	1	75
Total filière administrative		98	1	99
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	1		1
Total Ingénieurs en chef		1	0	1
Ingénieurs	INGP	3		3
	ING	2		2
Total Ingénieurs		5	0	5
Techniciens	TP1	5		5
	TP2	5		5
	TECH	13		13
Total Techniciens		23	0	23
Agents de maîtrise	AMP	18	1	19
	AM	30		30
Total Agents de maîtrise		48	1	49
Adjoints techniques	ATP1	4		4
	ATP2	13		13
	AT	20		20
Total Adjoints techniques		37	0	37
Total filière technique		114	1	115
Total Général		212	2	214

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

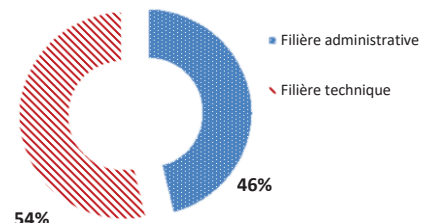
Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

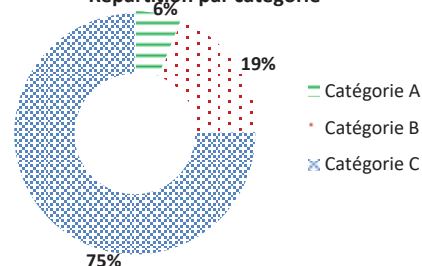
ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE



Répartition par filière



Répartition par catégorie



d. Détail de l'effectif Contractuels au 01/09/2023

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	ATT	1	1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent
Adjoint Administratif	AA	1	1 adjoint administratif au GF Finances et Commande publique
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	ING	3	2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents 1 ingénieure en Contrat de projet, affectée au GF Patrimoine
Techniciens	TECH	1	1 technicien en CDD affecté au GF Systèmes d'information et de communication sur un emploi permanent
FILIERE SAPEUR-POMPIER			
Médecin -Pharmacien	PHARM CN	0,5	1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent
Total Général		5,5	

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels.

Le 01/09/2023, 5 agents sont mis à disposition par le Centre de Gestion :

- 2 agents affectés au GF Systèmes d'information et de communication
- 1 agent affecté GF Patrimoine
- 2 agents affectés au GF Formation

Apprentis :

En 2023, 2 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés pour la rentrée qui s'ajoute au contrat en cours signé en 2021 :

- 1 apprentie au Gpt Prévision (du 20/09/2021 au 19/09/2024).
- 1 apprentie au Sce Communication (du 04/09/2023 au 28/02/2025).
- 1 apprentie au Sce Prévention (du 08/09/2023 au 30/09/2025)

e. Détail effectif SPV au 01/09/2023

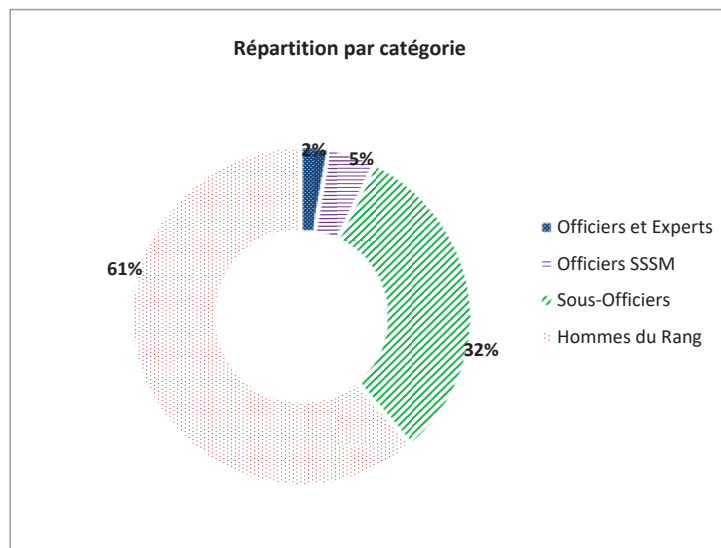
Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	2	
CNE	20	2
LTN	65	4
ADJ/ADC	582	22
SGT/SCH	846	51
CPL/CCH	1 082	90
SAP1/SAP2	1 685	226
EXP	27	
MEDCOL	6	
MEDLCL	6	
MEDCDT	32	1
MEDCNE	29	2
MEDASP	2	
PHARCDT	1	1
PHARCNE	2	
INFC	5	
INFP	42	1
INF	80	7
VETCDT	2	1
VETCNE	2	1
Total général	4 518	409

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE



f. Vétérance 2023

Nombre de vétérans	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Nb allocations de vétérance payées	492	481	474	469	451	350
Nb allocations de fidélité payées	25	24	25	27	27	30
Nb allocations PFR/NPFR payées	347	355	396	445	488	500

Coût de la vétérance	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)
Montant contribution publique	108 009	70 000	120 000	120 000	173 614	175 000
Montant allocations de vétérance	408 610,38	399 661	393 679	391 965	391 793	369 700
Montant allocations de fidélité	16 876,80	17 038	16 631	18 282	19 196	20 300
Montant PFR	228 902	236 729	262 000	295 343	310 250	350 000
TOTAL	762 916	723 428	792 310	825 590	894 854	915 000

g. Compte Engagement Citoyen (CEC) 2023

	Année	Nbre SPV actifs	Montant total
	2017	845	10 140
	2018	710	8 520
	2019	717	8 604
	2020	572	6 864
	2021	566	6 792
	2021	555	6 660
	2022	1 100	13 200
Paiement fin 2023	Totaux :	5 065	60 780
<i>Paiement sept-2024</i>	<i>2023 (estimation)</i>	<i>1 100</i>	<i>13 200</i>

2. Mouvements déclarés sur l'année 2023

	ARRIVEES	Observations	DEPARTS
SPP officiers	10	dont 1 réintégration suite à un disponibilité	14
SPP non-officiers	30		17
PATS	19	dont 1 réintégration suite à un détachement + 2 réintégrations après congé parental et 1 départ en congés parental	14

Hors agents contractuels et apprentis.

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/08/2023
SPP	897	923	900	906	923	929
PATS	197	200	194	194	201	210
Total	1094	1123	1094	1100	1124	1139

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 3 ans en raison des recrutements réalisés : 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022 puis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023 39 recrutements et 25 départs définitifs enregistrés.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022 et 62 entre le 1er janvier et le 31 août 2023.

L'effectif rémunéré de PATS, après une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation depuis 2 ans en raison des recrutements réalisés : 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022 puis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2023 16 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022 et 13 entre le 1er janvier et le 31 août 2023.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à août 2023 (prévision)

Année	MS SPP	Variation	MS PATS*	Variation	MS TOTAL	Variation
2018	51 907 158		9 064 431		60 971 589	
2019	52 670 510	1,47%	8 918 621	-1,61%	61 589 131	1,01%
2020	53 870 262	2,28%	8 733 375	-2,08%	62 603 637	1,65%
2021	53 303 171	-1,05%	8 904 870	1,96%	62 208 041	-0,63%
2022	54 982 987	3,15%	9 325 387	4,72%	64 308 374	3,38%
août-23	37 551 017		6 391 583	-	43 942 600	-

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

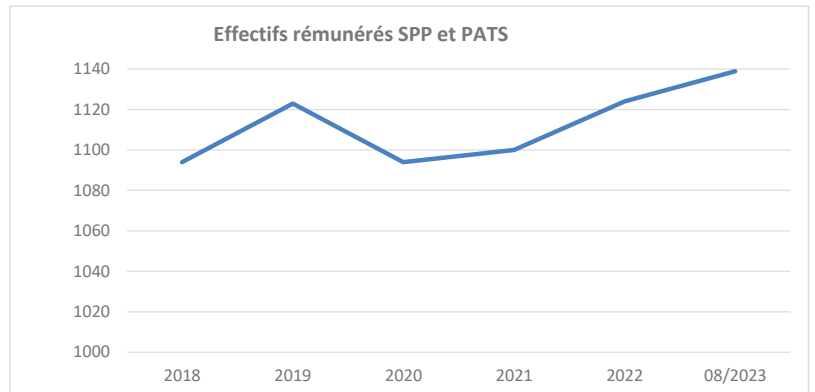
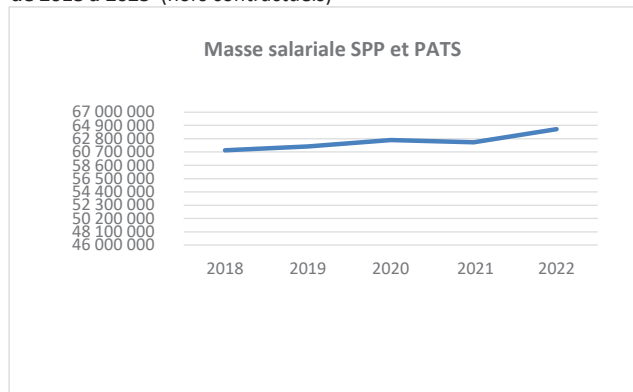
Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

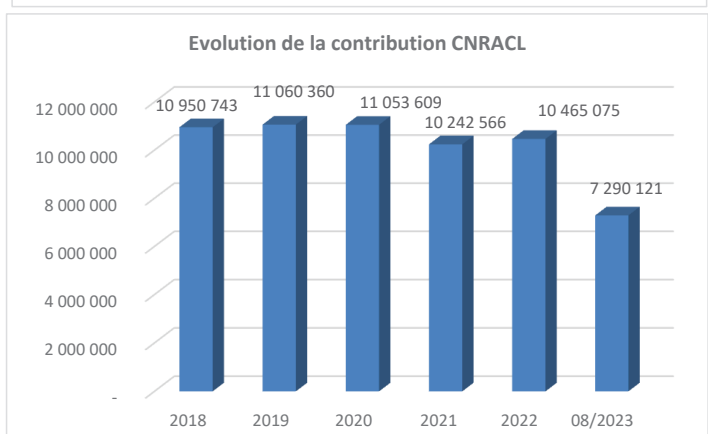
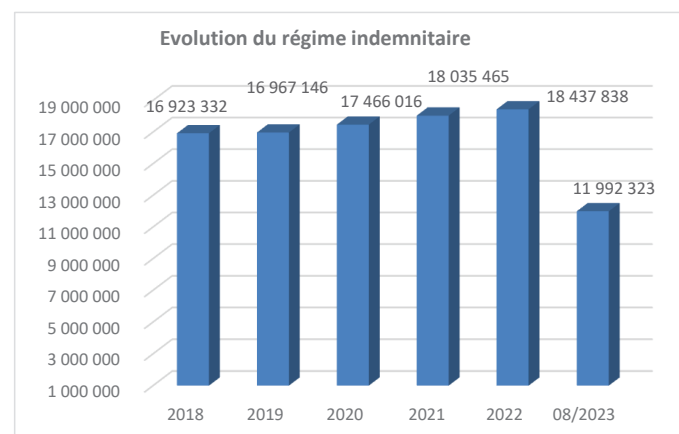
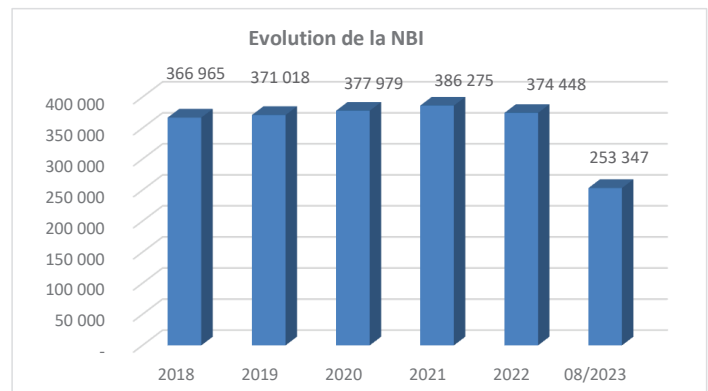
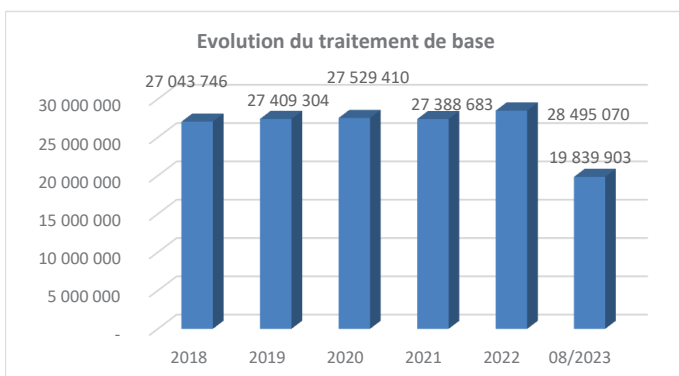
ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE

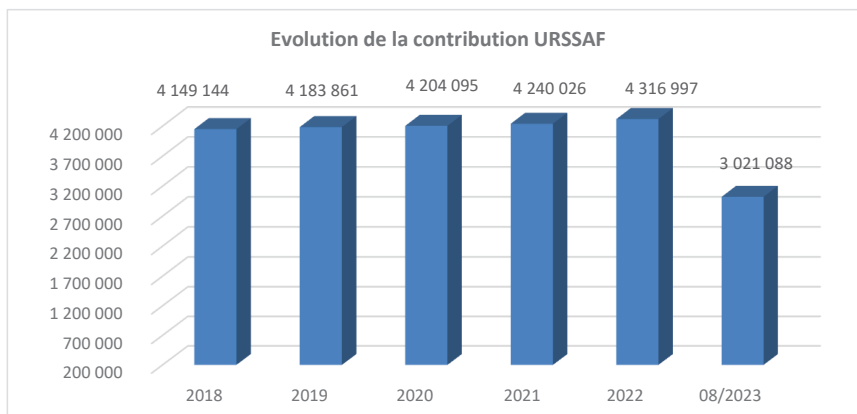


Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2018 à 2023 (hors contractuels)



Evolution de certains éléments de paie





Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :

2018

- Hausse de la CSG de 1,7 points, passage de 5,10% à 6,80 % ; Compensation par la mise en place de l'indemnité compensatoire CSG
- Baisse de la cotisation employeur maladie de 11,5% à 9,88%
- Pas de sur cotisation CNFPT de 0,86%
- Mise en place de l'IFSE au 01/07

2019

- Recrutement de 29 SPP NO pour remplacer les PATS du CRAU intégrés dans la filière SPP ainsi que pour pallier les carences d'effectifs générées par
- Poursuite de l'application du PPCR de 2017 reporté à 2019 : coût estimé à environ 230 000 euros
- Gel du point d'indice en 2019
- GVT 1% équivalent à une dépense de 620 000 euros environ
- Additifs 2019 (RIFSEEP, NBI, indemnité compensatoire CSG, GIPA, Transfert primes points ...) pour 372 000 euros
- CNFPT, sur cotisation estimée d'un montant de 200 000 euros.

2020

- Recrutement par voie de mutation de 11 SPP NO + 2 Officiers SPP
- Recrutement de 3 PATS (2 par mutation)
- Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- La réévaluation de l'indemnité compensatoire CSG
- Augmentation de la surcotisation CNFPT: taux à 1,75% au lieu de 1,45%
- Augmentation de la prime de feu 25% au lieu de 19% (application au 1/08/2020)

2021

- Recrutement 29 SPP non-Officiers
- Recrutement 6 Officiers SPP
- Suppression surcotisation CNRACL
- Augmentation du SMIC en janvier de 10,15€ à 10,25€ et en octobre de 10,25€ à 10,48 €
- Fin du PPCR
- Augmentation coût repas de 4,90: à 4,95
- CNFPT : surcot SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Augmentation du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,6 à 1,8
- Taux Transport-mobilité actualisé de ST CYR / SANARY / LE BEAUSSET et BANDOL à 0,55 depuis le 01/01/2018

2022

- Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- Recrutement 15 PATS
- Revalorisation des grilles de la catégorie B
- Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indemnité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- Augmentation du nombre d'agents bénéficiants de la GIPA
- CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT : reconduction de la surcotisation SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- Revalorisation du minimum de traitement
- Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire : 1,81 %
- Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

A prévoir pour l'exercice 2024

- Augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 €
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- + 5 points majorés pour les titulaires : + 507 000 €
- Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €

4. Durée effective du travail

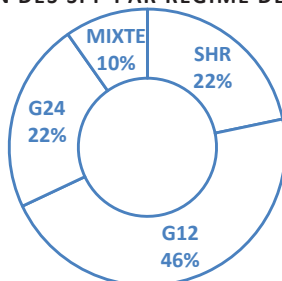
4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/09/2023 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	207	441	212	93	953
PAT	214	-	-	-	214
					1 167

PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.

RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL



ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

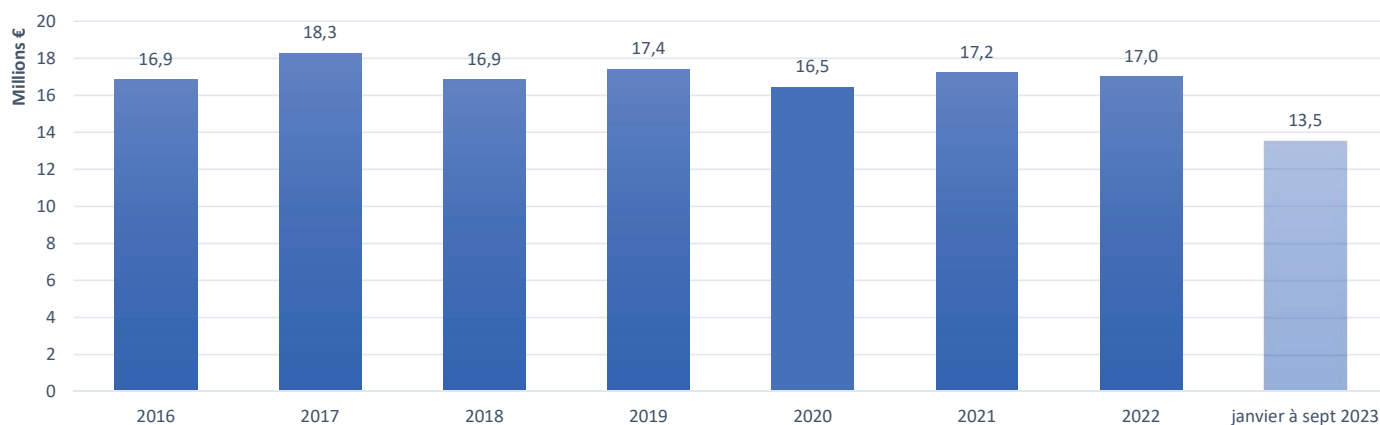
S²LOW

ID : 083-288300403-20231206-23_58-DE

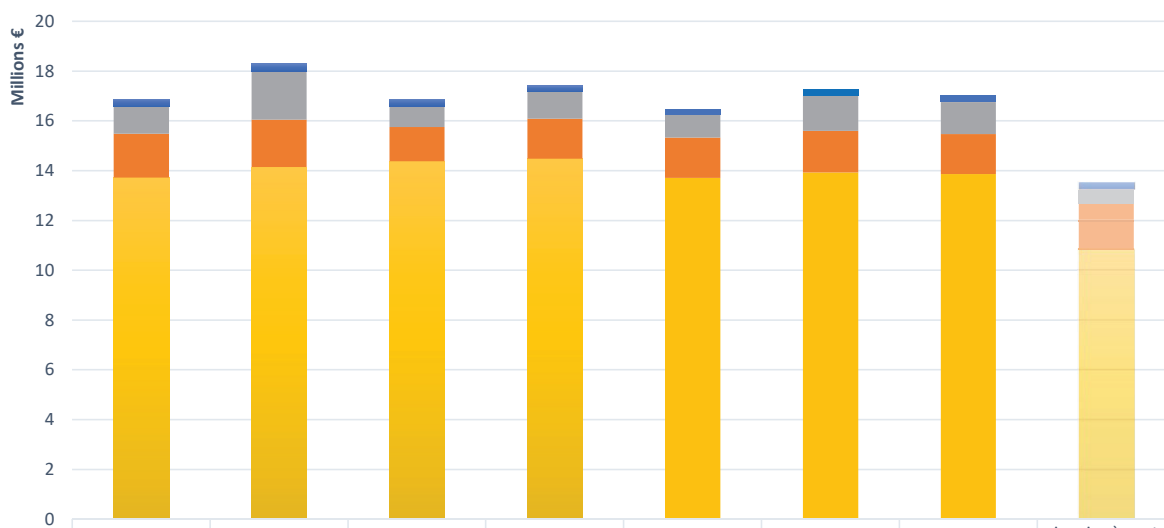
I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	janvier à sept 2023
Activité / Administration	148 435	154 498	137 407	141 329	126 876	128 697	132 788	109 447
Chaine de commandement	80 748	95 186	84 050	92 828	97 101	112 413	125 791	108 671
Département	44 237	42 472	55 239	6 242	2 461	3 286	4 254	5 151
Sous-total Autres	273 420	292 156	276 696	240 399	226 438	244 396	262 833	223 269
Dispositif préventif estival	1 762 810	1 900 178	1 382 905	1 600 632	1 616 488	1 672 622	1 606 341	1 838 498
Opérationnel (non programmé)	1 107 351	1 940 969	818 567	1 090 255	924 035	1 400 362	1 281 792	615 764
Programmé	13 719 001	14 155 568	14 376 857	14 484 524	13 713 397	13 926 601	13 867 965	10 848 060
TOTAL	16 862 582	18 288 871	16 855 025	17 415 810	16 480 358	17 243 981	17 018 931	13 525 591

Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



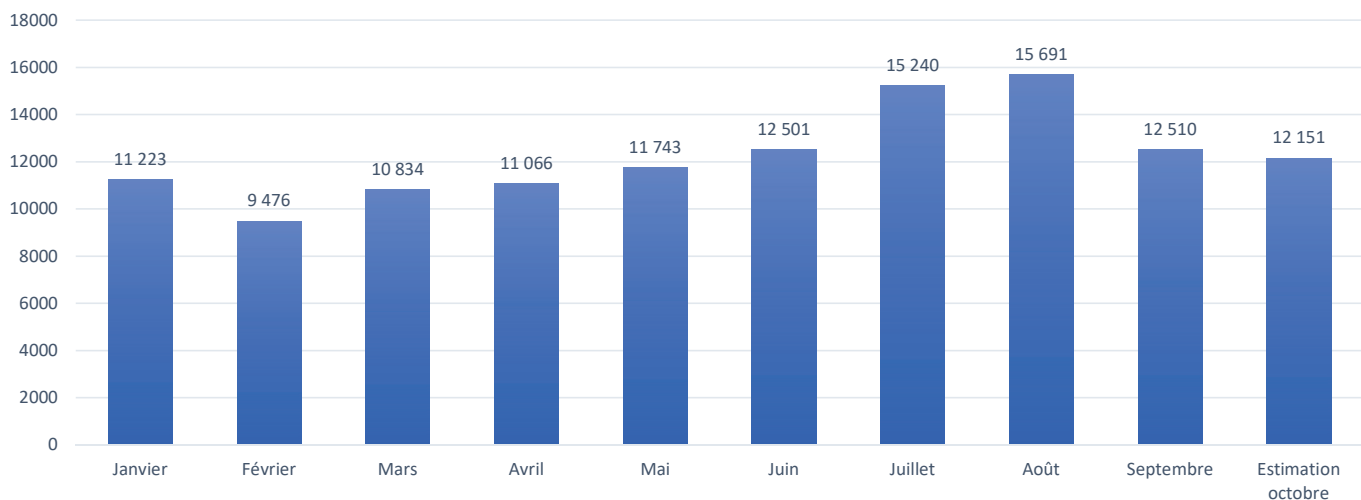
Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité



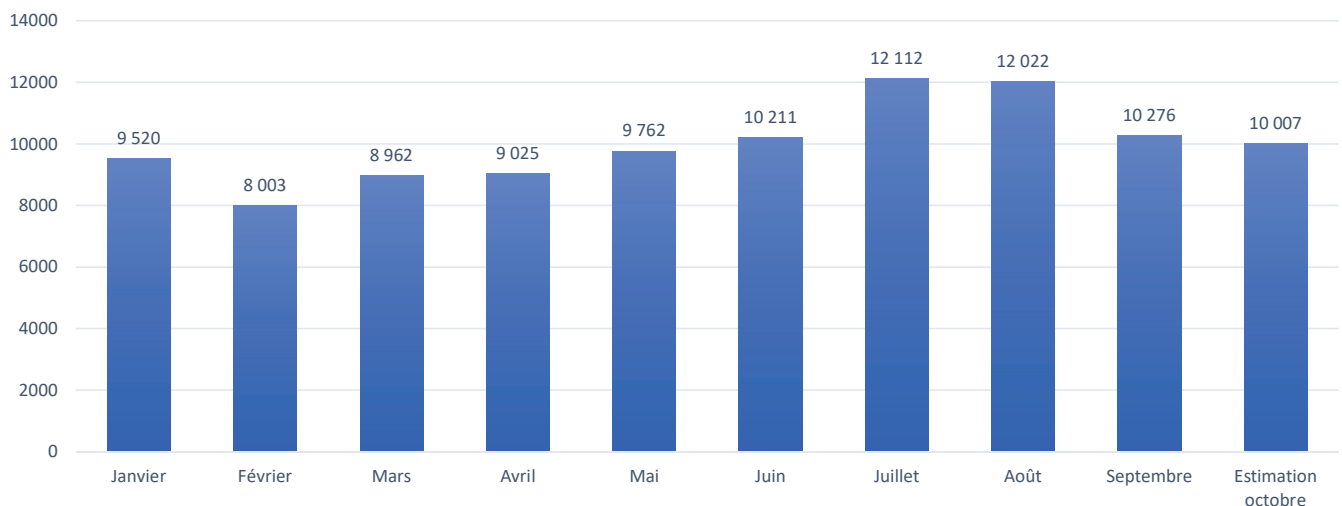


II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES

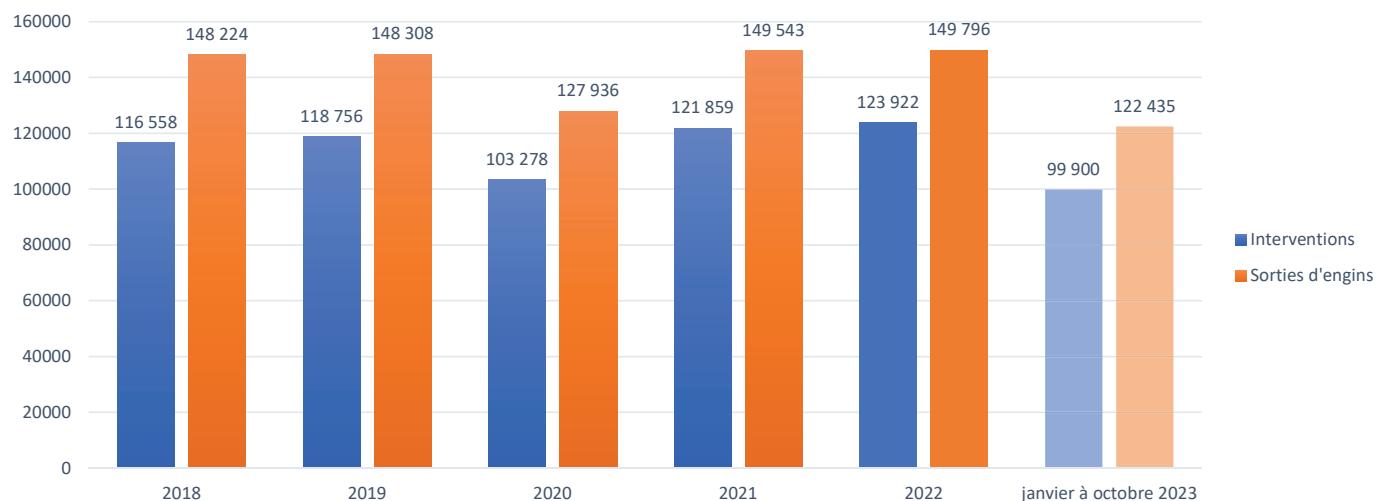
Répartition mensuelle des sorties - 2023



Répartition mensuelle des interventions - 2023



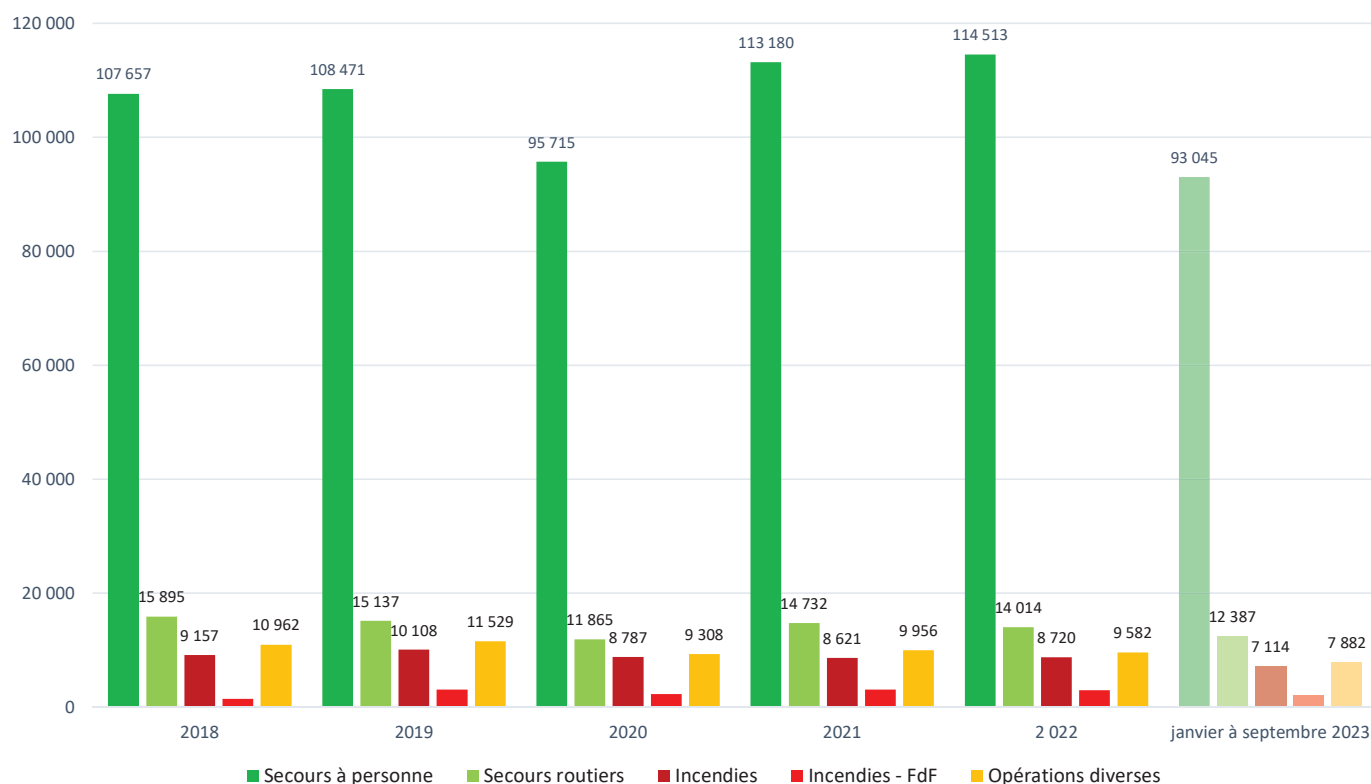
Evolution annuelle de l'activité opérationnelle



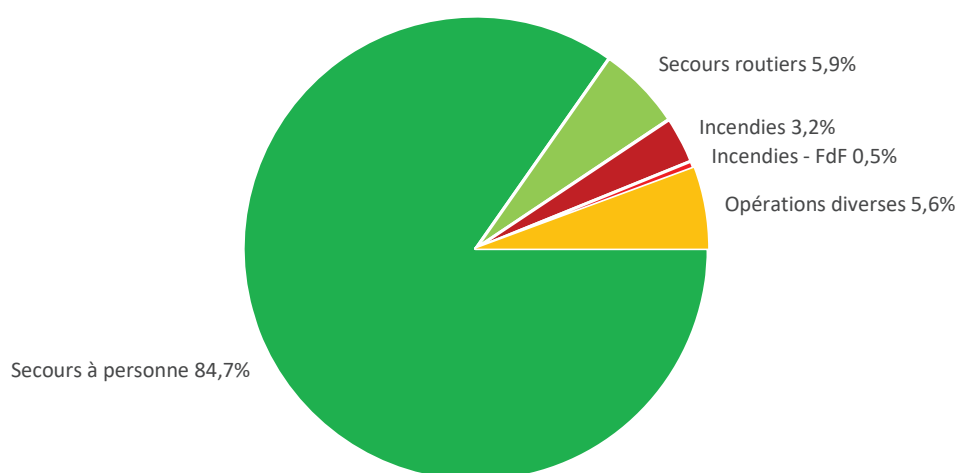


III - STATISTIQUES OPERATIONNELLES

**Nombre de sorties par type
évolution 2018 - 2023**



**Répartition des interventions par type
janvier à octobre 2023**



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 59

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-59 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2024 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des DMTO, inflation, perte du levier « taxe d'habitation ») ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzac et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'utilisation des Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, NexSIS...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 128,8 M€

1-1 - Les charges à caractère général (18 M€) et autres charges (12,12 M€) : 30.12 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 18 M€ traduisant une baisse de - 1 % par rapport au BP 2023. Cette évolution intègre les baisses et hausses suivantes :

- La fin de la maintenance SCALA ;
- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;
- Hausse des prix des pièces détachées et réparations, de la prime d'assurance flotte automobile et de diverses prestations ou fournitures (formation, matériel médical, abonnement logiciel sans licence, transmission...)

Cette légère baisse des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs.

Par ailleurs, on notera une économie de 0,1 M€ par la diminution des intérêts d'emprunt.

Enfin, on notera une augmentation (+ 0.6 M€) de la dotation aux amortissements caractérisée par l'impact des biens de faible valeur, de l'application du prorata temporis (M57 au 1/1/2023), de la hausse du volume d'investissement.

1-2- Les charges de personnel (012) : 98,64 M€

Les crédits du chapitre 012 sont en augmentation, représentant une hausse de 5,8 M€ par rapport au BP 2023 (+4 M€ CD83), principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités des volontaires.

Cette importante augmentation est principalement due à :

- des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (hausse point d'indice, cotisation patronale CNRACL, nouveaux avancements d'échelons 2024 issus de la réforme, + 5 points d'indice majoré avec impact sur la prime de feu et l'indemnité de résidence, GIPA et provision IMO, hausse du taux d'indemnités SPV de 3%) ;
- l'évolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, avancement de grade, effet de report des recrutements courant 2022...) à effectif constant ;
- le recrutement de Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) indispensables pour compenser les départs en retraite et augmenter progressivement les effectifs SPP en équipe opérationnelle de manière à diminuer l'impact de la réglementation sur le volontariat (Matzac), permettre la mobilité en salles opérationnelles, le recrutement d'officier SPP et le renfort d'expertise cadre PATS ;
- la hausse du montant de la prime d'assurance risques statutaires.

1-3- Les ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables (charges nouvelles) représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ 6,2 M€.

L'augmentation 2024 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à 2,84 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 4,80% (valeur septembre 2023).

A l'exception de l'hypothèse de recrutement, représentant 1,1 M€, ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix, conséquence de l'inflation et/ou de la crise ukrainienne. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Une augmentation de la contribution départementale est donc indispensable pour financer la section de fonctionnement.

De plus, il convient de rappeler un certain nombre de mesures réclamées par les représentants du personnel et qui, si elles étaient acceptées, viendraient encore aggraver le déficit de fonctionnement : protection sociale complémentaire, augmentation de la valeur du titre restaurant, attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents touchant moins de 3250€ brut par mois, mise en place du dispositif « Forfait Mobilité Durable », rémunération des heures supplémentaires, monétisation du CET, mise en place du dispositif « rupture conventionnelle » et mise en place des jours de fractionnement pour les SPP en équipes opérationnelles.

TRADUCTION CHIFFREE :

Pour rappel en 2023 : la contribution départementale votée au Budget Primitif (BP) s'élevait à 52M€ + une subvention d'investissement de 2M€. Cette contribution ne permettant pas d'équilibrer la section de fonctionnement du BP, les indemnités SPV avaient été minorées de 4 M€. Au Budget Supplémentaire (BS), le CD83 a augmenté sa contribution de 4 M€ permettant ainsi de mettre les indemnités SPV au niveau du besoin réel. Dans les projections ci-dessous, ces augmentations sont intégrées dans 2023 / contributions communes et EPCI : 59,16 M€.

A l'exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires après analyse et arbitrage des demandes des services. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges 011 :

Hausse des pièces détachées, consommables

- 200 000 €

+ 300 000 €

Hausse réparations	+ 300 000 €
Hausse diverses (formation, médical, logiciel, transmission...)	+ 200 000 €
Hausse assurance flotte automobile	+ 300 000 €
Fin maintenance SCALA	- 300 000 €
Baisse des tarifs de l'électricité	- 1 000 000 €

Charges 012 :	+ 5 800 000 €
- Mesures exogènes + 1,5% point d'indice :	+ 900 000 €
- Mesures exogènes + 5 points majorés avec impact IR et prime de feu	+ 600 000 €
- Mesures exogènes augmentation cotisation CNRACL	+ 350 000 €
- Mesures exogènes nouveaux avancements d'échelons suite réforme	+ 250 000 €
- Mesures exogènes GIPA, provision IMO	+ 100 000 €
- Mesures exogènes +3% taux indemnités SPV	+ 600 000 €
- Evolution mécanique masse de la salariale hors hausse du point d'indice (GVT, avancement de grade, effet report des recrutements 2023 à effectif constant) :	+ 1 700 000 €
- Hypothèse de recrutements	+ 1 100 000 €
- Hausse marché assurance risques statutaires	+ 200 000 €

Autres charges :	+ 600 000 €
Autres charges de gestion courantes (dont droit utilisation Nuage « Cloud »)	+ 100 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (prorata temporis M57) :	+ 600 000 €

Besoin de financement total : **6 200 000 €**

<u>Produits nouveaux:</u>	+ 3 000 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC +4,80% valeur septembre parue le 14/10/ 2023)	+ 2 840 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre...)	+ 160 000 €

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

En l'espèce les dépenses de fonctionnement énumérées ci-dessus s'inscrivent parfaitement dans ce cadre puisqu'elles sont imposées au SDIS et qu'elles mettent lourdement en péril son équilibre budgétaire. Ainsi, le besoin de financement supplémentaire nécessaire s'élève à 3 200 000 €.

Cette aide pourrait prendre plusieurs formes :

- Augmentation à hauteur du besoin à financer (3,2 M€)
- Prise en compte des dépenses exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (2,8 M€)
- Application de l'augmentation de l'IPC sur la contribution départementale au même titre que celles des EPCI (+ 4,80 % soit + 2,69 M€)

En dernier recours, dans les 2 dernières hypothèses de financement ci-dessus, lors du BS, le résultat cumulé du compte administratif 2023 pourra être utilisé pour financer tout ou partie du besoin non couvert. Cette solution serait à éviter car elle reviendrait à utiliser une recette ponctuelle pour couvrir un déficit structurel qui va se répéter d'année en année.

2- INVESTISSEMENT : 33,19 M€

Le budget en dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 26,9 M€ est en augmentation de 74% par rapport au BP 2023 notamment suite aux :

- travaux du CIS de DRAGUIGNAN, de LA SEYNE-NORD, du pélicandrome (intégralement subventionné hors plan caserne), les études de CARCES, plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes. Une subvention d'investissement de 2 M€/an pendant 5 ans du Conseil Départemental du Var participe au financement du plan casernement ;

- de nouvelles dépenses avec la contribution NexSIS et les appareils multiparamétriques ;
- niveau matériel incendie et habillement, les budgets explosent avec une prise en compte des augmentations subies depuis 2 ans, l'augmentation du nombre de nouveaux SPV et l'armement des engins dont le nombre est en hausse ;
- en ce qui concerne les engins, le renouvellement insuffisant des engins au cours des 15 dernières années induit aujourd'hui une situation intenable qui nécessite un plan pluriannuel d'investissement dédié à cette problématique. Les différents scénarios objectifs s'étalent de 11,6 M€ à 16,4 M€. Les scénarios minimalistes et qui mettent péril la réponse opérationnelle sont compris entre 7 et 9,4 M€. Dans le présent rapport, les projections sont basées sur le scénario objectif minimum (11,6 M€).

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement, les subventions du Conseil Départemental 83 (3,74M€) et de la région (1,58 M€), du fond vert (1.24M€) ainsi que par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) (1,66 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :

Dépenses **26 900 000 €**

Equipements non individualisés en programmes :	23 208 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	1 960 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	14 990 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	530 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	693 000 €
Logiciels, développement informatique (dont subvention NexSIS)	985 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	1 150 000 €
Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères »	2 900 000 €

Programmes d'équipement individualisés :	3 692 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16- Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23- CIS Draguignan	3 186 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24- CIS Carcès	236 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25- Opération de désamiantage des bâtiments	130 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26- Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

<u>Recettes</u>	14 500 000 €
▪ FCTVA	1,66 M€
▪ Solde Amortissements et autres transferts entre sections	8,55 M€
▪ Capital emprunts	-2,44 M€
▪ Autres produits	0,17 M€
▪ Subventions Etat (Fond vert)	1,24 M€
▪ Subventions Région PACA (pélicandrome Hyères – Autres)	1,58 M€
▪ Subvention CD83 (plan casernes – pélicandrome)	3,74 M€

Besoin de financement investissement : **12 400 000 €**

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engin. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 7 M€ avec l'hypothèse acceptable la plus basse.

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts colossaux. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement est déjà extrêmement fragile et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera nettement insuffisante pour financer le plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS chuter rapidement.

Le financement du plan caserne pose lui aussi des difficultés. Le SDIS dispose d'une subvention de 2 M€/an sur ce sujet. On peut considérer, compte tenu de ce que l'on vient de voir sur l'emprunt, qu'il ne reste qu'une infime marge de manœuvre à

consacrer au plan caserne. Comme pour les engins, l'ensemble du financement n'est donc pas bouclé. En ce sens un travail est en cours pour faire participer les communes et EPCI au financement du plan caserne.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2024, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Délibération n° 23 - 60

OBJET : Budget de l'exercice 2023 - Décision Modificative (DM) n° 1

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëticia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
 Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-60 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative (DM) n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour l'exercice 2023, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	131 721 095,24	31 662 372,61	163 383 467,85
	RECETTES	131 721 095,24	31 662 372,61	163 383 467,85
DMI	DEPENSES	1 112 000,00	-1 930 000,00	-818 000,00
	RECETTES	1 112 000,00	-1 930 000,00	-818 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	132 833 095,24	29 732 372,61	162 565 467,85
	RECETTES	132 833 095,24	29 732 372,61	162 565 467,85

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice, dans un contexte économique inflationniste et de conflits internationaux, reflète principalement :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des crédits est nécessaire aux opérations d'ordre et de régularisation (dont l'amortissement), ainsi qu'un autofinancement de la section d'investissement. Par ailleurs, la hausse des dépenses de réparations des véhicules, d'engins d'incendie et de secours, les indemnités Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) formation et l'entretien des bâtiments, est compensée par une réduction générale des autres charges (maintenance, honoraires, autres prestations, prime de fidélisation ...).

L'équilibre est atteint principalement par l'augmentation des prestations soumises à facturation (nouvelle recette de remboursement de l'Agence Régionale de Santé (ARS), indemnité de substitution opérationnelle, véhicule léger Infirmier (VLI) ...), ainsi que par les remboursements des assurances de personnels et des colonnes de renfort.

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets, une baisse globale des dépenses (- 1.93 M€) et parallèlement, la réduction des subventions afférentes (- 0.54 M€) sont nécessaires. De plus des mouvements d'ordre d'amortissement accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement permettent l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 2.5M€ inscrit au Budget Primitif.

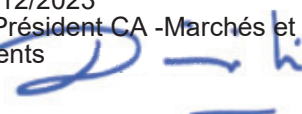
Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2023, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
 Date : 06/12/2023
 Qualité : Président CA - Marchés et engagements



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500
habitants et plus : SDIS DU VAR (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	39
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	40
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	42
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	45
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	50

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	52
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	53

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	55
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	1102299

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	110
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	110
3 Dépenses d'équipement brut / population	20
4 Encours de dette / population (2) (3)	11
5 DGF / population	0.00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	82%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	10%
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner. (RRF avec R002 sauf point 2 et 9)

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- ----- (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 883-288300403-20231206-23_656-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-1 930 000,00	-1 930 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-1 930 000,00	-1 930 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 112 000,00	1 112 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 112 000,00	1 112 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		-818 000,00	-818 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 285-202300403-20231206-23_001-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AE VOTEES			B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 346 388,66	0,00	-487 000,00	-487 000,00	1 859 388,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	17 848 166,84	0,00	-1 638 000,00	-1 638 000,00	16 210 166,84
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 320 817,11	0,00	195 000,00	195 000,00	3 515 817,11
Total des dépenses d'équipement		23 925 372,61	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	21 995 372,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 431 000,00	0,00	0,00	0,00	2 431 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Total des dépenses financières		2 437 000,00	0,00	0,00	0,00	2 437 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		26 362 372,61	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	24 432 372,61

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 300 000,00		0,00	0,00	5 300 000,00

TOTAL	31 662 372,61	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	29 732 372,61
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 732 372,61
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 625 500,00	0,00	-542 000,00	-542 000,00	4 083 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		7 140 500,00	0,00	-3 042 000,00	-3 042 000,00	4 098 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 222 000,00	0,00	0,00	0,00	2 222 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 195 818,73	0,00	0,00	0,00	3 195 818,73
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	212 000,00
Total des recettes financières		5 617 818,73	0,00	12 000,00	12 000,00	5 629 818,73
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		12 758 318,73	0,00	-3 030 000,00	-3 030 000,00	9 728 318,73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 900 000,00		600 000,00	600 000,00	11 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		13 900 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	15 000 000,00

TOTAL	26 658 318,73	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	24 728 318,73
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	5 004 053,88
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 732 372,61
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

9 700 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	20 528 977,53	0,00	-213 000,00	-213 000,00	20 315 977,53
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	98 999 617,71	0,00	-75 000,00	-75 000,00	98 924 617,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	796 500,00	0,00	300 000,00	300 000,00	1 096 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		120 325 095,24	0,00	12 000,00	12 000,00	120 337 095,24
66	Charges financières	491 000,00	0,00	0,00	0,00	491 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		120 821 095,24	0,00	12 000,00	12 000,00	120 833 095,24

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 900 000,00		600 000,00	600 000,00	11 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 900 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	12 000 000,00

TOTAL	131 721 095,24	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	132 833 095,24
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 833 095,24
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	952 863,00	0,00	299 000,00	299 000,00	1 251 863,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 083 500,00	0,00	623 000,00	623 000,00	3 706 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	115 331 400,00	0,00	66 000,00	66 000,00	115 397 400,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 051 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	1 171 000,00
Total des recettes de gestion courante		120 418 763,00	0,00	1 108 000,00	1 108 000,00	121 526 763,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		120 418 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	121 530 763,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 300 000,00		0,00	0,00	2 300 000,00

TOTAL	122 718 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	123 830 763,00
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 002 332,24
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 833 095,24
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	9 700 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-339 000,00		-339 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-237 000,00	0,00	-237 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-1 509 000,00	0,00	-1 509 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	155 000,00	0,00	155 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-1 930 000,00	0,00	-1 930 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 930 000,00
--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-213 000,00		-213 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-75 000,00		-75 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	300 000,00	0,00	300 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	600 000,00	600 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		500 000,00	500 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		12 000,00	1 100 000,00	1 112 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 112 000,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	-542 000,00	0,00	-542 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		600 000,00	600 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		500 000,00	500 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00		12 000,00
Recettes d'investissement – Total	-3 030 000,00	1 100 000,00	-1 930 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 930 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	299 000,00		299 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	623 000,00		623 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	66 000,00		66 000,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	120 000,00	0,00	120 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	4 000,00	0,00	4 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 112 000,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	31 662 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 753 433,66	0,00	0,00	-237 000,00	-237 000,00	0,00	-237 000,00	-237 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	17 215 390,64	0,00	0,00	-1 509 000,00	-1 509 000,00	0,00	-1 509 000,00	-1 509 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 357 131,63	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	1 189 416,68	0,00	0,00	-339 000,00	-339 000,00	-339 000,00	0,00	-339 000,00
Total des dépenses d'équipement	23 925 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 431 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	2 437 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	26 362 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	5 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-1 930 000,00
--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	23 462 500,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	4 625 500,00	0,00	-542 000,00	-542 000,00	-542 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	7 140 500,00	0,00	-3 042 000,00	-3 042 000,00	-3 042 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes financières	2 422 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	9 562 500,00	0,00	-3 030 000,00	-3 030 000,00	-3 030 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	10 900 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	13 900 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	-1 930 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publiée le
 ID : 003-200300423-20231206_23_DM-DM

III – VOTE DU BUDGET								
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								
III								
A1								
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	31 662 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 753 433,66	0,00	0,00	-237 000,00	-237 000,00	0,00	-237 000,00	-237 000,00
2031 Frais d'études	692 801,71	0,00		-143 000,00	-143 000,00	0,00	-143 000,00	-143 000,00
2033 Frais d'insertion	20 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051 Concessions, droits similaires	1 040 631,95	0,00		-99 000,00	-99 000,00	0,00	-99 000,00	-99 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113 Subv. Etat : Projet infrastructure	410 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	17 215 390,64	0,00	0,00	-1 509 000,00	-1 509 000,00	0,00	-1 509 000,00	-1 509 000,00
2111 Terrains nus	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115 Terrains bâtis	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	25 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315 Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351 Bâtiments publics	1 061 184,42	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2145 Construct° sol autrui - Installat° gén.	10 449,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535 Réseaux de transmission	720 077,78	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
21536 Réseaux d'alerte	30 000,00	0,00		-9 000,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
21538 Autres réseaux	241 861,37	0,00		-51 000,00	-51 000,00	0,00	-51 000,00	-51 000,00
21561 Matériel roulant	6 705 429,52	0,00		-280 000,00	-280 000,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	4 053 556,07	0,00		-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
21578 Autre matériel technique	278 580,56	0,00		-7 000,00	-7 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	77 347,74	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
21721 Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728 Autres agencements (mise à dispo)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735 Installations générales (mise à dispo)	2 237 989,32	0,00		-799 000,00	-799 000,00	0,00	-799 000,00	-799 000,00
2181 Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828 Autres matériels de transport	495 282,16	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
21838 Autre matériel informatique	560 618,95	0,00		-90 000,00	-90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 02/03/2024
SD - 002-202300403-20231206-02_00-00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	333 939,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	378 473,88	0,00		-32 000,00	-32 000,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 357 131,63	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	2 508 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	849 131,63	0,00		155 000,00	155 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 189 416,68	0,00	0,00	-339 000,00	-339 000,00	-339 000,00	0,00	-339 000,00
Total des dépenses d'équipement		23 925 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 431 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 431 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		2 437 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		26 362 372,61	0,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-339 000,00	-1 591 000,00	-1 930 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 250 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	420 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le 27/08/2024
 2023/2024-23-85-06

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	128 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Charges transférées (8)		50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21561	Matériel roulant	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21561	Matériel roulant	2 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	420 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	55 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 
ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
19		10	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20		11	906,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	13	3 978 650,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	16	293 389,64	0,00	-36 000,00	-36 000,00	-36 000,00	0,00
29	PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN	20	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	23	4 309,00	0,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	24	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	25	23 323,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	26	211 062,96	0,00	-93 000,00	-93 000,00	-93 000,00	0,00
TOTAL			9 563 031,58	0,00	-339 000,00	-339 000,00	-339 000,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19

LIBELLE :

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	856 788,79	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	217 701,13	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	170 678,31	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	47 022,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	144 444,35	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	293,20	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	7 185,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 252,72	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	14 500,56	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	28 164,15	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	4 868,62	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	11 098,49	0,00	0,00	0,00
217312	Bâtiments scolaires (mise à dispo)	0,00	75 124,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 957,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	494 643,31	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	494 643,31	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		240,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	240,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	240,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE :
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	906,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	906,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 978 650,11	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 178,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 975 471,31	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	3 559 175,99	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	416 295,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		-36 000,00	293 389,64	a 0,00	-36 000,00	b -36 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-36 000,00	293 389,64	0,00	-36 000,00	-36 000,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	1 578,72	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	-20 000,00	30 870,49	0,00	-20 000,00	-20 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	-16 000,00	260 940,43	0,00	-16 000,00	-16 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	36 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 194 601,08	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	287 328,01	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	282 144,01	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 184,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	100 331,81	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	5 645,48	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	6 231,15	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	48 945,13	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	39 510,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 806 941,26	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	3 776 700,12	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	30 241,14	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		138 739,27	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	138 739,27	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	20 320,69	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	118 418,58	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
 LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		-180 000,00	4 309,00	a 0,00	-180 000,00	b -180 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-220 000,00	4 045,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00
2031	Frais d'études	-220 000,00	4 045,00	0,00	-220 000,00	-220 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2313	Constructions	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	180 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33
 LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		-30 000,00	0,00	a 0,00	-30 000,00	b -30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
2031	Frais d'études	-30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	30 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
 LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	23 323,80	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23 323,80	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	23 323,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		-93 000,00	211 062,96	a 0,00	-93 000,00	b -93 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-93 000,00	209 442,96	0,00	-93 000,00	-93 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	139 302,84	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	-93 000,00	70 140,12	0,00	-93 000,00	-93 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	93 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		23 462 500,00	0,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00	-1 930 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 625 500,00	0,00	-542 000,00	-542 000,00	-542 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 675 100,00	0,00	-577 400,00	-577 400,00	-577 400,00
1312	Subv. transf. Régions	1 569 700,00	0,00	35 400,00	35 400,00	35 400,00
1313	Subv. transf. Départements	1 380 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00
1641	Emprunts en euros	2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 140 500,00	0,00	-3 042 000,00	-3 042 000,00	-3 042 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes financières		2 422 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 562 500,00	0,00	-3 030 000,00	-3 030 000,00	-3 030 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	10 900 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
28031	Frais d'études	1 500,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	500,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	190 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00		0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 27/10/2023
SD - 003-20230403-2023-236-23-00-00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00		0,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	3 700 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 760 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 000,00		0,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00		0,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00		0,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00		0,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00		0,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	147 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	50 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 900 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		13 900 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		131 721 095,24	0,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00
011	Charges à caractère général (4)	20 528 977,53	0,00	0,00	-213 000,00	-213 000,00	0,00	-213 000,00	-213 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	98 999 617,71	0,00		-75 000,00	-75 000,00		-75 000,00	-75 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	796 500,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		120 325 095,24	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
66	Charges financières	491 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		496 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		120 821 095,24	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	10 900 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 900 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 112 000,00
---	--------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne BAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		122 718 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	1 112 000,00
013	Atténuations de charges (3)	952 863,00	0,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 083 500,00	0,00	623 000,00	623 000,00	623 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	115 331 400,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 051 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes de gestion des services		120 418 763,00	0,00	1 108 000,00	1 108 000,00	1 108 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Total des recettes réelles		120 418 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	1 112 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 300 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 300 000,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 112 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE



III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	131 721 095,24	0,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00
011	Charges à caractère général (5)	20 528 977,53	0,00	0,00	-213 000,00	-213 000,00	0,00	-213 000,00	-213 000,00
60221	Combustibles et carburants	1 751 800,00	0,00		-120 000,00	-120 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	2 349 127,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	257 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approv.	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnement	636 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	115 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
60611	Eau et assainissement	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	740 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	23 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	106 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	309 198,70	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	178 529,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	97 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	378 329,74	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	229 500,00	0,00		-26 000,00	-26 000,00	0,00	-26 000,00	-26 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	472 200,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	66 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	847 757,14	0,00		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	246 751,44	0,00		-12 000,00	-12 000,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 063-20230403-20231006-23_40-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
6156	Maintenance	1 134 950,00	0,00		-118 000,00	-118 000,00	0,00	-118 000,00	-118 000,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	90 000,00	0,00		-35 000,00	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
6168	Autres primes d'assurance	900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	83 074,20	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	563 442,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	256 588,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	81 658,13	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	36 635,31	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	167 900,00	0,00		-55 000,00	-55 000,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00
6228	Divers	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 108,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	32 500,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6234	Réceptions	13 500,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	43 000,00	0,00		-17 500,00	-17 500,00	0,00	-17 500,00	-17 500,00
6238	Divers	47 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6241	Transports de biens	285 127,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	488 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	32 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6261	Frais d'affranchissement	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	467 700,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	24 300,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6282	Frais de gardiennage	10 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	340 300,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	45 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	98 999 617,71	0,00		-75 000,00	-75 000,00		-75 000,00	-75 000,00
6218	Autre personnel extérieur	139 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	356 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 20/08/2024
ID : 859-2023000403-20231206-23_00-02

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	151 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	51 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	509 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	31 132 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	886 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	377 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	19 227 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	88 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	22 599 000,00	0,00		255 000,00	255 000,00		255 000,00	255 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 111 552,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 990 661,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 132 240,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	424 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	453 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	39 664,71	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 613 800,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6488	Autres	968 600,00	0,00		-350 000,00	-350 000,00		-350 000,00	-350 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	796 500,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
65311	Indemnités de fonction	38 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	245 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	67 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 07/03/2024 09:05:03 02/12/2023 16:05:03

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisé" - informatique nuage	255 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	2 500,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		120 325 095,24	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
66	Charges financières	491 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	476 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		496 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		120 821 095,24	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	10 900 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	10 900 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 900 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	230 775,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	281 602,45
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- 50 827,25

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE



SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le
 ID : 083-288300403-20231206-23_60-DE

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	122 718 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	1 112 000,00
013	Atténuations de charges (4)	952 863,00	0,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	636 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	270 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	46 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 083 500,00	0,00	623 000,00	623 000,00	623 000,00
70685	Inter. soumi. factur. (art L1424-42 CGCT)	2 867 500,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	166 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	115 331 400,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	86 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
744	FCTVA	58 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7473	Participation départements	56 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	59 041 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 051 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 041 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
	Total des recettes de gestion des services	120 418 763,00	0,00	1 108 000,00	1 108 000,00	1 108 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	120 418 763,00	0,00	1 112 000,00	1 112 000,00	1 112 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 300 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	600 000,00		0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 953-2023050403-20231206-21_40125

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 300 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 031 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 431 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 431 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		600 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	600 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 031 000,00	0,00	0,00	3 031 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 322 000,00	1 112 000,00	VI 1 112 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 222 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 222 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		11 100 000,00	1 112 000,00	1 112 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	190 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	3 700 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 760 000,00	600 000,00	600 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	16 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	147 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	12 000,00	12 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	500 000,00	500 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	14 434 000,00	0,00	5 004 053,88	3 195 818,73	22 633 872,61

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 031 000,00
Ressources propres disponibles	VIII 22 633 872,61
Solde	IX = VIII – IV (7) 19 602 872,61

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL - DM1 - 2023

V – ANNEXES					V
ARRETE ET SIGNATURES					A
Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 19 VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0 Date de convocation : 21/11/2023 Présenté par le Président, Au Muy, le 04 décembre 2023 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire Au Muy, le 04 décembre 2023 Les membres du conseil d'administration,					
M LAIN	M ALBERTINI	M BALBIS représenté par M. Patrick VINCENTELLI	M. BARTHELEMY	MME BICAIS représentée par Mme RIALLAND	
M BOUDOUBE	M BREMOND représenté par M. Jean-Martin GIULIANO	M BRUN	M CHILINI représenté par Mme Liliane BOYER	M CHIOCCA	
MME DEPALENS représentée par Mme Véronique LENOIR	M DOMBRY	MME DUMONT	M GARRON représenté par M. Philippe LAURERI	MME LEGRAIEN	
M LEONELLI	M LEONI	M LOEW	M MARTINELLI	MME NICCOLETTI	
MME PEREZ-LEROUX	M PHILIBERT	M PIANETTI	M PONTONE	MME QUILICI	
M REYNIER	MME SAMAT	M UGO	M ARENAS		
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le/...../..... et de la publication le/...../..... A Le Muy , le 04/12/2023					



Délibération n° 23 - 61

OBJET : Ouverture des crédits avant adoption du budget primitif 2024 (article L1612-1 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_61-DE

S²LO

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-61 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du Budget Primitif (BP) doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitant adopter son budget primitif 2024 après le 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de recourir à l'autorisation du Conseil d'Administration au Président, pour l'emploi des crédits d'investissement, avant l'adoption de ce budget.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du budget primitif 2024 figurent au tableau joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration, en l'absence d'adoption du budget primitif 2024, d'appliquer les dispositions sus mentionnées, relatives à la section d'investissement pour la partie non individualisée et aux autorisations pluriannuelles,

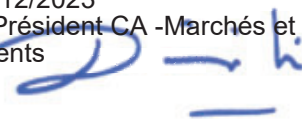
- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnement (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2023 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Annexe à la délibération d'Autorisation budgétaire avant adoption du Budget Primitif 2024

Dépenses Non individualisées

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
 Reçu en préfecture le 06/12/2023
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20231206-23_61-DE

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2023 (BP+BS) hors RAR N-1	DM	Budget 2023 (BP+BS+DM1) Hors RAR N-1	Crédits autorisés (1/4 Crédits 2023)
20	2031	Frais d'études	285 000,00	-143 000,00	142 000,00	35 500,00
20	2033	Frais d'insertion	20 000,00	5 000,00	25 000,00	6 250,00
20	2051	Concessions droits similaires brevets licences	637 500,00	-99 000,00	538 500,00	134 625,00
21	2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2115	Terrains bâtis	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21	21315	Centres d'incendie et de secours	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	530 000,00	100 000,00	630 000,00	157 500,00
21	2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21	2145	Constructions sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21	21535	Réseaux de transmission	356 000,00	-30 000,00	326 000,00	81 500,00
21	21536	Réseaux d'alerte	30 000,00	-9 000,00	21 000,00	5 250,00
21	21538	Autres réseaux	174 700,00	-51 000,00	123 700,00	30 925,00
21	21561	Matériel d'incendie et de secours et de défense civile : Matériel roulant	6 622 000,00	-280 000,00	6 342 000,00	1 585 500,00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 593 050,00	-300 000,00	3 293 050,00	823 262,50
21	21578	Matériel et outillage technique : Autre	194 000,00	-7 000,00	187 000,00	46 750,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00	-5 000,00	65 000,00	16 250,00
21	21721	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21728	Autres agencements et aménagements	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 820 000,00	-799 000,00	1 021 000,00	255 250,00
21	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00
21	21828	Autres matériels de transport	226 000,00	-6 000,00	220 000,00	55 000,00
21	21838	Autre matériel informatique	380 900,00	-90 000,00	290 900,00	72 725,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	258 000,00	0,00	258 000,00	64 500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	217 000,00	-32 000,00	185 000,00	46 250,00
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	2 508 000,00	-491 000,00	2 017 000,00	504 250,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	60 000,00	646 000,00	706 000,00	176 500,00
27	275	Dépôts et cautionnements versés	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
204	204113	Subvention d'Équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	410 000,00	0,00	410 000,00	102 500,00
Totaux			18 406 150,00	-1 591 000,00	16 815 150,00	4 203 787,50

Programmes d'équipement individualisés

Chapitre	Programmes	Budget 2023 (BP+BS) hors RAR N-1	DM	Budget 2023 (BP+BS+DM1) Hors RAR N-1	Autorisation 1/3 AP voté
00019	Programme n°10 : Extensions Casernes	0,00	0,00	0,00	0,00
00020	Programme n° 11 : Caserne Le Muy	0,00	0,00	0,00	0,00
00022	Programme n°13 : Antares	40 000,00	0,00	40 000,00	13 333,33
00025	Programme n°16 : Economies d'énergie et développement durable	30 000,00	-30 000,00	0,00	0,00
00029	Programme n°20 : Caserne Grimaud-Cogolin	0,00	0,00	0,00	0,00
00032	Programme n° 23 : CSP Draguignan	441 000,00	-180 000,00	261 000,00	87 000,00
00033	Programme n° 24 : CIS Carcès	41 000,00	-30 000,00	11 000,00	3 666,67
00034	Programme n° 25 : CIS Désamiantage des CIS	230 000,00	0,00	230 000,00	76 666,67
00035	Programme n° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	100 000,00	-93 000,00	7 000,00	2 333,33
Totaux		882 000,00	-333 000,00	549 000,00	183 000,00



Délibération n° 23 - 62

OBJET : Montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-62 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Laëticia QUILICI, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le conseil d'administration et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- | | |
|---|---|
| ➤ Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : | Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions, |
| ➤ SILIAT : | Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution. |

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours à 61 997 562 €, correspondant à une augmentation de 4,80 % (valeur septembre 2023 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2023),

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2024,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle,

- **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné,

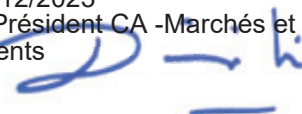
- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2024 aux articles 74748 et 74758 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA - Marchés et engagements





Délibération n° 23 - 63

OBJET : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231206-23_63-DE

S²LO

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-63 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions et suite à des échanges avec la commune de VINON-SUR-VERDON, seule commune du département n'ayant pas bénéficié d'un transfert de la compétence contributive au niveau intercommunal, une solution amiable et transactionnelle avait été trouvée, évitant la survenance d'un nouveau litige sur les contributions 2019.

Ainsi, après négociation et au prix de concessions réciproques équilibrées, le SDIS du Var et la commune ont convenus de fixer le montant de la contribution de la commune au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 1,98 %).

Dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le conseil d'administration de fixer le montant prévisionnel des contributions de la commune au titre des exercices 2020 à 2023 en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le conseil d'administration du SDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

Il est donc proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2024.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

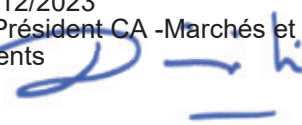
DECIDE

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, la contribution individuelle de la commune de VINON-SUR-VERDON, seule commune ayant conservé la compétence contributive au SDIS du Var, à la somme de 121 727 €, correspondant au montant de sa contribution 2023 indexé sur le taux d'augmentation de 4,80 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur septembre 2023 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2023) ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2024, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements





Délibération n° 23 - 64

OBJET : Modalités de répartition des contributions entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_64-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-64 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions, un groupe de travail réunissant tous les EPCI a été constitué afin d'adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire. A l'issue de ces travaux et après étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé et les modalités de répartitions des contributions des EPCI depuis 2019 sont les suivantes :

➤ **EPCI sans fiscalité propre :** maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

➤ **EPCI à fiscalité propre :** application d'une formule équilibrée autour de trois critères :

- un critère principal lié à la population : la population Dotation Globale Fonctionnement (DGF) pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
- un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS du Var : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
- et enfin un critère financier : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI à fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfectures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2024, à partir :

- du taux d'augmentation de 4,80 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur

septembre 2023 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2023) ;

- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2023 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfectures ;
- des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2022.

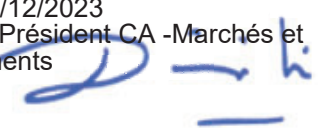
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2024, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS du Var, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
 Reçu en préfecture le 07/12/2023
 Publié le
 ID : 083-288300403-20231207-23_64-DE



Annexe Délibération n°23-64
CONTRIBUTION 2024 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS
MODALITES DE CALCULS DETAILLEES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2023 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
€					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2022	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2024 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 €



Délibération n° 23 - 65

OBJET : Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_65-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-65 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Françoise DUMONT,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (61 997 562 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (121 727 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 15 556 945 €, correspondant au produit 2023 augmenté du taux de 4,80 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2023 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2023) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 46 318 890 €, correspondant également au produit 2023 augmenté du taux de 4,80 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur septembre 2023 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 octobre 2023) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

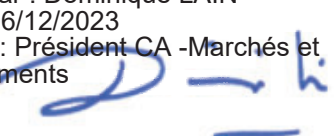
DECIDE

- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2024 du SILIAT à un montant de 15 556 945 € ;
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2024, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 46 318 890 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre,
- **D'ARRÊTER**, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2024 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe,

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2024, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Annexe à la délibération n°23-65

CONTRIBUTION 2024 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

CALCULS DETAILLES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2023 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
46 318 890 €					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2022	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2024 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2024 €
METROPOLE TPM (hors communes SILIAT)	461 015	553,28	678,44	27 590	1,23	0,77	356 727	12 336 506	10 008 974	10 862 665	11 956 369
CA ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION	274 748	740,14	678,44	17 795	0,92	1,08	297 652	7 352 105	8 351 459	7 006 202	7 417 450
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	199 482	589,06	678,44	13 889	1,15	0,85	169 214	5 338 028	4 747 775	5 468 342	5 292 034
CA PROVENCE VERTE	177 651	567,23	678,44	11 929	1,20	0,80	142 821	4 753 843	4 007 249	4 696 656	4 673 464
CA SUD SAINTE-BAUME	134 055	759,05	678,44	10 036	0,89	1,11	148 291	3 587 238	4 160 735	3 951 348	3 680 998
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	162 069	965,07	678,44	11 319	0,70	1,30	210 204	4 336 877	5 897 872	4 456 488	4 504 937
CC MEDITERRANEE - PORTE DES MAURES	104 028	705,07	678,44	7 116	0,96	1,04	107 957	2 783 732	3 029 040	2 801 693	2 810 059
CC CŒUR DU VAR	67 321	608,82	678,44	5 470	1,11	0,89	59 623	1 801 473	1 672 883	2 153 634	1 823 830
CC VALLEE DU GAPEAU	45 308	728,71	678,44	3 284	0,93	1,07	48 434	1 212 417	1 358 940	1 292 968	1 235 124
CC PAYS DE FAYENCE	46 292	769,74	678,44	4 157	0,88	1,12	51 783	1 238 748	1 452 912	1 636 683	1 299 958
CC PROVENCE VERDON	32 897	621,19	678,44	2 782	1,09	0,91	29 865	880 306	837 951	1 095 322	897 572
CC LACS ET GORGES DU VERDON	13 752	832,42	678,44	1 716	0,82	1,18	16 296	367 996	457 225	675 619	407 681
METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE	12 318	659,84	678,44	562	1,03	0,97	11 971	329 623	335 874	221 269	319 413
TOTAL	1 730 936			117 645			1 650 837	46 318 890	46 318 890	46 318 890	46 318 890



Délibération n° 23 - 66

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-66 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Liliane BOYER,

Exposé des motifs

Le conseil d'administration avait, par délibération n° 22-70 du 9 décembre 2022, autorisé monsieur le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et être notamment certain d'être en mesure d'assurer le paiement des rémunérations des agents.

Trois établissements bancaires (la Banque Postale, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la Caisse d'Epargne Côte d'Azur) ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros.

Les caractéristiques de ces trois propositions reçues par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sont récapitulées dans le document joint à la présente délibération (annexe 1). Une analyse comparative de ces trois propositions se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

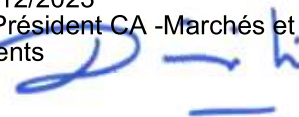
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement,
- **D'ACCEPTER** pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA - Marchés et engagements



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_66-DE



Annexe 1 à la délibération n° 23-66

LIGNE DE TRESORERIE 2024

ETABLISSEMENT	TAUX D'INTERET			OBSERVATIONS
	INDEX DE REFERENCE	MARGE	BASE DE CALCUL	
<u>CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 (index flooré à 0%)	0,60%	Exact 365 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements • Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : Sur EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 Demande de tirage : 100 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (à partir de 100 000€)
<u>CAISSE D'EPARGNE</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	ESTER (index flooré à 0%)	0,45%	Exact 360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements • Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : sur ESTER Demande de tirage : sans minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office
<u>LA BANQUE POSTALE</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat	ESTER (index flooré à 0%)	0,90%	Exact 360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements • Tirages : Néant Commission de non utilisation : 0,190 % Forfait de gestion : Néant Paiement des intérêts : Sur ESTER Demande de tirage : 10 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le


ID : 083-288300403-20231207-23_66-DE

Annexe 2 à la délibération n° 23-66

LIGNE DE TRESORERIE 2024

ETABLISSEMENT	Montant maximum	Frais annexes			Taux de référence		Marge	TOTAL
		Commis ^s engag	Commis ^s de non utilisation	Frais de dossier	Indexation	Valeur connue au 29/09/2023 %	sur index	TAUX + MARGE
CREDIT AGRICOLE	5 000 000,00 €	0,10%	"/"	0,00 €	EURIBOR 3 Mois Moyenné du mois m-1 (index flooré à 0%)	3,880%	0,60%	4,480%
CAISSE D'EPARGNE	5 000 000,00 €	0,10%	"/"	0,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	3,880%	0,45%	4,330%
LA BANQUE POSTALE	5 000 000,00 €	0,10%	0,19%	0,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	3,880%	0,90%	4,780%

ETABLISSEMENT	Indexation	Montant Engagement = 5 000 000 €																								
		Frais fixes			Tirage de 5 000 000 € sur 360 jours				Tirage de 5 000 000 € sur 180 jours				Tirage de 5 000 000 € sur 90 jours				Tirage de 5 000 000 € sur 60 jours				Tirage de 5 000 000 € sur 30 jours				Non utilisation sur l'année	
		Commission d'engagement	Montant frais dossier	Total frais fixes	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Intérêts	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Coût total (frais fixes inclus)	Coût moyen annuel	
CREDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 mois Moyen	5 000,00	0,00	5 000,00	220 931,51	0,00	225 931,51	110 465,75	0,00	115 465,75	55 232,88	0,00	60 232,88	36 821,92	0,00	41 821,92	18 410,96	0,00	23 410,96	0,00	5 000,00	78 643,84				
CAISSE D'EPARGNE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	216 500,00	0,00	221 500,00	108 250,00	0,00	113 250,00	54 125,00	0,00	59 125,00	36 083,33	0,00	41 083,33	18 041,67	0,00	23 041,67	0,00	5 000,00	77 166,67				
LA BANQUE POSTALE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	239 000,00	104,40	244 104,40	119 500,00	4 802,20	129 302,20	59 750,00	7 151,10	71 901,10	39 833,33	7 934,07	52 767,40	19 916,67	8 717,03	33 633,70	9 500,00	14 500,00	91 834,80				



Délibération n° 23 - 68

OBJET : Marchés publics

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-68 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 04 décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture de mobiliers de bureau;
- la fourniture de piles, accumulateurs, batteries, chargeurs et accessoires ;
- la fourniture de matériels et équipements destinés à l'entretien des locaux et des véhicules du SDIS du Var ;
- la fourniture d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var ;
- la fourniture de carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC ISSU D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT PASSÉ PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert (AOO) le 21 avril 2021, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

223 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), en date du 9 février 2022, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 68 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 9 février 2022 autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à un besoin complémentaire, il est nécessaire de passer un marché avec la société CORBEN.

Le marché a été soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 décembre 2023 pour validation.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• Marchés n° 2015_01, 2015_04, 2015_05 et 2015_08

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé madame la Présidente à signer des marchés avec la société GROUPE VIDAL AUTO concernant la fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour les matériels roulants, tractés et flottants.

Le titulaire a informé le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var que la société GROUPE VIDAL AUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution des marchés en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer des modifications en cours de marchés (avenants de transfert). Ces modifications prennent effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications aux marchés publics.

• Marchés n° 2021_07 et 2021_08

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juin 2020, a autorisé madame la Présidente à signer des marchés avec la société **ETABLISSEMENTS MOUTTET** concernant l'entretien et la réparation du parc automobile et nautique du SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les ETABLISSEMENTS MOUTTET sont absorbés par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution des marchés en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer des modifications en cours de marchés (avenants de transfert). Ces modifications prennent effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications n°1 aux marchés publics.

- **Marchés n° 2102_01 et 2102-02**

Le bureau du conseil d'administration, dans sa séance du 2 avril 2021, a autorisé monsieur le Président à signer des marchés avec la société **GROUPE VIDAL AUTO** concernant la fourniture, livraison, entretien et réparation de petits et gros outillages et installations mécaniques à usage professionnel pour les ateliers du SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que la société GROUPE VIDAL AUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution des marchés en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer des modifications en cours de marchés (avenants de transfert). Ces modifications prennent effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications aux marchés publics.

- **Marché n° 2114_01**

Le bureau du conseil d'administration, dans sa séance du 28 mai 2021, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **GROUPE VIDAL AUTO** concernant la fourniture d'équipements, matériels et consommables pour travaux de carrosserie.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que la société GROUPE VIDAL AUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n°1 au marché public.

- **Marché n° 2201_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 février 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **3M FRANCE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation du film adhésif semi-perméable, stérile TEGADERM fendu renforce pédiatrique sont transférés à 3M HEALTHCARE FRANCE.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n°1 au marché public.

- **Marché n° 2201_30**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 février 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **GROUPE DIDACTIC** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var du changement du tarif unitaire du produit suivant :

Désignation produit	PU HT au 01/01/2022	PU HT au 01/11/2023
Gant examen Nitril NST NP (REF : GN200NP67, GN200NP78, GN200NP89 et GN200NP910)	0,0490 €	0,0245 €

Il convient donc de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marchés n° 2205_01 et 2205_02**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 1^{er} juin 2022, a autorisé Monsieur le Président à signer des marchés avec la société **GROUPE VIDAL AUTO** concernant la fourniture d'accessoires et pièces détachés pour matériels roulants, flottants, tractés ou portés.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que la société GROUPE VIDAL AUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution des marchés en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer des modifications en cours de marchés (avenants de transfert). Ces modifications prennent effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer lesdites modifications n°1 aux marchés publics.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution,

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution,

• **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

ANNEXE n° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 23-68

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2023

Marché	Titulaire N ° marché	Conditions
Mobiliers de bureau	ELLIPSE Marché n°2328_01	Montant du DQE : 100 355,61 € TTC
Piles, accumulateurs, batteries, chargeurs et accessoires	UPERGY / ALL BATTERIES Marché n° 2343_01	- Montant total TTC "A" du BCPU = 5 861,28 € - Montant total TTC "B" du BCPU = 114 554,58 € - Montant total TTC "C" du BCPU = 19 800,00 € - Délai de livraison des fournitures = 2 jours ouvrés - Délai de garantie des piles = 24 mois - Délai de garantie des batteries grandes capacités = 24 mois - Remise minimum sur catalogues et grilles tarifaires (hors BCPU) : 30 %
Matériels et équipements destinés à l'entretien des locaux et des véhicules du SDIS du Var	ORRU Marché n°2347_01	Montant du DQE : 87 166,18 € TTC
Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var Lot n°1 : Polos et tee-shirts d'intervention manches courtes	Marché n°2348_01	Reporté à la prochaine CAO
Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var Lot n°2 : Polos et tee-shirts d'intervention manches longues	Marché n°2348_02	Reporté à la prochaine CAO
Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var Lot n°3 : Sous-vêtements techniques ignifugés « climat frais »	Marché n°2348_03	Reporté à la prochaine CAO
Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var Lot n°4 : Blasons, écussons et autres attributs	Marché n°2348_04	Reporté à la prochaine CAO
Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du Var Lot n°5 : Tenues de sortie des personnels masculins et féminins, insignes et attributs	Marché n°2348_05	Reporté à la prochaine CAO
Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n°1 : CIS DRAGUIGNAN	TD DISTRIBUTION Marché n°2349_01	Prix € TTC du litre à la pompe au 01/11/2023 : GASOIL : 1,905 €

		• GASOIL SUPERIEUR : 1,955 € • SUPER SANS PLOMB 98 : 1,979 € • SUPER SANS PLOMB 95 : non proposé • SUPER SANS PLOMB 95 E10 : 1,879 € Remise consentie sur le prix à la pompe : 0,0200 TTC / Litre Gestion par support magnétique ou à puce : 0,00 € Frais annexes : / Frais de gestion : /
Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n°2 : CIS TOURTOUR	Marché n°2349_02	Sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre)
Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n°3 : CIS BAGNOLS-EN-FORET	Marché n°2349_03	Sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre)
Carburants à la pompe destinés à approvisionner les véhicules du SDIS du Var Lot n°4 : CIS SAINT-PAUL-EN-FORET	Marché n°2349_04	Sans suite pour motif d'infructuosité (absence d'offre)
Spécialité pharmaceutiques et dispositifs médicaux	CORBEN Marché n°2201_70	Montant de l'acte d'engagement : • Thermomètre auriculaire : 28,50 € HT • Embout pour Thermomètre auriculaire : 0,1625 € HT

ACCORD-CADRE 2022-2023

FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

N° AC-SP/DM-2022-2023

FOURNISSEUR	POUVOIR ADJUDICATEUR
DENOMINATION : CORBEN SARL Adresse : 59 RUE STENDHAL – 76620 LE HAVRE Tél. : 02.35.30.01.85 Télécopie : 02.35.30.01.86 E-mail : marches.publics@corben.fr	
REFERENT BONS DE COMMANDE (personne auxquelles les bons de commande seront transmis)	Comptable assignataire (habilité à donner les renseignements financiers)
Nom/Prénom/Titre : Maellys FRADET - ADV Tél. : 02.35.30.01.85 E-MAIL OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : maellys.fradet@corben.fr TELECOPIE OU SERONT TRANSMIS LES BONS DE COMMANDE : 02.35.30.01.86	
SIGNATURE <i>Non obligatoire lors de la transmission du plis dématérialisé</i>	SIGNATURE valant acceptation de l'offre du fournisseur
Le 28/05/2021	Le
<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i> Sandra GUERRIER, Gérante	<i>Nom, prénom, qualité du signataire et signature :</i>

Le fournisseur ci-dessus est retenu pour les lots suivants :

.....

Art. 1 – Le présent accord-cadre est signé entre les parties cocontractantes suivantes :

Les coordonnées des deux parties contractantes figurent en première page du présent accord-cadre.

- **Pour les SP (lot 1 à 1319), l'accord-cadre est mono-attributaire à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe 4 du règlement de consultation.**
- **Pour les DM (lots 5001 à 5790), l'accord-cadre est mono-attributaire.**

Sur l'allotissement SP, la notion de sous lot présente dans les différents fichiers générés par eEpicure n'a qu'un usage fonctionnel afin de faciliter l'analyse des offres. C'est la définition du lot qui prévaut et sur certains lots pourront donc être retenus des DCI et des dosages différents de ceux mentionnés dans la définition des sous-lots

Il s'agit quoi qu'il en soit, systématiquement, d'un accord-cadre à bons de commande et sans le moindre marché subséquent qui serait conclu après une remise en concurrence. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur directement auprès du titulaire (cf. référent « bons de commande » mentionné en première page).

Le fournisseur assume seul, la responsabilité de tout éventuel changement concernant les informations le concernant ou concernant le « référent bons de commande » qu'il a présentement désigné. Il doit immédiatement signaler les modifications par écrit à la CACIC-PUBLIC - BP 80203 - 37552 SAINT AVERTIN CEDEX – Mail : barbara.bureau@cacic.fr

La CACIC ne peut être tenue responsable pour avoir utilisé ces coordonnées pour la gestion administrative de l'accord-cadre, alors qu'elles seraient devenues désuètes ou erronées, et que le fournisseur ne lui aurait pas signalé le moindre changement.

Art. 2 – Caractéristiques de l'accord-cadre :**2.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation consiste à sélectionner des fournisseurs susceptibles de répondre à des besoins relevant de familles de **PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU DISPOSITIFS MEDICAUX**.

Toutes ces prestations relèvent principalement de la classification européenne CPV : 24000000-4 (produits chimiques) ou 33000000-0 (dispositifs médicaux).

2.2 – MODE DE PASSATION

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf lorsque le descriptif du lot donne la possibilité au candidat de proposer plusieurs alternatives (exemple : tous dosages).

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Il s'agit d'un « accord-cadre à bons de commande ».

Le présent accord-cadre porte sur le ou les lots mentionné(s) en première page.

Il n'y a pas de décomposition en tranches ou phases.

Les quantités mentionnées dans les différents documents joints au dossier de consultation, sont purement indicatives et non contractualisées. Elles sont juridiquement des quantités « réalistes » mais auxquelles les pouvoirs adjudicateurs ne s'engagent pas. Seuls les prix unitaires proposés par le fournisseur sont contractualisés au regard de l'objet du lot concerné.

Il existe juridiquement autant d'accords-cadres que de lots distincts attribués au fournisseur.

2.4 – DUREE

L'accord-cadre est prévu pour la durée de deux années, soit **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**.

Art. 3 – Liste et hiérarchie des pièces à valeur contractuelle :

1 – Le présent accord-cadre et son annexe

Annexe n° 1 – Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

2 – Le cahier des clauses administratives générales applicable aux fournitures courantes et services (CCAG FCS) dans sa version issue de l'arrêté du 19 janvier 2009 (JORF du 19 mars 2009, n° 66).

3 – L'ensemble des documents à valeur contractuelle remis par les fournisseurs dans le cadre de leur offre, à l'exception de toute clause contraire aux termes du présent accord-cadre.

Art. 4 – Commandes et livraisons qui seront réalisées :**4.1 – L'EMISSION DES BONS DE COMMANDE**

Le pouvoir adjudicateur signataire du présent accord-cadre pourra passer des commandes auprès des fournisseurs qu'il aura sélectionnés au titre de cet accord-cadre. Ces commandes prendront la forme d'un ou plusieurs bons de commande. Chaque bon de commande comportera les informations suivantes :

- Coordonnées de l'entité acheteuse et émettrice du bon de commande ;
- Référence de l'accord-cadre au titre duquel le fournisseur a été retenu ;
- Désignation des fournitures commandées (objet avec éventuelle précision du conditionnement) ;
- Mention des quantités souhaitées (volumes) ;
- Prix unitaire applicable à ces fournitures au regard des prix conclus dans le cadre des documents contractuels signés par le fournisseur et sur la base desquels il a été retenu ;
- Lieu de livraison ;
- Date ou délai de livraison ;
- Adresse de facturation (si différente de celle de l'entité émettrice du bon de commande).

4.2 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison figurent sur chaque bon de commande. Ils doivent être strictement respectés : à défaut des pénalités de retard seront appliquées, selon la méthode de calcul prévue dans le présent accord-cadre.

4.3 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures sont livrées à destination. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison, d'autant plus qu'il l'a librement choisi en ce qui concerne ses propres produits, matériaux, etc. (à charge pour lui de se retourner contre la société qui en a assuré la livraison).

Le lieu de chaque livraison est celui des locaux du service de l'établissement concerné, à défaut de précision contraire mentionnée dans chaque bon de commande.

Les livraisons doivent intervenir, impérativement dans ces lieux de livraison, aux jours et heures indiqués sur le bon de commande. A défaut d'une heure contraire mentionnée dans un bon de commande, il s'agit des heures d'ouverture habituelles de ce lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Toute livraison égarée, ou ayant été déposée sans avoir été réceptionnée par la personne responsable du bon de commande ou ayant en charge les stocks de l'entité acheteuse, ou encore ayant été déposée sans respecter le lieu de livraison, le jour et les heures indiqués dans le bon de commande, engagera la responsabilité du fournisseur. La réalisation d'une nouvelle livraison dans les conditions prévues dans le bon de commande devra intervenir dans les plus brefs délais, et demeurera à la charge du titulaire du marché. Cette livraison ne sera facturée qu'une seule fois à l'entité acheteuse. Cette dernière pourra le cas échéant engager la responsabilité du fournisseur, notamment pour préjudice subit (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société devant assurer la livraison).

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur

4.4 – OPERATIONS DE VERIFICATION DES FOURNITURES LIVREES

1 – Vérifications quantitatives : les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles consistent à vérifier la conformité entre la quantité définie initialement dans le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme au bon de commande, la personne chargée de la réception des fournitures pourra mettre en demeure le titulaire de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, ledit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2 – Vérifications qualitatives : les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures.

Elles sont effectuées dans les locaux de l'établissement public concerné, par les agents désignés à cet effet.

Elles consistent à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché ou de la commande.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la personne chargée de réceptionner les fournitures. Toutefois cette dernière peut accepter les fournitures avec une réfaction de prix.

3 – Péremption : Le fournisseur garantit une durée de validité du produit à réception dans l'établissement acheteur, d'au moins une année. Le fournisseur s'engage à reprendre la marchandise dont la péremption se produira dans les six mois, si le service concerné de l'établissement en fait la demande. Dans ce cas, les marchandises reprises seront logiquement échangées contre les mêmes à péremption éloignée.

4 – Admission : suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG-FCS par la personne chargée de réceptionner les fournitures

Art. 5 – Garanties et maintenance des « dispositifs médicaux » :

5.1 – EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

S'agissant des lots concernant des équipements mis à disposition, il est indispensable que le fournisseur établisse un contrat de mise à disposition ou un contrat de location pour les dispositifs médicaux prêtés à titre gracieux ou payant afin de déterminer les responsabilités de chacun.

Les équipements mis à disposition devront impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques. Lors de la livraison d'un équipement mis à disposition, le prestataire remettra à l'autorité émettrice du bon de commande une copie du « contrat de maintenance tous risques ». Les conditions de réception d'un tel dispositif doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que dans le cadre d'une acquisition.

Le ou les fournisseurs devront en outre respecter les précisions que le pouvoir adjudicateur pourra avoir mentionné dans son bon de commande

5.2 – DISPOSITIFS MEDICAUX ACQUIS

Le fournisseur titulaire s'engage à :

- Un marquage CE médical : le certificat de classification européenne précisant la classe d'appartenance du dispositif médical devra être fourni cas par cas ;
- Une mention de la codification ACL des produits de santé ;
- Une formation de l'utilisateur et une formation technique du personnel devront être assurées, avec un maintien à niveau de ce personnel ;
- Une durée d'utilisation et des conditions de garantie précises ;
- Une visite de maintenance de fin de garantie et maintenance sera effectuée après le délai de garantie : les fournisseurs remettront les protocoles aux entités acheteuses concernées ;
- Des procédures de nettoyage et de désinfection devront être prévues et communiquées au personnel de l'établissement par les fournisseurs ;
- Une compatibilité avec les accessoires ou les consommables d'autres marques ou marché captif devra être assurée par les fournisseurs.

5.3 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

Lors de la livraison d'équipements, chaque fournisseur concerné devra remettre une documentation technique sur ledit matériel. Cette documentation devra être rédigée en langue française. Des éventuelles mises à jour ou rectifications doivent être transmises dans les plus brefs délais à l'établissement acheteur, sans le moindre supplément de prix.

Les fournisseurs devront notamment communiquer, au plus tard lors de la mise en place du dispositif médical, la certification de celui-ci par rapport aux normes harmonisées (marquage CE), les documents d'exploitation (notice d'utilisation, protocole de désinfection, ...), les documents d'installation et de construction (si nécessaires), la documentation technique et la liste des pièces détachées.

5.4 – SURVEILLANCE EN USINE

Dans les conditions prévues notamment par le CCAG-FCS, la fabrication des fournitures pourra faire l'objet d'une surveillance en usine. Les personnes habilitées pour le faire, en venant dans les locaux du fournisseur, sont les personnes émettrices du ou des bons de commande et la CACIC qui assiste le pouvoir adjudicateur.

5.5 – GARANTIES CONTRACTUELLES

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de leur réception, et ce, pendant toute la durée de vie minimale du dispositif. Au titre de cette garantie, le fournisseur s'engage en cas de défaillance du dispositif à procéder à un échange standard à ses frais. Toute fourniture qui présenterait une défectuosité dans un lot devra faire l'objet d'un remplacement immédiat et gratuit.

Tous les équipements mis à disposition d'un établissement acheteur cocontractante, doit impérativement faire l'objet d'un contrat de maintenance tous risques, dont la preuve aura été apportée dans les conditions évoquées précédemment. Le fournisseur s'engage, en cas de retrait administratif du produit objet du marché, à en avertir immédiatement l'établissement. En outre, le fournisseur s'engage à donner libre accès, durant toute la durée du marché, à toutes les informations concernant les produits objets du marché qui pourraient être en sa possession.

Art. 6 – Aspects financiers de l'accord-cadre :

6.1 – PRIX UNITAIRES

Le présent accord-cadre porte engagement contractuel sur :

- Une liste de fournitures listées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné
- Le respect pendant toute la durée de l'accord-cadre des prix figurant dans le BPU du lot concerné de l'accord-cadre
- L'inclusion dans les prix unitaires, de tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et autres prestations consubstantielles à la réalisation des prestations relevant du présent accord-cadre. Ils incluent également la remise de documentation en langue Française, les formations des utilisateurs, et autres informations techniques ou professionnelles.
- Le prix proposé doit impérativement être inférieur ou égal au prix CEPS

6.2 – CLAUSE DE VARIATION DES PRIX

Conformément à la réglementation en vigueur, les prix mentionnés dans le BPU de chaque lot, sont révisables, mais pas actualisables. Le titulaire du lot peut proposer au pouvoir adjudicateur, par notification écrite, motivée et pour une période non rétroactive, une modification d'un ou plusieurs prix unitaire(s) du BPU, à la hausse ou à la baisse, dès lors que cette augmentation sera justifiée par ses soins, dans les limites suivantes :

- Trois modifications par an sont possibles, s'agissant d'augmentations de prix unitaires ;
- L'impact financier des diverses augmentations sollicitées, ne doit pas dépasser le taux de 2% (deux pour cent) d'augmentation par année civile ;
- Aucune des deux limites ci-dessus évoquées, ne s'applique pour une diminution des prix.

S'agissant présentement d'une clause dite de réexamen, il n'est pas indispensable d'établir un « avenant » ou « acte modificatif bilatéral ». Un acte modificatif unilatéral (au sens du Code de la commande publique), émanant du seul fournisseur titulaire, faisant application du présent article contractualisé, suffira juridiquement pour assurer la prise en compte du nouveau tarif et l'établissement d'un règlement financier sur cette base.

6.3 – AVANCE

Les règles prévues dans la réglementation des marchés publics et applicables aux accords-cadres à bons de commande, concernant le versement d'une avance à partir du seuil de 50 000 euros HT, s'appliquent, s'agissant du seuil minimal réglementaire. Le titulaire peut toutefois renoncer expressément au bénéfice d'une avance. Etant précisé que s'il souhaite recevoir une telle avance, dans les conditions définies par le Code de la commande publique, l'établissement acheteur exigera une garantie à première demande ou caution personnelle solidaire.

6.4 – PAIEMENTS

Le délai de paiement applicable est celui « maximum réglementairement » prévu par la réglementation des marchés publics. Ce délai court à partir de la date de réception de la demande de paiement (facture) par les services du pouvoir adjudicateur ayant commandé les fournitures. La facture ne saurait être transmise avant la livraison effective des fournitures. Le taux d'intérêts moratoires est celui du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de huit points, complété d'un forfait de 40 euros pour chaque facture réglée en retard.

6.5 – ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les fournisseurs ont vocation à établir les factures. Cependant, tous les soumissionnaires ont été invités à déclarer lors de leurs candidatures, les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations, s'il ne s'agit pas de la leur.

Ces sociétés chargées de la livraison pourront, le cas échéant, être amenées à remettre à l'entité acheteuse des factures liées aux prestations livrées. Ces factures pourront être réglées par le pouvoir adjudicateur à la société ayant livré les prestations, dès lors qu'elle a été désignée par le fournisseur à cette fin et qu'un accord a été conclu entre le fournisseur et la société chargée de la livraison par lui. Ces factures devront être conformes à l'ensemble des pièces contractuelles.

6.6 – FORMALISME DES FACTURES

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- la date de livraison effective ;
- le montant hors taxes de la fourniture exécutée, conformément aux prix établis dans le marché ;
- le taux et le montant de la TVA applicable ;
- le montant total des fournitures livrées ;
- les autres dispositions imposées par la réglementation en vigueur, notamment la mention des frais de recouvrement de 40 euros, étant dus en cas de retard de paiement d'une facture.

Les factures devront être transmises au pouvoir adjudicateur bénéficiaire, via le logiciel **Chorus** mis à disposition par l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Des suspensions du délai de paiement interviendront dans les cas prévus dans la réglementation des marchés publics, notamment :

- dans l'hypothèse où les spécificités rappelées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- dans l'hypothèse où la facture n'est pas envoyée à la bonne adresse ;
- dans l'hypothèse où l'ensemble des pièces nécessaires n'a pas été envoyé ou l'une d'entre elles s'avère irrégulière (erreur, incohérence, etc.) ;
- etc.

En cas de suspension, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications, corrections, etc. réclamées. A réception de la totalité des pièces, un nouveau délai s'ouvre : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Art. 7 – Clauses techniques particulières :

7.1 – ETIQUETAGE

Tous les articles doivent comporter un étiquetage complet et des modes d'emploi en langue française. L'étiquetage devra comporter notamment : le numéro du lot, le mode de stérilisation, la date de stérilisation, la date limite d'utilisation et le code à barre.

7.2 – HYPOTHESES DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à arrêter la commercialisation d'une référence pour lequel il a été retenu et à le remplacer par une autre plus innovante. Dans ce cas, le fournisseur est tenu de produire un certificat indiquant d'une part que cette nouvelle référence se substitue à l'ancienne pour des raisons d'innovations technologiques, et d'autre part, que le prix fixé dans l'accord-cadre pour l'ancienne référence est maintenu.

7.3 – RECHERCHES, ESSAIS ET INVESTIGATIONS CLINIQUES

En cours d'exécution du marché, le fournisseur peut être amené à proposer, dans le cadre de recherches, essai ou investigations cliniques, de nouvelles références, à titre expérimental. A cet effet, les procédures prévues par la réglementation des marchés publics pour des fournitures expérimentales seront appliquées.

7.4 – APPARITION D'UN GÉNÉRIQUE OU NOUVEAU PRODUIT

Dans l'hypothèse où un générique ou nouveau produit apparaît, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de décider seul, en ce qui le concerne spécifiquement, de la résiliation du ou des lots concernés et attribué(s) au fournisseur signataire du présent accord-cadre.

Le motif de cette résiliation sera précisément : l'apparition d'un générique ou nouveau produit, biosimilaire, quasi-similaire, produits concurrentiels ou assimilés.

Une telle résiliation justifiée par ce motif, ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques au fournisseur titulaire du ou des lots concernés. En signant le présent accord-cadre, le fournisseur consent au respect de la présente clause et renonce expressément à toute indemnité dans ces circonstances particulières. A noter que le pouvoir adjudicateur procédera ensuite (si le besoin de produit pharmaceutique est toujours réel) à une nouvelle consultation concernant le(s) lot(s) visé(s) par l'apparition d'un générique ou nouveau produit, dans le respect des exigences concurrentielles et seuils prévus par la réglementation des marchés publics.

7.5 – FORMATIONS S'AGISSANT DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Le fournisseur assurera toutes les formations nécessaires du personnel qui sera chargé d'utiliser ou d'entretenir le matériel qu'il aura pris soin de faire livrer à une entité acheteuse. Ces formations sont réputées être incluses dans le prix unitaire contractualisé.

7.6 – AUTRES (concernant les dispositifs médicaux)

Chaque offre sera assortie de la fiche technique détaillée des dispositifs médicaux proposés, du certificat de marquage CE et des pièces justifiant du respect des textes législatifs. Tout document susceptible d'apprécier au mieux la biocompatibilité à court, moyen et long terme des composants du dispositif sera communiqué. Le fournisseur devra préciser si l'article est à usage unique ou usage multiple. Les dispositifs médicaux stériles doivent être accompagnés d'une fiche technique détaillée précisant leur composition exacte. Les articles présentés stériles seront conditionnés en vue de faciliter leur protection, leur ouverture et leur pose. Les dispositifs médicaux non stériles doivent faire l'objet d'une fiche technique précisant leur composition exacte, les procédés de nettoyage, décontamination et de stérilisation utilisables. C'est ainsi que les dispositifs médicaux proposés devront comporter une fiche technique précisant :

- Le certificat CE comportant l'organisme certificateur et la classe dans laquelle est notifié le dispositif médical ;
- Les compositions exactes ;
- Leurs indications et leur mode d'emploi ;
- Les plaquettes d'information destinées au corps médical afin de vérifier si la politique marketing est en adéquation avec les décisions du comité des dispositifs médicaux.

Art. 8 – Pénalités :

Il sera fait application des règles prévues par la réglementation des marchés publics et le CCAG FCS, sous réserve des dérogations suivantes :

- Lorsque le délai contractuel d'exécution des prestations, c'est-à-dire notamment celui de livraison des prestations établi dans le bon de commande, est dépassé – par le fait du fournisseur ou de la société ayant vocation à assurer les livraisons –, seront dues des pénalités calculées de la manière précisée ci-après.
- Ces pénalités s'appliqueront sans mise en demeure préalable.
- La formule de calcul des pénalités est, en application du CCAG FCS : $P = (V \times R)$ divisé par 1000
 P : c'est le montant de la pénalité ;
 V : c'est la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
 R : c'est le nombre de jours de retard.
- En cas de refus de livraison ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture, le pouvoir adjudicateur cocontractant pourra pour les prestations qui le concernent, se fournir auprès d'un autre fournisseur, dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics. La différence de prix pourra être imputée au titulaire initial fautif, et une indemnisation supplémentaire liée au préjudice subi pourra le cas échéant être réclamée.
- Lorsqu'il est démontré de manière convaincante, que le retard de livraison est du à un comportement fautif de la part d'un pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution sera prolongé d'une durée égale à ce retard. Et il ne sera pas fait application bien évidemment de pénalités pour ce type de retard.

Art. 9 – Compétence nationale, unité monétaire et langue :

9.1 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les dispositions ci-après s'appliquent à n'importe quelle partie cocontractante, qu'elle soit située en France ou non. Les fournisseurs situés en dehors du territoire Français doivent respecter le droit du contentieux et du règlement amiable des différends applicable en France.

1) Pour les différends relatifs à la procédure de passation de l'accord-cadre :

Le différend est supposé concerner la CACIC mandatée pour gérer la procédure de passation pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation dans les locaux de la CACIC. A défaut, sera possible la saisine du tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1. Tél. : 02 38 77 59 00. Télécopie : 02 38 53 85 16.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès de l'adresse e-mail : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

2) Pour les différends relatifs à la phase d'exécution (après la date de notification) de l'accord-cadre :

Les parties à l'accord-cadre tenteront de régler amiablement le différend par l'organisation d'une réunion de conciliation. A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, au regard du lieu où se situe le pouvoir adjudicateur mentionné sur la première page du présent accord-cadre. Les coordonnées du Tribunal Administratif territorialement compétent et du greffe susceptible de communiquer des informations sur les voies de recours, figurent dans le tableau situé en annexe n° 1 du Règlement de Consultation.

Les renseignements concernant les voies de recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif concerné.

Les délais d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice Administrative sont :

- En cas de référé précontractuel (L 551-1) : l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché ;
- En cas de référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) : dans un délai de 31 jours après publication de l'avis d'attribution ;
- En cas de recours (art R 421-1) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet
- En cas de recours direct contre le contrat : dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.

9.2 – UNITE MONETAIRE

Les prix doivent être exprimés en euros.

La monnaie est systématiquement l'euro. Le montant hors taxes prévaut en cas de différend concernant la TVA applicable. Le fournisseur assume la responsabilité du taux de TVA qu'il a mentionné dans son offre ou qu'il facture à l'établissement. Il doit être conforme à la réglementation et le fournisseur doit être en mesure d'en apporter la preuve en cas de contestation de la part de l'entité acheteuse.

9.3 – LANGUE POUVANT ETRE UTILISEE

La seule langue autorisée est le Français. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec les acheteurs.

Art. 10 – Résiliation du présent accord-cadre :

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'accord-cadre, dans les conditions prévues au CCAG FCS ou par dérogation à ce CCAG, dans les conditions définies dans les clauses ci-dessus.

Le présent accord-cadre comprend une annexe :

ANNEXE N° 1 – BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE



Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	7 Accord Cadre AC.pdf
Nom du fichier de signature	7 Accord Cadre AC.pdf

Signature 1

Signataire

CN : SANDRA GUERRIER

E :

OU : 0002 478657331

O : CORBEN SARL

C : SANDRA GUERRIER

Emetteur du certificat

CN : CertEurope eID User

OU : 0002 434202180

O : CertEurope

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2019-03-14 16:55:09

Jusqu'au : 2022-03-14 16:55:09

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2021-06-15 14:07:56

Période de validité :

Non révocation :

Chaîne de certification :

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2021-06-15 14:07:56

Non répudiation / Intégrité :

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé, Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PKCS7-B

Date indicative de la signature : 27/05/2021 15:31:43

Signature horodatée : Non

Document édité le 2021-06-15
14:07:56



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du Compte
SARL CORBEN

Domiciliation MONTIVILLIERS (01307)

RIB : 30004 01307 00010103868 66

IBAN : FR76 3000 4013 0700 0101 0386 866

BIC : BNPAFRPPHAV

Récapitulatif des lots retenus pour la période 01/01/2022 au 31/12/2023 - Dispositifs médicaux

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY

CORBEN

Total HT Annuel 4 275,00 €	Total TTC Annuel 5 130,00 €	Total HT max marché 17 100,00 €
---	--	--

PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle
--------------	-----	-------------------------------	----------------------	-----------------------

Lot K50BC110 Thermomètre électronique

THERMOMETRE AURICULAIRE (REF: CM68.000.70)	28,5000	20,00	150	600	4 275,00 €
---	---------	-------	-----	-----	------------

Récapitulatif des lots retenus pour la période 01/01/2022 au 31/12/2023 - Dispositifs médicaux

EPS n°126 : SDIS DU VAR - 83490 LE MUY

CORBEN	Total HT Annuel 325,00 €		Total TTC Annuel 390,00 €		Total HT max marché 1 300,00 €	
	PU HT/UCD	TVA	Qté Estimative Annuelle	Qté max marché	Valeur HT Annuelle	
Lot K50BC303 Thermomètre infra-rouge sans-contact et accessoires						
EMBOUT POUR THERMOMETRE AURICULAIRE UU (REF: CM68.000.75T)		0,1625	20,00	2 000	8 000	325,00 €

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT ACCORD CADRE

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

Fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau ordinaire et de mobiliers sur mesure.

■ Code CPV principal :

39130000 - 2

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☒ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☐ au lot n° :

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT et son annexe

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :**

BELLEC Yannick, dirigeant

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SA ELLIPSE

AZUREA CENTER – 1400 BD PIERRE SAUVAIGO – 06480 LA COLLE SUR LOUP

ybellec@ellipse-ad.fr / 04.91.92.89.40

SIRET : 347 657 249 00087

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

S'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ Montant de l'offre :

- Mobiliers de bureau ordinaires :

Voir Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics
(pour toutes commandes ponctuelles) : *

Tarif Gapsa => 47 %

Tarif Buronomic => 43 %

Tarif Planorga => 24 %

* Fournir une grille en cas de remises multiples

- Mobiliers de bureau « sur mesure » :

Prestations sur devis

■ Délai de livraison :

- Le délai maximum de livraison des **mobiliers de bureau ordinaires figurant au BPU** est de 10 jours ouvrés (**ce délai ne peut excéder 30 jours ouvrés**) à compter de la date de réception par le titulaire du bon de commande émis par le SDIS du Var.

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT sur quatre ans

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : CIC HAUTE BRETAGNE ENTREPRISES

IBAN : FR74 3004 7141 1500 0203 4780 191

BIC : CMCIFRPP

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification par le titulaire ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Yannick BELLEC	A La Colle sur Loup Le 13 novembre 2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

- Imputation budgétaire : 2184

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

- ☒ **Bordereau de Prix Unitaires (BPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier _ CS 20050

83490_LE MUY



MARCHE PUBLIC N° 2328_01

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES (BPU)

(Nota : Le présent BPU concerne les mobiliers de bureau ordinaires.

Il doit être intégralement complété sous peine de rendre l'offre irrégulière)

MOBILIERS DE BUREAU

Articles	Prix Unitaire hors TVA	Eco-contribution hors TVA
ARMOIRES (*hauteur plus ou moins 2 cm)		
Armoire 1 : L120xH 198* - 5 tablettes 6 rangs dossiers suspendus	254,68	8,19
Armoire 2 : L100xH198* - 5 tablettes 6 rangs dossiers suspendus	250,13	7,54
Armoire 3 : L120xH102* - 2 tablettes 5 rangs dossiers suspendus	204,56	4,68
Armoire 4 : L100xH102* - 2 tablettes 3 rangs dossiers suspendus	202,03	5,2
BUREAUX STANDARDS		
Bureau 1 : 80x80	159,56	4,86
Bureau 2 : 80x120	175,79	5,95
Bureau 3 : 80x140	181,19	6,51
Bureau 4 : 80x160	186,6	7,04
Bureau 5 : 80x180	192,01	7,48
Bureau 6 : 80x80 - Liaison angle 90° 1/4 de lune	110,88	1,54
Bureau 7 : Extension demi lune en 160	159,56	2,1
Bureau 8 : Extension demi lune en 80	116,29	1,37

Articles	Prix Unitaire hors TVA	Eco-contribution hors TVA
CAISSONS		
Caisson 1 : Caisson mobile sur roulettes 3 tiroirs L42xH60xP65	159,56	4,16
Caisson 2 : Caisson hauteur de bureau, 3 tiroirs (dont 1 pour dossiers suspendus) - L42xH74xP60	251,51	5,28
Caisson 3 : Caisson hauteur de bureau, 3 tiroirs (dont 1 pour dossiers suspendus) - L42xH74xP80	292,08	6,26
ACCESSOIRES		
Accessoire : Tirette clavier	73,75	0
CREDESCES		
Crédence 1 : 2 portes battantes, 1 tablette, L80xH72	194,72	5,34
Crédence 2 : 2 portes battantes, 1 tablette, L100xH72	232,58	6,27
Crédence 3 : 2 portes battantes, 2 tablettes, L80xH104	267,74	8,19
Crédence 4 : 2 portes battantes, 2 tablettes, L100xH104	319,12	9,84
TABLES DE REUNION		
Table 1 : 120x60	100,06	2,97
Table 2 : 140x60	113,58	3,29
Table 3 : 160x80	143,33	4,42
Table 4 : 180x80	159,56	4,97
Table 5 : Diamètre 120 - Piétement central	259,62	6,3

Articles	Prix Unitaire hors TVA	Eco-contribution hors TVA
TABLEAUX BLANCS TYPE 1		
Tableau 1 : 60x45	32,69	0,29
Tableau 2 : 90x60	49,82	0,54
Tableau 3 : 90x120	82,99	1,04
Tableau 4 : 90x180	139,36	2,64
Tableau 5 : 100x150	111,99	1,43
Tableau 6 : 100x200	170,21	3,25
Tableau 7 : 120x180	168,3	3,5
TABLEAUX PANNEAUX LIEGE TYPE 2		
Panneau 1 : 60x45	27,1	0,16
Panneau 2 : 90x60	41,11	0,29
Panneau 3 : 90x120	53,26	0,55
Panneau 4 : 90x180	82,22	0,81
Panneau 5 : 120x150	72,89	0,88
TABLEAUX DE CONFERENCE TYPE 3		
Tableau de conférence	161,01	1,04

Articles	Prix Unitaire hors TVA	Eco-contribution hors TVA
VITRINES D'AFFICHAGE TYPE 1		
Vitrine liège 1 : Capacité 4xA4	159,79	0,79
Vitrine liège 2 : Capacité 6xA4	186,72	1,09
Vitrine liège 3 : Capacité 9xA4	252,96	1,54
VITRINES D'AFFICHAGE TYPE 2		
Vitrine métallique 1 : Capacité 4xA4	159,79	0,3
Vitrine métallique 2 : Capacité 6xA4	186,72	1,14
Vitrine métallique 3 : Capacité 9xA4	252,96	1,81

A La Colle sur Loup le 13 novembre 2023
Signature :

A, le
Le Pouvoir Adjudicateur :

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2022-2023

Marché passé sur le fondement d'un accord cadre

Période du 01/01/2022 au 31/12/2023

Et initialement le fournisseur suivant :

3M FRANCE

1 PARVIS DE L'INNOVATION – CS 20203

95006 CERGY PONTOISE CEDEX

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX

Classifications CPV : 33100000-1 ; 24521000 ; 36731000 -4

Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l'engagement d'une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l'établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : 3M FRANCE
Adresse : 1 PARVIS DE L'INNOVATION – CS 20203
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

Ce marché de fourniture portait sur tous les produits de l'activité Santé comme le soin des plaies, la prévention des infections, la stérilisation, l'immobilisation

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu'à compter du 1er novembre 2023, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

3M HEALTHCARE FRANCE
1 PARVIS DE L'INNOVATION – CS 20203
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

Fax commande : 01 30 31 84 84

Mail Commande (hors TPN) : 3MHealth.Customerorders.fr@mmm.com

Mail Commande (gamme TPN) : kcifrserviceclient@mmm.com

Code robot EDI (hors TPN) : 57L

Code robot EDI (gamme TPN) : 01W

Art. 2 – Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s'engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s'engage également à faire sienne l'ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation indépendant de la volonté de l'EPS.

Le présent avenant est signé :

➤ **Par le fournisseur initialement retenu et ayant demandé ledit transfert :**

Lu et approuvé, à Cergy.....
Le 13/10/2023.....

Identité : Armelle DECROIX.....
Titre/Fonction : Responsable Service des Marchés.....

➤ **Par le nouveau fournisseur bénéficiant dudit transfert :**

Lu et approuvé, à Cergy.....
Le 13/10/2023.....

Identité : Armelle DECROIX.....
Titre/Fonction : Responsable Service des Marchés.....

➤ **Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :**

Lu et approuvé, à
Le

Identité :
Titre/Fonction :



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Ce relevé est destiné à être remis sur la demande, a vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

RIB Identifiant de compte national

Code Banque
30628

Code Guichet
00001

Numéro de Compte
00609006091

Clé RIB
91

Domiciliation

JPMORGAN CHASE BANK

IBAN International Bank Account Number

F R 7 6 | 3 0 6 2 | 8 0 0 0 | 0 1 0 0 | 6 0 9 0 | 0 6 0 9 | 1 9 1

Bank Identification Code (BIC)

CHASFRPPXXX

**TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER**



Client Name 3M HEALTH CARE FRANCE SAS
Address 3M HEALTH CARE FRANCE SAS
Address 1 PARVIS DE LINNOVATION, CERGY, 95000, FRANCE



Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	Avenant signe transfert 3M vers 3M HEALTHCARE.pdf
Nom du fichier de signature	Avenant signe transfert 3M vers 3M HEALTHCARE.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Armelle DECROIX
E :
OU : 3M FRANCE, 0002 54207855500662, Service Marchés
O : 3M FRANCE
C : Armelle DECROIX

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
OU : 0002 433702479
O : ChamberSign France
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2022-01-27 14:06:07
Jusqu'au : 2025-01-27 14:06:07

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2023-10-13 11:19:20
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2023-10-13 11:19:20
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé, Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PKCS7_B
Date indicative de la signature : 13/10/2023 08:56:12
Signature horodatée : Non

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

Signature 2

Signataire

CN : Armelle DECROIX

E :

OU : 3M HEALTH CARE FRANCE, 0002 95225386200025, SERVICE DES MARCHES

O : 3M HEALTH CARE FRANCE

C : Armelle DECROIX

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU : 0002 433702479

O : ChamberSign France

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2023-09-26 15:37:29

Jusqu'au : 2026-09-26 15:37:29

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2023-10-13 11:19:20

Période de validité : 

Non révocation : 

Chaîne de certification : 

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2023-10-13 11:19:20

Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé, Signature valide

Informations complémentaires

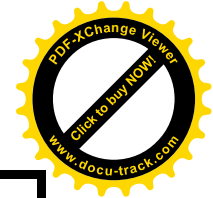
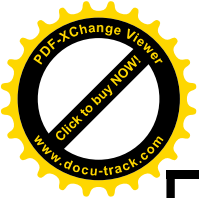
Certificat de signature : Qualifié eIDAS(c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PKCS7_B

Date indicative de la signature : 13/10/2023 08:56:37

Signature horodatée : Non

Document édité le 2023-10-13
11:19:20



AVENANT

A L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2022-2023
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2022 au 31/12/2023

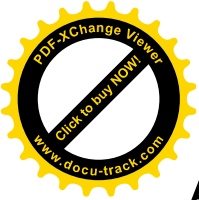
Et le fournisseur suivant :

GROUPE DIDACTIC
1800 ROUTE DES BLEUETS
76430 ETAINHUS

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Classifications CPV : 24000000-4



Art. 1 (et unique) – Raison et objet de l'avenant :

Le présent avenant consiste à acter la modification du tarif unitaire qui avait été proposé par le fournisseur sélectionné comme cocontractant par l'établissement public de santé précité.

Le nouveau tarif est un prix unitaire inférieur au précédent figurant dans le marché. Il s'agit d'une modification de la politique tarifaire voulue par le fournisseur, se traduisant par une baisse du prix pratiqué.

Les produits concernés sont les suivants :

DESIGNATION PRODUIT	REFERENCE	PUHT au 01/01/22	PUHT au 01/11/23
GANT EXAMEN LATEX NS SANS POUDRE TOUTES TAILLES	GLNP*	0,0490	0,0341
GANT EXAMEN NITRILE NS NP BOITE 100 TOUTES TAILLES	GN100NP*	0,0505	0,0250
GANT EXAMEN NITRILE NS NP BOITE 200 TOUTES TAILLES	GN200NP*	0,0490	0,0245
GANT EXAMEN NITRILE 290MM NS NP BTE 100 TOUTES TAILLES	GN290NP*	0,0990	0,0572
GANT EXAMEN VINYLE TACTILIS TOUCH NS NP TOUTES TAILLES	GV200NP*	0,0210	0,0189
GANT EXAMEN VINYLE TACTILIS NS NP TOUTES TAILLES	GV*1200PM	0,0210	0,0189
GANT EXAMEN VINYLE TACTILIS NS NP 290MM TOUTES TAILLES	GV290NP*	0,0450	0,0439

Le présent avenant est signé :

➤ Par le fournisseur concerné et mentionné sur la première page du présent avenant :

Lu et approuvé, à
Le

Guillaume
CANTEL

Digitally signed by Guillaume
CANTEL
DN: cn=Guillaume CANTEL, c=FR,
o=GROUPE DIDACTIC, ou=appel
offre, email=appeloffre@didactic.fr
Date: 2023.09.19 14:10:31 +02'00'

Identité :
Titre/Fonction :

➤ Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :

Lu et approuvé, à
Le

Identité :
Titre/Fonction :

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC les Ferrieres
24, Allées de Vaugrenier
CS 20050
83490 – LE MUY



ACTE D'ENGAGEMENT

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

CARBURANTS À LA POMPE DESTINÉS À APPROVISIONNER LES VÉHICULES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE DRAGUIGNAN

■ Code CPV principal :

09134200-9 / 09132100-4

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
☒ **au lot n° 1 : CIS DRAGUIGNAN**
2.
☒ **à l'offre de base**
☐ à la variante suivante :
☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- ☒ **CCAP**
- ☒ **CCAG-FCS**
- ☒ **CCT et ses annexes**
- ☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....MARTIN Georges.....

☐ agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

x agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION SAS

7 RUE DU POINT DU JOUR – 21803 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Marches03@thevenin-ducrot.fr

04 90 17 44 30

Rcs 352860639 01858

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte – Indiquer l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate - Indiquer le nom, l'adresse :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures et à exécuter les prestations :

☒ aux prix indiqués et conditions suivantes :

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante)
	☒ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/11/2023 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/11/2023
GASOIL	1.905... €* Et/ou
GASOIL SUPERIEUR	1.955..... €* Et/ou

TYPE DE CARBURANTS	(cocher la case correspondante)
	☐ PRIX € TTC du litre à la pompe, au 01/11/2023 ☐ PRIX € TTC du litre au barème, au 01/11/2023
SUPER SANS PLOMB 98	1.979..... €* Et/ou
SUPER SANS PLOMB 95	 €* Et/ou
SUPER SANS PLOMB 95 E10	...1.879..... €* Et/ou

*le prix ne peut pas correspondre à celui d'une offre promotionnelle comme par exemple « prix coûtant »

REMISE CONSENTIE SUR LE PRIX A LA POMPE OU AU BAREME	0.0200 € TTC / litre.....
--	---------------------------

Gestion par support magnétique ou à puce (joindre les conditions générales de mise à disposition des supports magnétiques ou à puce)	X PRIX HT 0.00 €/an/support magnétique ou à puce
	☐ Tarif joint

Frais annexes (Joindre les tarifs le cas échéant) :

☐ Oui

☒ Non

Frais de gestion (Joindre les tarifs le cas échéant) :

☐ Oui

☒ Non

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 160 000 € HT soit 640 000 € HT sur 4 ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : ...LCL.....

IBAN : ...FR56 3000 2055 6000 0006 0709 H36.....

BIC : ...CRLYPRPP.....

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet.

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter :

- ☒ **du 16 janvier 2024 ou à la réception de la notification au titulaire si celle-ci intervient après ;**
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : **3**
- Durée des reconductions : **un an chacune, soit au total 3 ans.**

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MARTIN GEORGES Responsable régional Méditerranée	MIRAMAS le 21/11/2023	 D. R. MEDITERRANEE 3 RUE DE VERDUN 13140 MIRAMAS Tel. : 04 90 17 44 30 Fax : 04 90 17 44 16

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
24 allée de Vaugrenier
ZAC Le Ferrières CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.60.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :

60622

E - Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

À Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

À

, le

²

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

SECOURS DU VAR S²LOW

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

PILES, ACCUMULATEURS, BATTERIES, CHARGEURS ET ACCESSOIRES

■ Code CPV principal :

31400000-0

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☒ **à l'ensemble du marché public** (en cas de non allotissement).

☐ au lot n°..... :

2.

☒ **à l'offre de base**

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ **CCAP et son annexe**

☒ **CCT**

☒ **CCAG-FCS**

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Allbatteries-UPERGY

27 rue des Glairaux-BP246-38522 Saint Egrève cedex

04 57 38 18 80- 06 88 55 73 67 fax :04 76 75 06 93

SIRET 40910170600060

Adresse siège : 314 allée des noisetiers-69760 Limonest

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des fournitures (hors BCPU) :

30 %*

**Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples*

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT par an soit 400 000 € HT sur quatre ans.

■ **Délai de livraison des fournitures :**

Conformément à l'article 6.3 du CCAP, le délai de livraison des fournitures, figurant au BCPU et aux catalogues et grilles tarifaires, ne peut pas être supérieur à 10 jours ouvrés à compter de la date de réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

Il s'entend hors période de congés du titulaire.

Délai de livraison des fournitures :

2 jours ouvrés

à compter de la date de réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS du Var.

■ **Délais de garantie des fournitures :**

Conformément à l'article 9 du CCAP, les délais de garantie des fournitures ne peuvent pas être inférieurs à 12 mois à compter de leur date de livraison.

Délai de garantie des piles, batteries, accumulateurs, chargeurs et accessoires :

24 mois

Délai de garantie des batteries grandes capacités (supérieures à 35 Ah) :

24 mois

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : Société Générale

IBAN : FR7630003035710002000669548

BIC : SOGEFRPP.....

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet.

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est de six ans fermes, à compter :

- ☒ du 17 janvier 2024 ou de la date de réception de sa notification par le titulaire si celle-ci intervient après;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BARET Sandrine Directrice des ventes	Saint Egrève 15/11/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : **6068 / 60213 / 60632**

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée, elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le
 Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier - CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière (les cellules grisées ne sont pas à renseigner)

MARCHÉ PUBLIC N° 2343_01

PILES, ACCUMULATEURS, BATTERIES, CHARGEURS ET ACCESSOIRES

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT
PILES					

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT	
LR03 - AAA	1,5 V – 1,46 Ah	PCA9046	0,110	2000	220,00 €	
LR06 - AA	1,5 V – 3,4 Ah	PCA9047	0,120	2000	240,00 €	
LR14 - C	1,5 V – 9,3 Ah	PCA9003	0,350	150	52,50 €	
LR20 - D	1,5 V – 19,7 Ah	PCA9004	0,620	100	62,00 €	
4R25 PLASTIQUE 6 V 7 Ah	6 V – 15 Ah	PRS9005	1,490	10	14,90 €	
4LR20R	6 V – 12 Ah	PRA9007	6,000	100	600,00 €	Modèle métallique alcaline
4LR20R	2 PORT 6 V – 27 Ah	PRA9003	9,800	20	196,00 €	Modèle métallique alcaline
27A-0% HG	12 V – 21 mAh	PCA9041	0,300			
GP23A	12 V	PCA9037	0,290	10	2,90 €	
LR01	1,5 V	PCA9005	0,150	20	3,00 €	
DURACELL PROCELL PROFESSIONAL ALKALINE BATTERY AA MN1500 LR6 1,5 V ADVANCED LONGER LIFE	1,5 V Récepteurs POCSAG et ARI DRAGER	PCA2497	0,279	5000	1 395,00 €	
LR03 – AAA ENERGISER INDUSTRIAL	1,5 V – 1175 Ah	PCA2815	0,205	100	20,50 €	
LR61 AAAA	1,5 V – 625 mAh	PCA2814	0,220			
6LR61-PP3	9 V – 0,68 Ah Usage courant	PRA9001	0,510	200	102,00 €	
CR2	3 V – 850 mAh	PCL6402	1,250	100	125,00 €	
PILES						
Lithium Energiser L91 Ultimate AA	1,5 V – 3500 mAh	PCL2813	1,600	800	1 280,00 €	

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT
CR1220	Lithium – 3 V – 36 mAh	PBL9001	0,250		
CR1620	Lithium – 3 V – 75 m Ah	PBL9002	0,250	100	25,00 €
LR41 MB-0% Hg	Alcaline 1,5 V – 35 mAh	PBA9003	0,100		
LR44/L1154/AG13	Alcaline 1,5 V – 145 mAh	PBA9005	0,100	10	1,00 €
LR1130/LR54/AG10	Alcaline 1,5 V – 75 mAh 0%	PBA9006	0,100		
CRP2P	Lithium – 6 V – 1,4 Ah	PRL6402	3,100		
6LF22	Lithium – 9 V – 1,2 Ah	PRL9002	3,300		
CR1632	Lithium – 3 V – 125 mAh	PBL7325	0,700	10	7,00 €
CR2016	Lithium – 3 V – 90 mAh	PBL9004	0,250	100	25,00 €
CR2025	Lithium – 3 V – 160 mAh	PBL9005	0,250		
CR2032	Lithium – 3 V – 220 mAh Usage courant	PBL9006	0,250	1500	375,00 €
CR2032	Lithium – 3 V – 0,23 Ah Exallum DSA FRED EASY SCHILLER	PBL9006	0,250		
CR2450	Lithium – 3 V – 600 mAh	PBL9008	0,320	30	9,60 €
CR2450N	Lithium – 3 V – 540 mAh	PBL7342	0,900		
PILES					
CR2477N	Lithium – 3 V – 950 mAh	PBL7326B	1,400		
LSH14 C 3.6V 5.4AH	Lithium – 3,6 V – 2,6 Ah	PCL9002	4,100		
CR12600SE	Lithium – 3,6 V – 1,5 Ah	PCL8716	9,100		

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT	
Nimh blister X4 AA	1,2 V – 2000 mAh	ACH9019	4,000	20	80,00 €	prix du blister
Nimh blister X4 AAA	1,2 V – 800 mAh	ACH9020	2,400	20	48,00 €	prix du blister
MONTANT TOTAL HT					4 884,40 €	
MONTANT TVA					976,88 €	
MONTANT TOTAL TTC "A" servant à l'analyse des offres					5 861,28 €	

BATTERIES, ACCUMULATEURS, CHARGEURS					
Batterie au plomb	AGM 6V – 4,5 Ah – F4,8 C20 70mm x 47mm x 101 Matériel incendie	AMP9015	3,250	100	325,00 €
Batterie au plomb	12 V – 3,4 Ah Aspirateur WEINMANN - Accuvac	AMP9035	6,250	5	31,25 €
Batterie au plomb	12 V – 3,5 Ah Aspirateur Accuvac lite	AMP9035	6,250		
Batterie	12 V – 2,3 Ah – 20 HR Laerdal – LSU	AMP9020	8,200	2	16,40 €

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT
Batterie lithium	6 V – 1,4 Ah SCHILLER (4-07-0022)	AML07XX	64,800		
Batterie au lithium ion	LI 13100A / DC 11,1 V - 2600 Mah Mindray Vs600	AML07124	70,000	50	3 500,00 €
Batterie au lithium ion	DC 12 V – 750 Mah FRED Easyport	AML0744	95,000	10	950,00 €
Batterie au lithium ion	11,1 V – 4,4 Ah Moniteur Mindray VS800	AML07167	49,500	2	99,00 €
Batterie au lithium ion	11,1 V – 5,7 Ah Multi paramètre Lifepack 15	AML0718	370,000	20	7 400,00 €
Batterie au lithium ion	7,4 V – 2,3 Ah Moniteur propaqlt	AML0749	295,000		
Batterie Nickel Cadmium	12 V – 1,2 Ah Multiparamètres Lifepack 12	AMN0716	162,000		
Batterie caméra thermique Bullard	10 V – 2300 mAh	VMH8815	152,000	5	760,00 €
Batterie caméra thermique Flir	T199363ACC 3,6 V – 5200 mAh	VML86112	183,000	10	1 830,00 €
Batterie au lithium ion	12 V – 2,8 Ah Schiller DSA Fred Easy	AML0711	145,000	500	72 500,00 €
BATTERIES, ACCUMULATEURS, CHARGEURS					
Batterie GSM	Samsung 3,85 V – 2800 mAh	GML90506	8,500		
Batterie outillage STIHL	AP300	AML1T34	320,000		
Batterie outillage STIHL	AP500	AML1T39	470,000		
Batterie NIMH VRE C2300	1,2 V – 2,3 Ah Industries	ACH7480B	3,600		
Batterie NIMH	7,2 V – 1650 mAh ERP TAIT ORCA	RMH9102	17,000	300	5 100,00 €
Batterie LI-ION 7,4 V 1150 Mah BP241	7,4 V – 1150 mAh ERP ICOM M90E	RML91116	23,500	2	47,00 €
Batterie NIMH étanche	7,4 V – 1900 mAh ERP-ICOM IC-M71	RML0612	60,000	10	600,00 €

lithium



ID : 063-288300403-20231207-2

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT	Lithium
Batterie NIMH étanche	7,4 V – 2100 mAh ERP-ICOM IC-M73	RML0675	98,000	10	980,00 €	
Batterie NIMH	2100 mAh SRP 9000	AMH0702	35,000			
Batterie NIMH	2700 mAh SRP 9000	AMH0703	38,750			
Batterie onduleur YUASA SW280	12 V – 7 Ah Onduleur	AMP90106	9,200	100	920,00 €	
Batterie onduleur YUASA NP7-12FR	12 V – 7 Ah Onduleur	AMP9037	7,950	20	159,00 €	
Batterie au plomb étanche AGM	6 V – 4,5 Ah Autocommutateur	AMP9015	3,250			
Batterie au plomb étanche AGM	12 V – 2,3 Ah Autocommutateur	AMP9034	5,500			
Batterie au plomb étanche AGM	12 V – 3,2 Ah Autocommutateur	AMP9035	6,250			
Batterie au plomb étanche AGM	12 V – 4,5 Ah Autocommutateur	AMP9036	5,770			
Batterie outillage électroportatif	28 V – 3 Ah MILWAUKEE M28	AML9082	42,500	5	212,50 €	
BATTERIES, ACCUMULATEURS, CHARGEURS						
Batterie outillage électroportatif	36 V – 3 Ah HILTI	AML9079	48,000			
Batterie ordinateur portable	ACER PREDATOR HELIOS 300	IML90398	29,000			
Batterie ordinateur portable	ASUS STRIX-G7-G713QM	IML90279	35,500			
Batterie ordinateur portable	DELL LATITUDE 3520	IML90184	30,000			
Batterie ordinateur portable	DELL LATITUDE 5510	IML90409	30,000			
Batterie ordinateur portable	DELL LATITUDE 5580	IML90183	32,000			
Batterie ordinateur portable	DELL PRECISION 3561	IML90415	30,000			
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 450 G3	IML90153	25,000			

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 450 G4	IML911119	25,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 450 G6	IML90237	25,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 455R G6	IML90237	25,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 470 G4	IML911119	25,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G1	IML90161	25,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G2	IML91953	22,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G3	IML91953	22,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G4	IML91953	22,000		
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G5	IML90256	32,000		
BATTERIES, ACCUMULATEURS, CHARGEURS					
Batterie ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G8	IML90424	35,000		
Batterie ordinateur portable	HP ZBook 17	IML91607	27,000		
Batterie ordinateur portable	HP ZBook G3	IML911039	30,000		
Batterie ordinateur portable	LENOVO IDEAPAD IP 3 17ADA05	TML90202	18,000		
Chargeur pile rapide pour 2AA et 2AAA	Chargeur : charge rapide – 2AA 2AAA	CEH9025	6,400	5	32,00 €
Chargeur STIHL	Chargeur pour AP300	CEL1T58	153,000		
Chargeur STIHL	Chargeur pour AP500	CEL1T59	160,200		
MONTANT TOTAL HT					95 462,15 €
MONTANT TVA					19 092,43 €

Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité (non contractuelle)	Prix total net HT
MONTANT TOTAL TTC "B" servant à l'analyse des offres					114 554,58 €

BATTERIES GRANDES CAPACITÉS (SUPÉRIEURES À 35 Ah)					
Batterie au plomb étanche	12 V – 75 Ah CSAT NX 75-12 FR 12V 75AH M6-F	AMP9045	82,000	50	4 100,00 €
Batterie au plomb POWERSAFE SBS40	12 V – 38 Ah Atelier d'énergie pour faisceau hetzien	AMP3715	215,000	20	4 300,00 €
Batterie au plomb ouvert	2 V – 1320 Ah Montage solaire (OPZS Solar 1320 2V 1320AH)	AMP80194	405,000	20	8 100,00 €
MONTANT TOTAL HT					16 500,00 €
MONTANT TVA					3 300,00 €
MONTANT TOTAL TTC "C" servant à l'analyse des offres					19 800,00 €

À, le
Signature du candidat,

À Le Muy, le
Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE



Article	Caractéristiques / Équipements de destination	Référence / Code article	Prix unitaire net HT	Quantité <i>(non contractuelle)</i>	Prix total net HT
---------	--	-----------------------------	-------------------------	--	----------------------



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

Fournitures de matériels et équipements destinés à l'entretien des locaux et des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

■ Code CPV principal : :

39224300-1

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☒ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).☐ au lot n° :

2.

☒ à l'offre de base☐ à la variante suivante☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP☒ CCAG-FCS☒ CCT et son annexe☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :****M.SCHMITT Daniel, Directeur**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS ORRU – 267 CHEMIN DES PLANTADES -83130 LA GARDE**Mail : info@orru.fr****Téléphone : 04 94 14 71 14****N°SIRET : 559 500 541 00011**☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

S'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise minimum consenti sur la(les) grille(s) tarifaire(s) publique(s) pour toutes les fournitures ne se trouvant pas au BCPU : 35 %*

*En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum

■ **Délai de livraison des fournitures :**

Le délai maximum de livraison est de 10 jours ouvrés à compter de la réception, par le titulaire, du bon de commande émis par le SDIS ou de la commande par carte achats.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à 1 jours ouvrés.

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 120 000 € HT par an, soit 480 000 € HT sur quatre ans

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement : **BNP PARIBAS AGENCE COTE D'AZUR**

IBAN : **FR76 3000 4028 1600 0101 7680 359**

BIC : **BNPAFRPPXX**

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ du 27 mars 2024 ou à la date de réception de sa notification par le titulaire si celle-ci intervient postérieurement ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M.SCHMITT Daniel Directeur	La GARDE Le 27/11/2023	SAS ORRU 267, chemin des Plantades 83130 LA GARDE Tél : 04.94.14.71.14 / Fax : 04.94.14.71.11 info@orru.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire

Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var

Immeuble Carré Vauban

40, traverse des Minimes – CS 50834

83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 21568 / 6156 / 61558 / 60213

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC) :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83900 - LE MUY



APPEL D'OFFRES OUVERT DU

MARCHÉ n° 2347_01

MATÉRIELS D'ENTRETIEN

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Désignations des fournitures	Caractéristiques	Références	Prix unitaires hors TVA (contractuel)	Quantités estimatives (non contractuel)	Prix total hors TVA (non contractuel)	Montant total TTC (non contractuel)
MATÉRIELS D'ENTRETIEN						
Balai dit « cantonnier »	Brosse d'une longueur de 30 cm Monture en bois Fibre de la brosse : PVC rouge Avec douille en métal de 28mm de diamètre A l'unité	118098	4,19	23	96,36	115,63
Balai dit « coco »	Brosse d'une longueur de 29 cm Monture en bois Fibre de la brosse en coco Avec douille à vis en polypropylène A l'unité	118092	1,83	81	147,99	177,58
Balai brosse lave pont	Brosse d'une longueur de 22 cm Monture en polypropylène couleur bois naturel Fibre en polypropylène Pas de vis incorporé A l'unité	1006401	2,08	110	228,69	274,43
Balai dit « minotier »	Brosse d'une longueur de 60 cm Monture en bois Fibre de la brosse en coco Avec douille en métal de 28 mm de diamètre A l'unité	118099	6,44	63	405,83	487,00
Balai en soie demi tête synthétique	Pour balayage intérieur sur sol sec Brosse d'une longueur de 38 cm (+ ou - 5%) Monture en polypropylène Avec douille à vis A l'unité	118086	3,84	53	203,66	244,41
Balai faubert	Frangé en coton blanc avec bande de maintien - 350g (+ ou - 5%) A l'unité	130217	2,71	240	649,27	779,12

Balai trapèze Alu fixation velcro	Monture balai trapèze alu de 40cm Avec 4 trous sur glissières pour fixation gazes Possibilité de blocage de l'articulation de la douille 2 bandes velcro A l'unité	057058	6,86	30	205,93	247,12
Balayette alimentaire fibre souple rouge	Avec manche Poils souple d'une longueur de 4cm A l'unité	006488	2,53	200	505,88	607,06
Balayette alimentaire fibre medium bleu	Avec manche Poils médium d'une longueur de 4cm A l'unité	006728	5,86	200	1171,76	1406,12
Bandeau Bleu pour balai plat	Fixation par velcro sur balai trapèze en 40cm Dimensions du bandeau : 10x45cm A Usage unique A l'unité	BLEU00	0,10	99000	9652,50	11583,00
Bobine de papier hygienique maxi jumbo	Papier ouate blanche - feuilles prédécoupées - 2 plis - Maxi jumbo - 17 gr/m ² Mandrin Longueur du rouleau : 350m A l'unité	512468	2,96	3708	10990,72	13188,86
Bobine d'essuyage dévidage central	Papier ouate blanche micro gaufrage - contact alimentaire - feuilles prédécoupées - 2 plis - 17 gr/m ² Mandrin à dévidage central Type 450 formals (20 x 25cm) A l'unité	066658	1,68	7806	13146,22	15775,47
Bobine d'essuyage atelier papier chamois	Papier recyclé de couleur chamois - Feuilles prédécoupées - Micro gaufrage - 2 plis - 20 gr/pli Mandrin à dévidage central Type 1000 formals (24 x 22cm avec +ou-10%) A l'unité	523055	5,38	176	946,08	1135,29

Boule inox	Pour récurage difficile en vaisselle et sur des surfaces dures Boule de 40g Lot de 10	'005138	3,45	6	20,70	24,84
Brosse à chaussures	Combiné de 2 brosses à chaussures avec poignée Permettant de broser/lustrer D'une longueur de 16,5cm pour 5cm de largeur A l'unité	006928	2,07	89	183,93	220,72
Brosse à ongle double face	En matière PVC - double face A l'unité	'005169	0,80	32	25,44	30,53
Brosse pour lavage véhicule	Brosse pour lavage carrosserie véhicule, vissable sur un manche télescopique laissant passer l'eau Bloc en polypropylène Fibres fleuries en PVC ayant une bonne résistance aux produits chimiques Longueur : 27cm - largeur : 7,5cm - longueur des poils : 5cm A l'unité	510566	6,66	62	413,08	495,69
Carré éponge égouttoir	Dimensions : 18 x 20 cm Lot de 10	'005083	5,24	16	83,86	100,63
Chamoisine	Dimension : 40 x 40cm 100 % coton A l'unité	521233	0,54	2	1,07	1,29
Chariot d'entretien complet pour véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Porte sac 120 - 130 litres - 1 bac porte-objet - 2 seaux de 6 litres (1 bleu et 1 rouge) - 1 Support balai - 1 fixe balai - Avec roulettes A l'unité	ALPHA 9143 SDIS83	173,33	4	693,33	832,00

Chariot de ménage	Chariot de lavage sur roulettes - En polypropylène Seau de 20 litres avec volet de séparation Presse de lavage à plat A l'unité	'061577	71,40	26	1856,40	2227,68
Chiffon d'essuyage blanc	En coton blanc - Non pelucheux Paquet de 1kg A l'unité	'036742	3,47	60	208,06	249,67
Combiné pelle et balayette à poussière	Clipsable - En plastique A l'unité	'005186	1,42	64	90,72	108,86
Combiné socle et balayette pour toilettes	En matière plastique A l'unité	'005167	1,06	112	119,07	142,88
Containier à pédale couvercle BLANC - 90L	Pour sacs de 110 à 130 litres - Sur roulettes Couvercle à commande à pied Répond à la démarche HACCP Couvercle BLANC A l'unité	004234	89,63	2	179,26	215,11
Containier à pédale couvercle BLEU - 90L	Pour sacs de 110 à 130 litres - Sur roulettes Couvercle à commande à pied Répond à la démarche HACCP Couvercle BLEU A l'unité	'004236	94,11	1	94,11	112,93
Containier à pédale couvercle JAUNE - 90L	Pour sacs de 110 à 130 litres - Sur roulettes Couvercle à commande à pied Répond à la démarche HACCP Couvercle JAUNE A l'unité	'004235	94,11	1	94,11	112,93
Containier à pédale couvercle VERT - 90L	Pour sacs de 110 à 130 litres - Sur roulettes Couvercle à commande à pied Répond à la démarche HACCP Couvercle VERT A l'unité	004237	89,63	1	89,63	107,55
Distributeur de papier essuie-mains	Pour Bobine de papier à dévidage central proposé 4 points de fixation A l'unité	113386	10,73	21	225,35	270,42

Distributeur de papier hygienique	Pour Bobine de papier hygienique proposé 4 points de fixation A l'unité	'004133	7,93	14	111,07	133,28
Distributeur de savon mural	Pour recharge de savon liquide microbille de 2 litres 4 points de fixation A l'unité	536227	20,37	10	203,67	244,40
Distributeur de savon mural	Distributeur mural de savon liquide d'une contenance de 1 litre (+ ou - 20%) A l'unité	'004128	9,85	25	246,17	295,40
Eponge pour gros travaux	Eponge végétale brune, non bordée Dimensions : 140 x 100 x 50 mm A l'unité	510609	2,09	11	22,96	27,55
Eponge végétale	En cellulose et fibres végétales de renfort Dimensions : 120x80x35 mm Lot de 10	514493	8,07	124	1001,04	1201,25
Eponge végétale avec récurant	Eponge non bordée - Souple - Contrecollée sur abrasif Dimensions : 110x70x24mm Lot de 10	535868	3,35	341	1141,55	1369,86
Frangé vissable pour balai espagnol	Franges en coton blanc 150 Gr (+ ou - 10%) Douille en plastique vissable A l'unité	'005202	1,04	285	295,51	354,61
Gant de ménage	Taille 6/7 en Latex floqué coton à l'intérieur A l'unité	'003430	0,68	1	0,68	0,81
Gant de ménage	Taille 7/8 en Latex floqué coton à l'intérieur A l'unité	'003431	0,68	5	3,38	4,05
Gant de ménage	Taille 8/9 en Latex floqué coton à l'intérieur A l'unité	'003432	0,68	5	3,38	4,05
Gant de ménage	Taille 9/10 en Latex floqué coton à l'intérieur A l'unité	'003433	0,68	12	8,10	9,72

Lavette à usage unique non tissée - bi couleur jaune et blanche	Conforme au règlement européen n° 1935 / 2004 – Action antibactérienne (Norme ISO 20743/2013) 45g/m2 Dimensions : 30x36cm A l'unité	BT24	0,03	250500	7959,64	9551,57
Manche aluminium	Pour balais faubert et balai trapèze - Longueur : 140cm A l'unité	005181	2,90	47	136,33	163,60
Manche aluminium	Manche en aluminium pour raclette de sol alimentaire Longueur : 140cm Douille à vis 23,5mm A l'unité	005180	3,15	15	47,25	56,70
Manche en bois	Sans douille - Grand modèle - Longueur : 130cm - Diamètre 24mm A l'unité	118114	1,64	10	16,38	19,66
Manche en bois	Pour balai cantonnier - Longueur : 140cm - Diamètre : 28mm A l'unité	118116	2,52	66	166,32	199,58
Manche en bois	Douille à vis - Longueur : 130cm - Diamètre : 23,5mm A l'unité	118115	1,65	295	485,40	582,48
Manche télescopique pour brosse de lavage	Manche pour brosse véhicule Composé d'aluminium avec mousse protectrice Télescopique 2 x 0 90m avec passage d'eau A l'unité	513159	15,43	29	447,33	536,79
Peau de chamois	Matériau naturel - 39 x59 cm (+ ou - 10 %) A l'unité	006956	10,02	12	120,20	144,24
Pelle à poussière	En métal A l'unité	536324	2,09	57	118,95	142,74
Pince plastique	Pour balai faubert A l'unité	128057	2,55	53	135,23	162,28

Pompe plastique 30 ml	Pour bidon de 5 litres A l'unité	127126	3,36	8	26,88	32,26
Pompe plastique 4 ml	Pour bidon de 5 litres A l'unité	001582	2,66	26	69,23	83,07
Poubelle de salle de bain	4 litres - Corps et seau en plastique - A pédale A l'unité	121556	7,10	4	28,40	34,08
Poubelle Extérieure	80 litres - avec couvercle A l'unité	510708	10,40	40	416,05	499,26
Poubelle plastique	25 litres - Avec couvercle basculant flip flap A l'unité	118218	10,70	19	203,24	243,89
Pulvérisateur à main avec tête	Contenance : 600ml A l'unité	124794 + 127112	1,00	142	141,65	169,97
Pulvérisateur à pression préalable	Capacité du réservoir 3,8 litres avec tuyau de 1,5m Résistant aux produits chimiques Cuve, pompe et pistolet en polyéthylène Tuyau en Nylon renforcé Poids du pulvérisateur inférieur à 1kg A l'unité	CH2634E	62,50	30	1875,00	2250,00
Raclette de sol alimentaire HACCP	Alimentaire - longueur : 45cm A l'unité	126995	6,50	25	162,42	194,91
Raclette à vitre	Avec éponge - largeur de 22cm (+ ou - 10 %) A l'unité	006799	2,24	45	100,69	120,83

Raclette sol	Raclette fer - Tampon mousse - longueur : 60cm Douille à vis A l'unité	006198	2,71	165	446,33	535,59
Sac à déchets	Noir - 130 litres - 55 microns A l'unité	009494	0,17	47800	8355,16	10026,19
Sac à déchets	Noir - 50 litres - 35 microns A l'unité	009428	0,13	10500	1388,32	1665,99
Sac à déchets	Transparent - 110 litres - 36 microns A l'unité	512773	0,08	400	32,73	39,28
Sac à déchets	Noir - 30 litres - 20 microns A l'unité	009426	0,02	49000	815,66	978,79
Sac à déchets	Bleu - 30 litres - 20 microns A l'unité	530537	0,05	25000	1243,53	1492,24
Sac à déchets de soins risques infectieux	Jaune - 15 litres - Conforme à la NF X 30-501, fermeture par liant coulissant - 19 microns A l'unité	534837	0,03	12500	359,95	431,94
Sac à déchets de soins risques infectieux	Jaune - 30 litres - Conforme à la NF X 30-501, fermeture par liant coulissant - 20 microns A l'unité	530590	0,05	12500	591,09	709,31
Sac à déchets	Transparent - 50 litres - 22 microns A l'unité	530559	0,08	500	38,03	45,64
Seau espagnol avec essoreur	Seau plastique bi-volume - Contenance 15 litres A l'unité	130184	16,76	15	251,41	301,69
Seau plastique bleu	6 litres - Pour chariot ambulance proposé A l'unité	061583	8,45	13	109,88	131,86

Seau plastique noir	Renforcé - 12 litres - Avec bec verseur A l'unité	'005280	2,03	35	71,20	85,44
Seau plastique rouge	6 litres - Pour chariot ambulance proposé A l'unité	'066544	8,45	14	118,34	142,00
Serpillère	Gaufree - Ecru - Dimensions : 50x60cm A l'unité	503923	1,18	209	246,88	296,26
Tampon fibre verte	Abrasif - Dimensions : 14x23cm Lot de 10	'005124	2,73	20	54,60	65,52
Tapis brosse coco	Dimensions : 60x33cm - sous couche plastique A l'unité	'006577	6,67	21	140,15	168,18
Tête de loup	Avec manche télescopique de 2 x 1 m A l'unité	'005165	3,45	6	20,71	24,85
Torchon multi usages	En coton - Gaufree quadrillage couleur - Dimensions : 50x70cm A l'unité	'005252	1,03	195	201,44	241,72
Montant total € TTC du BCPU servant à l'analyse des offres						87 490,19 €

À LA GARDE, le 24/11/2023
Signature du candidat.

À Le Muy, le
Signature du Pouvoir Adjudicateur,

SAS ORRU
267, chemin des Plantades
83130 LA GARDE
Tél : 04.94.14.71.14 / Fax : 04.94.14.71.11
info@orru.fr

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIELS ROULANTS, TRACTÉS ET FLOTTANTS

Lot n° 4 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds de marque MERCEDES UNIMOG

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 20 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2015_04 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON** ☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIELS ROULANTS, TRACTÉS ET FLOTTANTS

Lot n° 5 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules poids lourds de marque MAN

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 20 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2015_05 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ETABLISSEMENTS MOUTTET

319 rue Lavoisier – ZI TOULON Est – Lot 24
83210 LA FARLÈDE

SIRET : 389 970 146 00012

Tél. 04.94.75.76.13 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PARC AUTOMOBILE ET NAUTIQUE DU SDIS DU VAR

Lot n° 7 : Prestations de carrosserie lourde – Secteur Ouest Var

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

22 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an, reconductible trois fois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société ETABLISSEMENTS MOUTTET est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2021_07 de la société ETABLISSEMENTS MOUTTET à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la restructuration, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ETABLISSEMENTS MOUTTET

319 rue Lavoisier – ZI TOULON Est – Lot 24
83210 LA FARLÈDE

SIRET : 389 970 146 00012

Tél. 04.94.75.76.13 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ENTRETIEN ET RÉPARATION DU PARC AUTOMOBILE ET NAUTIQUE DU SDIS DU VAR

Lot n° 8 : Prestations de carrosserie lourde – Secteur Est Var

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

22 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an, reconductible trois fois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société ETABLISSEMENTS MOUTTET est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2021_08 de la société ETABLISSEMENTS MOUTTET à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la restructuration, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**FOURNITURE, LIVRAISON, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PETITS ET GROS OUTILLAGES
ET D'INSTALLATIONS MÉCANIQUES À USAGE PROFESSIONNEL
POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR**

Lot n° 2 : Fourniture et maintenance d'un outil de recharge automatique de climatisation

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 18 juin 2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2102_02 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

1355 avenue de Draguignan
Zone industrielle Est
83130 LA GARDE
SIRET : 393 071 725 00021
Tél : 04 94 08 68 00 / Fax : 04 94 75 03 88
c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS, MATERIELS ET CONSOMMABLES POUR TRAVAUX DE CARROSSERIE

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

1^{er} juillet 2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an, reconductible trois fois.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2114_01 de la société GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la restructuration, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

VIDALAUTO (siège social)

ZI TOULON EST - BP 103
83079 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04.94.68.00.68

GROUPE VIDALAUTO DRAGUIGNAN (établissement qui exécute la prestation)

106 BD JEAN MERMOZ
ZI DES INCAPIS
83300 DRAGUIGNAN

Téléphone : 04.98.10.50.60 – Courriel : c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR MATERIELS ROULANTS, FLOTTANTS, TRACTES OU PORTES

Lot n° 1 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT et DACIA

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

5 juillet 2022

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an, reconductible trois fois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2205_01 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

VIDALAUTO (siège social)

ZI TOULON EST - BP 103
83079 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04.94.68.00.68

GROUPE VIDALAUTO DRAGUIGNAN (établissement qui exécute la prestation)

106 BD JEAN MERMOZ
ZI DES INCAPIS
83300 DRAGUIGNAN

Téléphone : 04.98.10.50.60 – Courriel : c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR MATERIELS ROULANTS, FLOTTANTS, TRACTES OU PORTES

Lot n°2 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules poids lourds de marques RENAULT TRUCKS

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

5 juillet 2022

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an, reconductible trois fois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO est absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2205_02 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIELS ROULANTS, TRACTÉS ET FLOTTANTS

Lot n° 1 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROËN

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 20 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2015_01 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON** ☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

ACCESSOIRES ET PIÈCES DÉTACHÉES POUR MATÉRIELS ROULANTS, TRACTÉS ET FLOTTANTS

Lot n° 1 : Accessoires et pièces détachées d'origine ou de qualité équivalente pour véhicules légers et utilitaires de marque PEUGEOT

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 20 juillet 2020

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2015_08 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON** ☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_68-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

GROUPE VIDALAUTO

106, boulevard Jean Mermoz
ZI des Incapis
83300 DRAGUIGNAN
SIRET : 393 071 725 00021

Tél. 04.94.08.68.00 / c.leocard@allianceautomotive.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**FOURNITURE, LIVRAISON, ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PETITS ET GROS OUTILLAGES
ET D'INSTALLATIONS MÉCANIQUES À USAGE PROFESSIONNEL
POUR LES ATELIERS DU SDIS DU VAR**

**Lot n° 1 : Fourniture et livraison de petits, gros outillages et équipements lourds à usage
professionnel pour la mécanique, la carrosserie et l'électricité VL/VUL/PL**

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 18 juin 2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum ni maximum

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

La société GROUPE VIDALAUTO a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD au 31 octobre 2023.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

En conséquence, la présente modification donne l'accord du SDIS du Var au transfert de l'exécution du marché n° 2102_01 du GROUPE VIDALAUTO à la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD (SIREN n° 384 933 644).

Le SDIS du Var se libérera des sommes dues par lui en exécution du marché sur le compte bancaire suivant :

BANQUE : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3002 9900 0257 1372 247

BIC : SOGEFRPP

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à la date de la fusion, soit le 1^{er} novembre 2023.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON**

☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
L'ancien titulaire :		
Le nouveau titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,



Délibération n° 23 - 69

OBJET : Marchés publics – Guide interne de la commande publique

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-69 en date du 04 décembre 2023, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Par délibération n° 11-67 du 8 décembre 2011, le conseil d'administration a adopté :

- un guide interne de la commande publique, modifié par délibération n° 15-93 du 15 décembre 2015,
- l'application de la nomenclature NADEGE (acronyme de « Nomenclature d'Achat et de Gestion »), qui permet « une computation des seuils » marchés publics.

La réglementation des marchés publics ayant évolué, il convient d'établir un nouveau guide interne de la commande publique et notamment de modifier les différents seuils des procédures.

Concernant la nomenclature NADEGE, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) souhaite appliquer une nomenclature marchés publics propre. Il est rappelé que la nomenclature est l'outil pour déterminer les fournitures ou services qui doivent être considérés comme homogènes, afin de pouvoir procéder à la computation des seuils et ainsi déterminer la procédure de mise en concurrence à mettre en œuvre. Enfin, il est précisé que cette nomenclature est susceptible d'évoluer sans qu'il soit nécessaire de la représenter au conseil d'administration.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** l'ancien guide interne de la commande publique modifié par le conseil d'administration du 15 décembre 2015,

- **D'ADOPTER** le nouveau guide interne de la commande publique joint en annexe,

- **D'AUTORISER** l'application de la nomenclature marchés publics propre au SDIS 83.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements

GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

En ce qui concerne les procédures formalisées, le code de la commande publique (CCP) détermine avec précision les conditions de mise en concurrence. Le présent document vient fixer les règles, procédures et publicités applicables aux marchés issus de procédures non formalisées.

Les seuils étant soumis, par la réglementation européenne, à une modification intervenant tous les 2 ans, il est entendu que les nouveaux seuils seront applicables dès leur entrée en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent guide.

1. Définition des besoins et leur évaluation (computation des seuils)

Le CCP met l'accent sur la nécessité de déterminer et d'estimer financièrement tous les besoins au niveau de la collectivité, de définir le contenu et la valeur des prestations, objet de la future commande. Cette définition et cette évaluation sont fondamentales, puisqu'elles conditionnent la validité de l'ensemble du processus de passation des marchés publics.

Les modalités du calcul de la valeur estimée du besoin sont précisées aux articles R2121-1 à R2121-9 du CCP.

Pour les marchés de **fournitures et services**, la computation des seuils s'opère par fourniture et service homogènes.

Il est précisé que les fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes, sont ceux appartenant à un même numéro à quatre chiffres de la nomenclature marchés publics propre au SDIS 83. Ainsi, dans ce cas, pour obtenir la valeur à prendre en compte pour la détermination de la procédure, il convient de cumuler les montants de tous les **achats réguliers** envisagés et effectués, sur l'année considérée, sur un même numéro de nomenclature.

En cas de marché avec minimum et maximum, c'est le montant maximum qui est en prendre en compte.

En cas de marché reconductible, c'est le montant du marché sur sa durée, reconductions comprises, qui est à prendre en compte.

Cette computation des seuils est faite sous la responsabilité de chaque chef de groupement fonctionnel acheteur, chargé de définir les besoins des services placés sous son autorité et de les transmettre au service Commande publique.

Il est rappelé que chaque achat, dès le 1^{er} euro, constitue un marché. Il est donc impératif de procéder à la computation des seuils préalablement à toute commande. D'ailleurs, il convient aussi de préciser que le **numéro de nomenclature** doit impérativement être **saisi au moment de l'établissement du bon de commande** quel que soit son montant et la mise en concurrence afférente.

En ce qui concerne les marchés de **travaux**, la computation des seuils s'effectue en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique

Il est rappelé que le CCP renforce la responsabilité pénale de l'acheteur public. En conséquence, il est recommandé de bien vouloir respecter scrupuleusement tant la computation des seuils, que les modalités de consultations qui en découlent.

2. Les différents seuils et les procédures afférentes

Dès le premier euro engagé, la commande publique doit respecter les grands principes des marchés publics (article L3 du CCP), à savoir égalité de traitement des candidats, libre accès à la commande publique et transparence des procédures.

A/ Les marchés publics répondant à un besoin strictement inférieur à 40 000 €HT

Ces marchés ne peuvent concerner que des achats dont la computation annuelle et totale de même type est inférieure à 40 000 € HT.

Ils peuvent être passés **sans publicité ni mise en concurrence préalable** (de gré à gré).

Il est demandé aux services, dès que cela est possible, de consulter plusieurs entreprises afin de favoriser la concurrence et obtenir ainsi la meilleure offre pour le SDIS du Var.

Afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique et des autres règles de droit, il appartient au service acheteur de conserver les traces de l'éventuelle mise en concurrence et/ou des éléments ayant motivé sa décision.

En tout état de cause, le service doit veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- faire une bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire.

Pour accompagner les services dans cette démarche, une validation à priori des bons de commandes émis dans le cadre de cette procédure sera effectué par le groupement finances commande publique. Il sera alors vérifié la computation des seuils.

Il pourra également être étudié l'existence d'une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. Dans ce cas, le service acheteur se verra proposer une procédure allégée de « demande de devis ». Une sollicitation de plusieurs opérateurs économique ou un avis sera alors effectué sur le profil acheteur du SDIS du Var.

Cette demande de devis devra comprendre le besoin technique, le ou les critères relatifs au choix de l'offre, la valeur estimée de la prestation ainsi que la computation annuelle des achats de même type et la référence au CCAG applicable.

Les entreprises disposeront d'un délai minimum de 2 jours pour répondre.

Les offres seront réceptionnées par le service commande publique puis transmises au service acheteur qui en fera l'analyse, informera les entreprises non retenues et l'attributaire.

En ce qui concerne les critères de sélection, le prix n'est pas le seul critère : la durée de garantie, la valeur technique de l'offre en sont d'autres. Ces critères ne doivent en aucun cas avoir pour objet de favoriser un fournisseur au détriment d'un autre. Il est précisé que les délais d'exécution ou de livraison ne doivent être un critère de choix que lorsque les circonstances l'exigent.

B/ Les marchés publics répondant à un besoin compris entre 40 000 €HT et 220 999,99 €HT (FSC) ou 1 499 999,99 € HT (Travaux)

Ces marchés ne peuvent concerner que des achats dont la computation est strictement inférieure à 221 000 €HT pour les marchés de fournitures et/ou services et à 1 500 000,00 € pour les marchés de travaux.

Sont également concernés :

- le lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes ;
- b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

- un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, (liste annexée au CCP), quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Pour ces marchés, il est obligatoire de mettre en concurrence des fournisseurs par la procédure dite « **MAPA** ».

Il est nécessaire de justifier d'une publicité et d'une mise en concurrence adaptées au marché, en fonction de la nature et des circonstances de l'achat, des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre.

Dans tous les cas, le service commande publique publie un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur son profil acheteur.

En plus, pour tous marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 90 000 € HT ou si l'objet du marché rend nécessaire une publicité plus large, le SDIS du Var fera paraître un AAPC dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et/ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, selon la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Le cahier des clauses techniques et la définition des besoins, sont élaborés par le service acheteur concerné, sous la responsabilité de son chef de groupement.

Le service commande publique constitue alors un dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant un règlement de consultation, un ou plusieurs documents relatifs aux clauses administratives et techniques, un acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières.

Les candidats invités à soumissionner disposent d'un délai de 28 jours calendaires minimum pour adresser leur offre par écrit (sauf exception motivée et dûment justifiée).

Un rapport d'analyse établi par le chef du service acheteur concerné, sous la responsabilité de son chef de groupement, est soumis au chef du service commande publique ou son représentant puis au pouvoir adjudicateur ou son représentant qui attribuera le marché.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre. A compter de cette information, un délai d'au moins 11 jours sera respecté avant la signature du marché et l'envoi de la notification au titulaire (sauf cas d'urgence justifié par écrit par le service acheteur).

Le marché est attribué par notification écrite.

En cas d'absence d'offre ou lorsqu'il n'a été reçu que des offres inappropriées, il pourra être passé un nouveau MAPA sans publicité ni mise en concurrence (cf point D).

En cas de procédure infructueuse (aucune offre régulière), il pourra être passé un nouveau MAPA sans publicité mais avec mise en concurrence, en ne faisant participer à la consultation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités de présentation des offres.

Rappel :

Lorsque le montant des achats de fournitures et services est égal ou supérieur à 221 000 € HT et lorsque le montant des travaux est égal ou supérieur à 1 500 000,00 € HT, il est fait recours à une procédure formalisée dans les conditions énoncées au CCP (sauf cas expressément autorisés par ledit CCP).

C/ Marchés passés après mise en œuvre d'une assurance dommage ouvrage / décennale

Lorsque que le SDIS du Var met en œuvre une assurance dommage ouvrage et/ou décennale, suite à la survenance d'un désordre, le marché nécessaire à l'exécution des travaux de réparation peut être passé selon la procédure « **sans publicité ni mise en concurrence préalable** » ou de « **demande de devis** », s'il répond à **deux conditions** cumulatives :

- Le **marché initial** doit être issu d'une procédure **sans publicité ni mise en concurrence préalable**, d'une « **demande de devis** » ou d'un « **MAPA** »
- Le **montant total** des travaux de réparation doit être inférieur à 40 000 € HT.

RECAPITULATIF

0.01 à 39 999,99 € HT	Sans publicité ni mise en concurrence préalable ou procédure « demande de devis » via le profil acheteur Consultation de plusieurs fournisseurs dès que cela est possible
40 000,00 à 220 999,99 € HT (FCS) ou 1 499 999,99 € HT (travaux) + « petits lots » + marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin	AAPC sur profil acheteur. Pour tous marchés ≥ à 90 000,00 € HT ou si l'objet du marché rend nécessaire une publicité plus large, AAPC au BOAMP et/ou JAL et le cas échéant, dans un journal spécialisé. Les candidats disposent d'un délai de 28 jours minimum pour présenter une offre
A partir de 221 000,00 € HT (FCS) ou 1 500 000,00 € HT (Travaux)	AAPC au JOUE et BOAMP + profil acheteur du SDIS 83 Procédures formalisées (conditions de mise en concurrence établies par le CCP).

D/ MAPA sans mise en concurrence

L'article R2123-4 du CCP stipule que « Lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. »

Ainsi un MAPA pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

- Les MAPA et les MAPA-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par la procédure d'appel d'offres ou la procédure avec négociations, et notamment les marchés conclus pour faire face à des situations d'urgence impérieuse liées à une catastrophe technologique ou naturelle. Peuvent également être conclus selon cette procédure les marchés rendus nécessaire pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux réalisés par des pouvoirs adjudicateurs en application des articles [L. 1311-4](#), [L. 1331-24](#), [L. 1331-26-1](#), [L. 1331-28](#), [L. 1331-29](#) et [L. 1334-2](#) du code de la santé publique et des articles [L. 123-3](#), [L. 129-2](#), [L. 129-3](#), [L. 511-2](#) et [L. 511-3](#) du code de la construction et de l'habitation. Ces marchés sont limités aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Lorsque l'urgence impérieuse est incompatible avec la préparation des documents constitutifs du marché, la passation du marché est confirmée par un échange de lettres ;

Il est clairement établi qu'un retard dans le lancement d'une nouvelle procédure suite à l'extinction d'un marché, aussi important soit-il, n'est absolument pas compatible avec l'urgence impérieuse.

- Les MAPA et les MAPA-cadres de fournitures concernant des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement ;

- Les MAPA et les MAPA-cadres pour lesquels aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou pour lesquels seules des offres inappropriées ont été déposées, pour autant que les conditions initiales

du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;

- Les MAPA complémentaires de fournitures, qui sont exécutés par le fournisseur initial et qui sont destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés complémentaires, périodes de reconduction comprises, ne peut dépasser trois ans. Le montant total du marché, livraisons complémentaires comprises, ne peut être égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée ;

- Les MAPA complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :

- a) Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

- b) Lorsque ces services ou travaux, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son parfait achèvement.

Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal ;

- Les MAPA de services ou de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.

Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services ou travaux. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial ;

- Les MAPA et les MAPA-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

- Les MAPA et les MAPA-cadres ayant pour objet l'achat de matières premières cotées et achetées en Bourse ;

- Les MAPA et les MAPA-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature.

La mise en place de tels MAPA doit être validée par le service de la commande publique à l'appui d'un rapport circonstancié élaboré par le service acheteur.

NOTA 1

Les marchés passés selon la procédure adaptée et portant sur des travaux ou ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, sont dispensés de l'obligation de transmission au représentant de l'Etat lorsqu'ils sont strictement inférieurs à 221 000€ HT. **Au delà, ils sont transmis en Préfecture avant leur notification.**

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 70

OBJET : Taux de promotion pour l'avancement de grade : « Ratio promus/promouvables » pour les années 2024 à 2026

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-70 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Vu les avis rendus par le Comité Social territorial du 15/11/2023,

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** un taux de promotion pour l'avancement de grade : « Ratio promus/promouvables » pour les années 2024 à 2026 de 100%,

- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement sur les exercices à venir.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Délibération n° 23 - 71

OBJET : Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-71 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités de dresser, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Cette obligation a été codifiée aux articles L.231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du SDIS du Var à la lumière des données sociales. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi à partir des données renseignées dans la base de données sociales, au regard notamment des thématiques énoncées à l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Ces thématiques sont les suivantes :

- La Gestion Prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Les parcours professionnels,
- Les recrutements,
- La formation,
- Les avancements et la promotion interne,
- La mobilité,
- La mise à disposition,
- La rémunération,
- La santé et à la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaires,
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La diversité,
- La lutte contre les discriminations,
- Le handicap,
- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Considérant que le Rapport Social Unique de 2022 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 15 novembre 2023 et qu'il a servi de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Rapport Social Unique 2022 du SDIS du Var tel que figurant en annexe,

• **DE DIRE** que le Rapport Social Unique 2022 du SDIS du Var est rendu public conformément à l'article 10 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_71-DE



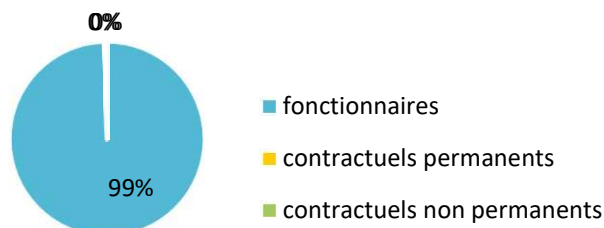
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

Effectifs

➔ 1 130 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 1 123 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

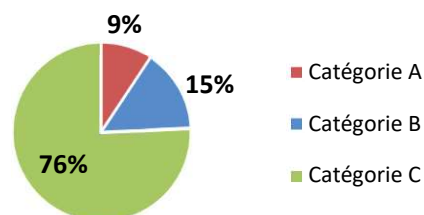
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

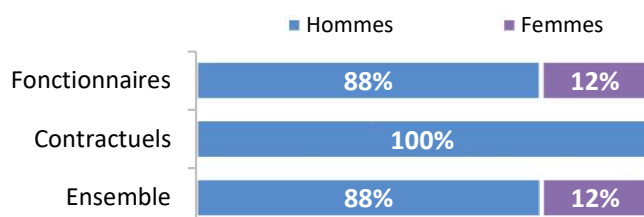
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	8%	20%	8%
Technique	10%	80%	10%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	82%		82%
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



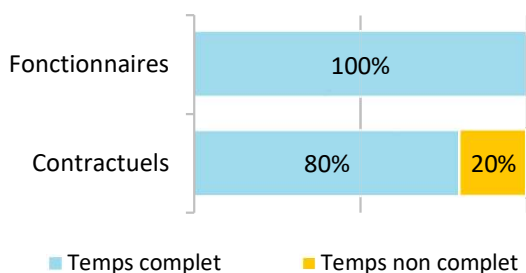
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	50%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	13%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	11%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	7%
Adjoints administratifs	6%

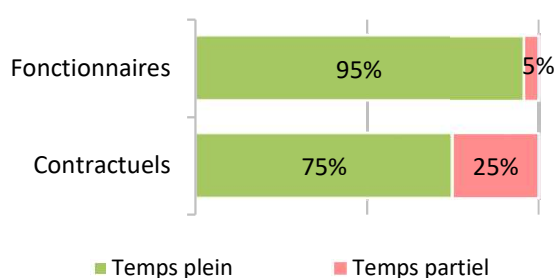
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

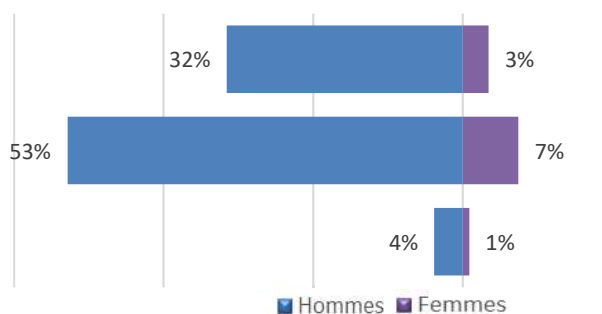
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,13
Contractuels permanents	43,50
Ensemble des permanents	46,12
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,00

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 121,47 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 1 115,88 fonctionnaires
- > 3,09 contractuels permanents
- > 2,50 contractuels non permanents

2041 075 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	104,97...
Catégorie B	162,18...
Catégorie C	851,82 ETPR

Positions particulières

- > 3 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 16 agents en disponibilité
- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2022, 78 arrivées d'agents permanents et 55 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
1 105 agents	1 128 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	1,8%
Contractuels	↗	150,0%
Ensemble	↗	2,1%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	69%
Mutation	13%
Mise en disponibilité	11%
Démission	5%
Décès	2%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	42%
Voie de mutation	26%
Recrutement direct	18%
Réintégration et retour	8%
Arrivées de contractuels	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ 17 lauréats d'un examen professionnel dont 8 n'ayant pas été nommé(s)

dont 67% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 5 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 838 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

dont 0,0 % femmes

dont 0,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	50%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%

➔ Les charges de personnel représentent 84,11 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	104 435 587 €	Charges de personnel*	87 844 714 €	➔	Soit 84,11 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	48 417 480 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	67 925 €
Primes et indemnités versées :	18 532 650 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	3 976 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	374 755 €		
Supplément familial de traitement :	335 062 €		
Indemnité de résidence :	519 181 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 696 €	s	37 826 €		30 900 €	
Technique	62 610 €	s	36 524 €	s	32 917 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	70 610 €		50 608 €		40 903 €	
Animation						
Toutes filières	69 077 €	s	47 492 €	s	39 335 €	

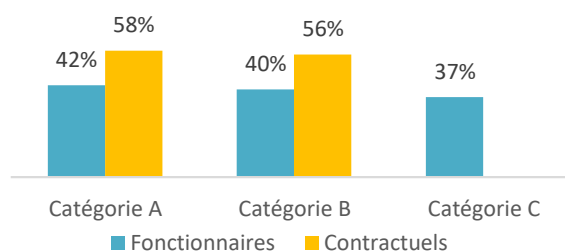
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,28 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	38,22%
Contractuels sur emplois permanents	57,40%
Ensemble	38,28%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 951,05 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

➔ En moyenne, 28,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,4 jour d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,69%	0,11%	5,67%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,85%	0,11%	7,82%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,59%	0,11%	8,55%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 30,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 134 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 11,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 56 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
 8 assistants de prévention désignés dans la collectivité
 2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
 5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 7 200 €
 Coût par jour de formation : 1 440 €

➔ **DÉPENSES**
 Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2018

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

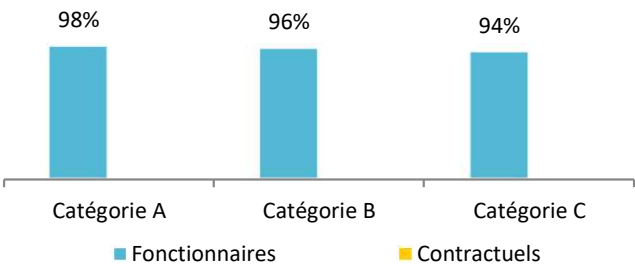
91 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 92 % sont en catégorie C*
- ⇒ 18 16 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

➔ En 2022, 94,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



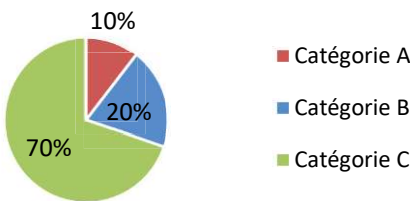
➔ 818 633 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	38 %

➔ 9 220 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
 > 8,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	8%
Autres organismes	14%
Interne à la collectivité	79%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2022

➔ Commissions Administratives Paritaires

4 réunions en 2022 dans la collectivité

➔ Comité Technique Territorial

3 réunions en 2022 dans la collectivité
 2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 72

OBJET : Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :**Membres élus avec voix consultative :****Présents :**

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-72 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Ludovic PONTONE,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 23-44 du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2023, portant tableau des emplois et des effectifs du SDIS ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complet et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes réglementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83 ainsi que de renforcer les fonctions support de ce dernier.

Considérant les avis des membres du comité social territorial en date du 15/11/2023 quant à cette actualisation.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de colonel hors classe
- 1 emploi de commandant
- 4 emplois de capitaine

- 2 emplois de lieutenant de 2^{ème} classe
- 2 emplois de rédacteurs de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur chef hors classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est proposé la création des emplois suivants :

- 2 emplois à temps complet de lieutenant-colonel
- 1 emploi à temps complet d'adjudant
- 30 emplois à temps complet de caporal-chef
- 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

A compter du 1^{er} mars 2024, il est proposé la modification du poste suivant :

- Suppression d'1 emploi à temps non complet de Médecin Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale à raison de 17 H 30 hebdomadaires soit 17.50/35^{ème} pour que le poste à temps non complet actuel soit un poste à temps complet
- Création d'1 emploi à temps complet de Médecin Pharmacien de classe normale.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8 - 2° du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant et sans pouvoir dépasser la valeur médiane des rémunérations des fonctionnaires du SDIS du même grade, auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant :

la création de :

- 2 emplois à temps complet de lieutenant-colonel
- 1 emploi à temps complet d'adjudant
- 30 emplois à temps complet de caporal-chef
- 1 emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe

la suppression de :

- 1 emploi de colonel hors classe
- 1 emploi de commandant
- 4 emplois de capitaine
- 2 emplois de lieutenant de 2^{ème} classe
- 2 emplois de rédacteurs de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'ingénieur chef hors classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

la modification du poste suivant, à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Suppression d'1 emploi à temps non complet de Médecin Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale à raison de 17 H 30 hebdomadaires soit 17.50/35^{ème} pour que le poste à temps non complet actuel soit un poste à temps complet
- Création d'1 emploi à temps complet de Médecin Pharmacien de classe normale.

- **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;

- **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant et sans pouvoir dépasser la valeur médiane des rémunérations des fonctionnaires du SDIS du même grade, auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer l'avenant modifiant le contrat portant sur un emploi à temps non complet de Médecin Pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale à raison de 17 H 30 hebdomadaires soit 17.50/35ème pour un exercice des fonctions à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
 Reçu en préfecture le 07/12/2023
 Publié le
 ID : 083-288300403-20231207-23_72-DE



SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Directeur	1			1	1	0
Directeur Adjoint	1			1	1	0
TOTAL	2	0	0	2	2	0

Emplois	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Contrôleur général	1			1	1	0
Colonel hors classe	4	1		3	3	0
Colonel	0			0	0	0
TOTAL	5	1	0	4	4	0
Lieutenant-colonel	16		2	18	16	2
Commandant	25	1		24	22	2
Capitaine	46	4		42	35	7
TOTAL	87	5	2	84	73	11
Lieutenant hors classe	17			17	16	1
Lieutenant de 1ère classe	63			63	55	8
Lieutenant de 2ème classe	76	2		74	61	13
TOTAL	156	2	0	154	132	22

Emplois	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Médecin et Pharmacien de classe exceptionn	1			1	1	0
Médecin et Pharmacien hors classe	4			4	3	1
Médecin et Pharmacien classe normale	1+1 TNC*	1 TNC*	1	2	1 TNC*	1,5
Cadre de santé supérieur	0			0	0	0
Cadre de santé	2			2	1	1
Infirmier hors classe	3			3	2	1
Infirmier	2			2	1	1
TOTAL	12	0	1	14	9	5,5

Emplois	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Adjudant-chef ou adjudant	412		1	413	395	18
Sergent-chef ou sergent	217			217	183	34
TOTAL	629	0	1	630	578	52
Caporal-chef	62		30	92	52	40
Caporal	118			118	99	19
Sapeur	0			0	0	0
TOTAL	180	0	30	210	151	59

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Attaché hors classe	1			1	1	0
Attaché principal	4			4	2	2
Attaché	9			9	6	3
Rédacteur principal de 1ère classe	10	2		8	6	2
Rédacteur principal de 2ème classe	6			6	2	4
Rédacteur	11			11	8	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	51	1		50	48	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	12	1		11	9	2
Adjoint administratif	21			21	16	5
TOTAL	125	4	0	121	98	23

FILIERE TECHNIQUE						
Emplois	Autorisés par CASDIS au 12/06/2023	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 04/12/2023	Effectifs au 01/12/2023	
		Suppressions	Créations		Pourvus	Vacants
Ingénieur général	0			0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	1		0	0	0
Ingénieur en chef	0			0	0	0
Ingénieur hors classe	0			0	0	0
Ingénieur principal	5			5	3	2
Ingénieur	5			5	4	1
Technicien principal de 1ère classe	5		1	6	5	1
Technicien principal de 2ème classe	8			8	6	2
Technicien	17			17	15	2
Agent de maîtrise principal	25			25	19	6
Agent de maîtrise	36			36	30	6
Adjoint technique principal 1ère classe	6		1	7	5	2
Adjoint technique principal 2ème classe	13	1		12	11	1
Adjoint technique	30			30	20	10
TOTAL	151	2	2	151	118	33

* TNC = Temps Non Complet



Délibération n° 23 - 73

OBJET : Signature de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) de [REDACTED] recruté au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var par voie de mutation

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Hervé PHILIBERT, Laëtitia QUILICI, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Ludovic PONTONE, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE
Monsieur Bruno HYVERNAT
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_73-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,

Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,

Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,

André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var

Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-73 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Patrick VINCENTELLI,

Exposé des motifs

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_73-DE

S²LO

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au C.E.T. dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire du 31 mai 2010 relative au CET dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours (CASDIS) n° 09-85 du 10 décembre 2009 relative à la mise en œuvre du CET ;

VU la délibération du CASDIS n° 10-64 du 09 décembre 2010 relative aux modifications apportées à la mise en œuvre du CET ;

Considérant qu'en application de l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août susvisé, « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* » ;

Considérant que suite au recrutement par [REDACTED] par le SDIS du Var en date du [REDACTED], le SDIS du Var soumet une convention à sa collectivité d'origine, [REDACTED], par laquelle celle-ci s'engage à compenser financièrement les jours de congés restant sur le CET de l'intéressé au jour de sa mutation, et ce à hauteur de [REDACTED] pour [REDACTED] épargnés.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la compensation financière par la collectivité d'origine de [REDACTED] des jours de congés restant sur le CET de celui-ci au jour de sa mutation au SDIS du Var ;
- **D'APPROUVER** la convention financière de reprise du CET de [REDACTED] ci-annexée, par laquelle [REDACTED], collectivité d'origine de l'intéressé, s'engage à compenser financièrement les droits épargnés par celui-ci sur son CET à la date à laquelle il a quitté la collectivité par voie de mutation, et ce à hauteur de [REDACTED] pour [REDACTED] épargnés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention susvisée telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



**Convention financière de reprise du compte épargne-temps de [REDACTED]
[REDACTED] recruté au sein du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Var par [REDACTED].**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var représenté par Monsieur Dominique LAIN, ci-après désigné « établissement d'accueil »

Et

[REDACTED] représentée par [REDACTED], ci-après désigné par « la collectivité d'origine »

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.) dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit, dans son article 11, que « *les collectivités ou établissement peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T. à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou de détachement, de collectivité ou d'établissement* » ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au C.E.T. dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire du 31 mai 2010 relative au CET dans la Fonction Publique Territoriale ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention est établie afin de fixer les modalités financières du transfert des jours de congés épargnés par [REDACTED] dans son C.E.T., dans le cadre de sa mutation.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du nombre de jours figurant sur le C.E.T. de [REDACTED] à sa date de mutation le [REDACTED], une participation financière est demandée par l'établissement d'accueil à la collectivité d'origine. Le nombre de jours sur le C.E.T. s'élève à [REDACTED].

ARTICLE 3 :

Le montant des sommes dues à l'établissement d'accueil par la collectivité d'origine au titre de la prise en charge du C.E.T. de [REDACTED] est calculé en fonction du montant brut de l'indemnité par jour épargné en vigueur, soit 90 euros bruts fois [REDACTED] épargnés, soit un montant total de [REDACTED].

Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette de la part de l'établissement d'accueil à l'encontre de la collectivité d'origine.

ARTICLE 4 :

La présente convention est donc conclue entre le SDIS du Var et la collectivité d'origine susvisée et ne fera pas l'objet de reconduction.

Fait en double exemplaire.

Le Muy, le

Pour la collectivité d'origine,
[REDACTED]

Pour la collectivité d'accueil,
Le SDIS du Var,
Le Président,

[REDACTED]

Dominique LAIN

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 23 - 74

OBJET : Convention signée entre l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-74 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var met à la disposition du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer [REDACTED], [REDACTED] de sapeurs-pompiers professionnels.

[REDACTED] exercera les fonctions de conseillère auprès du préfet de la zone Sud.

La mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer débute le 1^{er} août 2023 pour une période de six mois. La présente convention expirera donc le 31 janvier 2024 inclus.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de [REDACTED] [REDACTED] de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Var, à temps plein, pour une période de six mois, du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_74-DE



**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**Convention signée entre l'État et le service départemental d'incendie
et de secours du Var relative à la mise à disposition
d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels**

- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui demeurent applicables après le 1er mars 2022 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 fixant le montant de la part de l'indemnité spécifique complémentaire versée aux sapeurs-pompiers professionnels exerçant au sein des services de l'État et de ses établissements publics ;

Il a été convenu et arrêté entre :

- Le service départemental d'incendie et de secours du VAR, représenté par le président de son conseil d'administration, d'une part,
- et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, d'autre part,

Ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le service départemental d'incendie et de secours du Var met à la disposition du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer [REDACTED], [REDACTED] de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

[REDACTED] exercera les fonctions de conseillère auprès du préfet de la zone Sud.

L'équivalence des fonctions prévue par l'arrêté du 15 juillet 2022 entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics fera l'objet d'une décision du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer débute le 01/08/2023 pour une période de six mois. La présente convention expirera donc le 31/01/2024 inclus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail hebdomadaire de [REDACTED] et son régime de congés sont ceux des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le service départemental d'incendie et de secours du Var continue d'assurer la gestion administrative de [REDACTED] (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, compte personnel de formation, discipline, etc.).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

A/ éléments de rémunération versés à l'agent par son SDIS et remboursés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

Le service départemental d'incendie et de secours du Var verse à l'intéressée les éléments de rémunération suivants et dans la limite de ce qu'elle percevait avant sa mise à disposition :

- La rémunération correspondant au traitement indiciaire de la grille statutaire de son grade ;
- Les charges sociales afférentes ;
- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité de logement ;
- L'indemnité de feu ;
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité de résidence au taux en vigueur selon la résidence administrative du lieu d'affectation ;
- L'indemnité de responsabilité correspondant à l'équivalence d'emploi définie dans la décision visée à l'article 2 ;
- Les indemnités spécifiques instaurées par les SIS (prime annuelle) ;
- L'indemnité compensatrice CSG ;
- L'indemnité transfert prime/point ;
- La GIPA ;
- Le coût de l'habillement professionnel ;
- La participation de l'employeur à la protection sociale ;
- Les frais de changement de résidence le cas échéant ;
- Les frais de transport domicile-travail (50 % du prix de l'abonnement dans la limite réglementaire, conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010) ;
- L'indemnisation des frais liés au télétravail en application du décret 2021-1123, de l'arrêté du 26 août 2021 et du 23 novembre 2022 sous réserve qu'une autorisation ait été délivrée à l'intéressé et que le SDIS du Var ait délibéré sur cette indemnisation. Elle sera calculée sur présentation, à trimestre échu, d'un état des jours télétravaillés ;
- Les cotisations à un organisme d'Action Sociale (COS Méditerranée)

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours du Var, au prorata du temps de mise à disposition, les frais précédemment exposés.

Toute autre dépense est exclue du champ d'application de la convention.

Les demandes de remboursement sont envoyées au titre d'un trimestre civil, à l'adresse mail suivante:

DGSCGC-SECTION-ACTIFS <dgscgc-section-actifs@interieur.gouv.fr>

Le dossier comptable produit à l'appui de chacune de ces demandes comprend :

- un état liquidatif des dépenses à rembourser, détaillées mois par mois ;
- un titre de recette exécutoire ;
- toutes pièces justificatives utiles (bulletins de salaire notamment)

B/ éléments de rémunération versés à l'agent par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

L'indemnité spécifique complémentaire, qui est versée mensuellement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer est composée des deux parts suivantes :

1/ Les éléments de rémunération liés au précédent emploi :

La première part de l'indemnité spécifique complémentaire vise à maintenir la rémunération de [REDACTED] à un montant correspondant à l'ensemble des éléments de rémunération liés à l'emploi, y compris fonctionnel, occupé préalablement à sa mise à disposition. Cette part compense le cas échéant :

- Le différentiel entre le traitement indiciaire perçu par l'agent lorsqu'il évoluait dans une grille d'emploi fonctionnel, et celui qu'il percevait, à compter de sa mise à disposition, au titre de son intégration dans la grille statutaire de son grade ;
- Le différentiel entre le montant de l'indemnité de feu perçu par l'agent lorsqu'il évoluait dans une grille d'emploi fonctionnel, et celui qu'il percevait, à compter de sa mise à disposition, au titre de son intégration dans la grille statutaire de son grade ;
- Le différentiel entre le montant du transfert prime point correspondant à celui lié à la grille de l'emploi fonctionnel dans laquelle l'agent évoluait et celui lié à l'intégration dans la grille statutaire de son grade depuis la mise à disposition de l'agent ;
- Le montant de la NBI ;
- Le montant de la prime de fonctionnalisation ;
- Le montant des indemnités de spécialité lorsque celles-ci ne peuvent plus être exercées dans le cadre de la mise à disposition.

Les éléments de rémunération la concernant, pris en charge par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, figurent sur la fiche financière annexée.

2/ les éléments de rémunération liés à l'emploi exercé dans un service de l'Etat :

La seconde part de l'indemnité spécifique complémentaire est liée à l'emploi exercé pendant la mise à disposition tenant compte des compétences requises, des sujétions particulières ou du niveau d'encadrement. Elle est versée mensuellement à l'intéressée. L'équivalence de l'emploi est inscrite dans un arrêté d'équivalence. Le montant de cette seconde part sera fixée en application de l'arrêté n°IOME 2216941A du 14 octobre 2022.

3/ les éléments à transmettre par le SDIS :

Le SDIS du Var adresse au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer deux fiches financières :

- La première fiche est relative aux éléments de rémunération que le SDIS continue de verser à l'agent tout au long de sa mise à disposition, ainsi que les charges afférentes, éléments qui font l'objet d'un remboursement trimestriel par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- La seconde fiche correspond à la première part de l'indemnité spécifique complémentaire, c'est-à-dire les éléments de rémunération qui ne seront plus versés par le SDIS mais compensés par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Cette fiche indiquera le montant brut à verser à l'agent qui devra permettre de maintenir la rémunération de l'agent antérieurement à sa mise à disposition.

Tout changement (grade...) au cours de la mise à disposition, qui entraînerait une modification des éléments de rémunération de l'agent fera l'objet de nouvelles fiches financières dont le délai minimum de prise en compte sera de deux mois.

En outre, [REDACTED] est indemnisée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer prend à charge, par voie de remboursement, les frais de formation professionnelle de [REDACTED], sous réserve de la disponibilité des crédits et d'un accord préalable écrit avant toutes formations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Suite à l'entretien individuel de [REDACTED] avec son responsable hiérarchique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer transmet un rapport annuel d'activité au service départemental d'incendie et de secours du Var. Un exemplaire de ce rapport est communiqué à l'intéressé.

Le service départemental d'incendie et de secours établit l'évaluation professionnelle de [REDACTED] en prenant en compte les éléments inscrits dans le rapport d'activité et les observations de l'intéressé le cas échéant.

En application des dispositions de l'article 7 du décret 2008-580 précité, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du service départemental d'incendie et de secours du Var;
- du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer;
- de [REDACTED].

Le préavis est d'un mois.

La demande sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-580 précité, en cas de faute disciplinaire, la fin de la mise à disposition peut être décidée sans préavis et d'un commun accord, entre les deux administrations.

Si au terme de la mise à disposition, [REDACTED] ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'il exerçait au service départemental d'incendie et de secours du Var, il sera affecté dans un emploi équivalent à son grade.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04).

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

ARTICLE 11 : IMPUTATION BUDGETAIRE DES PAIEMENTS

Les paiements sont imputés sur le programme 161, sécurité civile.

La présente convention a été transmise à [REDACTED] lui permettant ainsi d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à, le :, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Var,

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,



Délibération n° 23 - 75

OBJET : Autorisation d'estimer en justice, contentieux administratif : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83/ [REDACTED]

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëticia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-75 en date du 04 décembre 2023, présenté par Mme Véronique LENOIR,

Exposé des motifs

██████████ était ██████████ au sein du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de ██████████ depuis le 1^{er} juillet 1999.

Il lui a été reproché les faits suivants : alors qu'il était en service, affecté à la surveillance des baignades, en qualité de chef de poste sur une plage de ██████████ les 14 et 28 août 2021, il a tenu des propos déplacés (grossiers et/ou à caractère sexuel et sexiste) envers des usagers et des personnels composant le poste de secours. Il lui a également été reproché d'avoir mis « une main aux fesses » à l'une de ses subordonnées.

Une procédure disciplinaire a donc été engagée à son encontre et le 27 juin 2023, le Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CDSPV) a rendu un avis proposant une sanction de résiliation de son engagement de SPV.

Par la suite, monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var décidait de suivre l'avis du CDSPV et prononçait, par arrêté en date du 25 juillet 2023 (notifié par lettre recommandée du 1^{er} août 2023), la sanction disciplinaire de résiliation de l'engagement SPV dudit agent au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var.

Par requête introductive du 25 septembre 2023, l'agent a saisi le Tribunal Administratif de TOULON et a sollicité l'annulation de l'arrêté du 25 juillet 2023 infligeant la sanction disciplinaire de résiliation de son engagement au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var. Il a également demandé le versement de la somme de ██████████ au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours susvisé, ainsi qu'à se faire assister par le cabinet d'avocats GUISIANO,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements





Délibération n° 23 - 76

OBJET : Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83/ [REDACTED]

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-76 en date du 04 décembre 2023, présenté par Mme Véronique LENOIR,

Exposé des motifs

[REDACTED] était sapeur-pompier volontaire (SPV) au sein du Centre d'Incendie et de Secours [REDACTED] depuis le [REDACTED]

Le 24 février 2021, ce SPV a fait l'objet d'une condamnation à une peine de dix mois d'emprisonnement assortie d'un sursis simple, par le Tribunal Correctionnel de DRAGUIGNAN, pour des faits de destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, commis le [REDACTED] et consistant en l'incendie volontaire de deux véhicules, hors service.

Le 27 juin 2023, le dossier de [REDACTED] a été débattu devant le Conseil de Discipline Départemental des Sapeurs-Pompier Volontaires (CDSPV). Les membres composant le conseil de discipline ont proposé comme sanction, la rétrogradation de grade de Sergent à Caporal.

Par arrêté du 24 juillet 2023, notifié par lettre recommandée du 25 juillet 2023, monsieur le Président du SDIS du Var a décidé de ne pas suivre l'avis du CDSPV, estimant les faits trop graves et prenait à l'encontre dudit SPV une sanction disciplinaire consistant en la résiliation de son engagement au sein du corps départemental des sapeurs-pompier.

Par requête introductive aux fins d'annulation en date du 15 septembre 2023, [REDACTED] a saisi le tribunal de céans et sollicite outre l'annulation de l'arrêté du 24 juillet 2023, la condamnation du SDIS du Var à lui verser la somme de [REDACTED] au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours susvisé, ainsi qu'à se faire assister par le cabinet d'avocats GUISIANO,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements



Délibération n° 23 - 77

OBJET : Avenant n°1 au contrat de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères entre le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_77-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-77 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

En date du 24 octobre 2019, des contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets ont été établis entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), pour les casernes relevant de son territoire, à savoir les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Brignoles, Pourrières, Plan d'Aups, Nans-les-Pins, Tourves, Garéoult et Saint-Maximin la Ste Baume.

Par délibération n° 19-69 en date du 17 octobre 2019, le conseil d'administration du SDIS du Var a autorisé madame la Présidente du conseil d'administration à signer lesdits contrats.

Des changements de volume des containers et de fréquence de collecte ont été réalisés depuis le début du contrat générant ainsi une modification de tarification.

Il convient donc d'établir un avenant n°1 aux contrats initiaux afin de modifier les quantités de volume des containers, de fréquence de collecte et de tarification au litre afin de pouvoir régler les factures des années 2022 et 2023 restées en suspens.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 aux contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre le SIVED NG et le SDIS du Var,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer l'avenant n°1 aux contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets entre le SIVED NG et le SDIS du Var et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Avenant n° 1 aux contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères entre le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

Entre,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, représenté par Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du ,

d'une part,

Et,

Le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) représenté par Monsieur Eric AUDIBERT, Président SIVED Nouvelle Génération, autorisé aux fins des présentes par la délibération

d'autre part,

VU l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19-69 en date du 17 octobre 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ayant validé les sommes de 0.0568 € /litre pour 2022 et 0.0596 €/litre pour 2023, telles que prévues aux contrats,

VU la délibération n° en date du du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG)

ARTICLE 1 : Des changements de volume des containers et de fréquence de collecte ont été réalisés depuis le début des contrats. Afin de pouvoir régler les factures des années 2022 et 2023, les modifications à prendre en compte sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

Pour l'année 2022 :

Tarif de redevance spéciale pour l'exercice 2022 : 0,0568 €/litre

Montant annuel de la Redevance Spéciale : Volume x Fréquence x Nombre de semaines x tarif

Centre d'Incendie et de Secours	Volume des déchets (en litre)	Fréquence de collectes hebdomadaires	Nombre de semaines d'activité par an	Montant à payer
Brignoles	660	2	52	3898,75 €
Tourves	240	1	52	708,86 €
Garéoult	660	1	52	1949,38 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	720	2	52	4253,18 €
Pourrières	240	2	52	1417,73 €
Plan d'Aups-Sainte-Baume	30	1	52	88,61 €
Nans-les-Pins	240	1	52	708,86 €
Montant total à payer				13025,37 €

Pour l'année 2023 :

Tarif de redevance spéciale pour l'exercice 2023 : 0,0596 €/litre

Montant annuel de la Redevance Spéciale : Volume x Fréquence x Nombre de semaines x tarif

Centre d'Incendie et de Secours	Volume des déchets (en litre)	Fréquence de collectes hebdomadaires	Nombre de semaines d'activité par an	Montant à payer
Brignoles	660	2	52	4090,94 €
Tourves	240	1	52	743,81 €
Garéoult	660	1	52	2045,47
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	720	2	52	4462,85 €
Pourrières	240	2	52	1487,62 €
Plan d'Aups-Sainte-Baume	30	1	52	92,98 €
Nans-les-Pins	240	1	52	743,81 €
Montant total à payer				13667,48 €

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A LE MUY, le



Délibération n° 23 - 78

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-78 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Christophe CHIOCCA,

Exposé des motifs

En vertu de ses pouvoirs de police administrative générale (art. L.2212-2-5° et L.2212-3 du CGCT) et de ses pouvoirs de police administrative spéciale (art. L.2213-23 du CGCT), le maire a notamment la responsabilité de prévenir, par des précautions convenables, les accidents liés à la pratique de la baignade et des activités nautiques, ainsi que de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Conformément aux dispositions susvisées, il incombe au maire de délimiter une ou plusieurs zones surveillées présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités nautiques et déterminer des périodes de surveillance, que la commune a la compétence et la charge d'organiser.

Le SDIS du Var étant susceptible de mettre à la disposition des communes ou des EPCI compétents des personnels qualifiés pour assurer la surveillance des baignades aménagées, une convention « type » et ad hoc a été élaborée.

Les dispositions financières de cette convention prévoient un taux horaire de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition, fixé à 14,35 € pour l'année 2024.

Il est précisé que l'application d'un taux horaire de remboursement a été choisie par mesure de simplification et dans un esprit de mutualisation, et que son montant a été déterminé au plus près de la réalité de la dépense, grâce à un calcul analytique de :

- 1°) l'indemnisation des personnels
- 2°) la formation, les manœuvres et les recyclages
- 3°) les frais administratifs
- 4°) la participation à l'équipement individuel et collectif
- 5°) la participation à la coordination (référénts SBAN, chefs de dispositifs, chefs de poste)
- 6°) l'indice des prix à la consommation
- 7°) l'actualisation du coût du service.

Ce taux horaire de remboursement est indexé sur l'augmentation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires fixée par arrêté ministériel. Pour l'année 2024, le taux est basé sur l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** l'ensemble des dispositions des délibérations n° 14-91 en date du 11 décembre 2014, n° 16-07 en date du 29 mars 2016 et n° 21-71 en date du 1^{er} décembre 2021 relatives au concours apporté aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par le SDIS en matière, notamment, de surveillance de baignade aménagée et à leur participation aux frais afférents ;

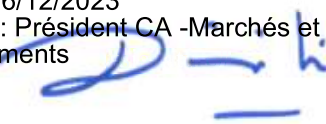
- **D'APPROUVER** la convention type modifiée portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var au profit des communes (ou des EPCI délégataires), pour assurer la surveillance des baignades aménagées durant les périodes estivales;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions afférentes ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à émettre des titres de recette auprès des différentes collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINNADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR, désigné ci-après « SDIS 83 », représenté par son Président, Monsieur Dominique LAIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Var n°-xx-2023 du 4 décembre 2023,

Adresse : D.D.S.I.S.
24 allée de Vaugrenier, ZAC les Ferrières- CS 20050- 83490 LE MUY.

D'une part,

ET

La commune (ou l'EPCI) de désignée ci-après « le demandeur », représentée par son Maire (ou de Président) en exercice, conformément à la délibération n°..... du Conseil Municipal / Communautaire en date du.....

Adresse :

D'autre part,

Collectivement désignées « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2-5°, L.2212-3 et L.2213-23, L.1424-2

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-2 et 723-4,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention et nature des fonctions exercées par le personnel mis à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées par le demandeur, ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Cette convention doit être adressée au SDIS 83, signée par le demandeur, au minimum, deux mois avant la date de début de la surveillance envisagée, indiquée dans la présente.

Article 2 : Durée - résiliation

La durée de la convention est de 1 an.

Le demandeur peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SDIS au moins un mois avant le début de la période de surveillance envisagée. A défaut, le demandeur sera engagé sur l'ensemble de la période.

Article 3 : Obligations du SDIS

Le SDIS 83 s'oblige à mettre à disposition au minimum deux agents par poste de secours et si les contraintes organisationnelles sont favorables, à répondre à la totalité des effectifs exprimés par le demandeur dans l'annexe 1 de la convention.

Les personnels seront formés et disposeront des qualifications requises pour assurer les missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Le service surveillance des baignades et activités nautiques (SBAN) du SDIS83 pourra, en tant que de besoin, assister le demandeur dans les démarches administratives et opérationnelles qui lui incombent.

Article 4 : Obligations du demandeur

Le demandeur s'engage à mettre à disposition des installations et du matériel conformes aux textes réglementaires en vigueur, il s'engage notamment :

- à prendre ou faire prendre les mesures administratives réglementaires pour mettre en conformité les installations avec les textes en vigueur (Cf annexe 2...)
- à mettre en place la signalisation et le balisage obligatoire en matière de surveillance de la baignade,
- à fournir des locaux adaptés et entretenus aux personnels mis à disposition,
- à fournir les matériels réglementaires et nécessaires précisés en annexe 2 de la convention ainsi que les attestations d'assurances afférentes,
- à assurer leur réparation dans les meilleurs délais en cas de défectuosité,
- à assurer le renouvellement des produits consommables par la constitution d'un stock affecté au poste de secours principal ou au centre de secours territorialement compétent (ratio d'un stock pour trois postes de secours maximum).

Article 5 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le SDIS 83 gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance.

Ainsi, le SDIS 83 se réserve la possibilité d'adapter l'effectif aux conditions exceptionnelles (blessures, absences, météo, ...) selon l'appréciation du Réfèrent Technique Zonal, Territorial ou Départemental.

Dans le cas où la surveillance ne pourrait pas être assumée aux heures prévues par la présente convention (cas de force majeure, accident de trajet, arrêt de travail...), des dispositions seront mises en œuvre par le SDIS 83 dès connaissance du dysfonctionnement et selon la disponibilité des effectifs.

Les variations d'effectifs seront prises en compte et régularisées financièrement en fin de saison sur présentation d'un document récapitulatif.

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le demandeur, dans les limites fixées par l'objet de la convention et dans le respect des clauses de mise à disposition de personnels au profit du demandeur (l'article L1251-21 du code du travail).

Le SDIS 83 continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition, y compris en matière de rémunération, de congés de toutes natures et d'assurances relatives aux risques statutaires avec faculté d'action récursoire.

En cas de faute disciplinaire d'un agent mis à disposition constatée par le demandeur, seul le SDIS est en mesure d'exercer son pouvoir disciplinaire.

Article 6 : Mise à disposition des locaux et du matériel

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations, du poste de secours, de la signalisation, du balisage et des moyens d'alerte du site de surveillance, aux textes en vigueur.

A défaut le SDIS 83 pourra résilier de plein droit et à tout moment la présente convention.

Un état des lieux contradictoire des locaux d'accueil sera réalisé avant la prise d'effet de la présente convention et au moment de sa restitution, en présence des parties ou de leur représentant. Les états des lieux d'entrée et de sortie seront formalisés par un procès-verbal réalisé et signé par les parties, en leur présence et seront annexés à la présente.

Dans le cadre de l'organisation des sessions de préventions et/ou de formation auprès du public, comme par exemple les brevets de natation, les matériels mis à disposition par le demandeur ou les autres collectivités ou établissements publics participants, pourront être utilisés, sous réserve d'une information préalable et de l'obtention de l'autorisation écrite du demandeur (par courriel, courrier...). Ces matériels devront être assurés par le demandeur et/ou la collectivité ou établissement public participant.

Article 7 : Exclusions

Les personnels mis à disposition n'assureront pas la surveillance particulière de groupes tels que colonies de vacances ou centres aérés et n'entreront en aucune manière dans le décompte des effectifs d'encadrement nécessaires à ces types d'activité.

Article 8 : Dispositions financières

Au titre du remboursement des rémunérations et indemnités des personnels mis à disposition, ainsi que de l'ensemble des frais engagés par le SDIS en vue de la réalisation de la présente convention, le demandeur indemniserà le SDIS 83, pour chaque personnel mis à disposition, sur la base d'un taux horaire fixé par délibération de son Conseil d'Administration.

Il est précisé que l'application d'un taux horaire de remboursement a été choisie par mesure de simplification et dans un esprit de mutualisation, et que son montant a été déterminé au plus près de la réalité de la dépense, grâce à un calcul analytique de :

- 1°) l'indemnisation des personnels
- 2°) la formation, les manœuvres et les recyclages
- 3°) les frais administratifs
- 4°) la participation à l'équipement individuel et collectif
- 5°) la participation à la coordination (Réfèrents SBAN, chefs de dispositifs, Chefs de poste)
- 6°) l'indice des prix à la consommation
- 7°) l'actualisation du coût du service.

Dans ce contexte, il est expressément convenu que tout manquement du demandeur à ses obligations telles que définies à l'article 5 ci-dessus, ayant pour conséquence l'impossibilité réglementaire d'ouvrir un poste de secours, entraînera le remboursement des frais de personnel dont la mise à disposition était prévue en regard des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1.

Article 9 : Modalités comptables

Sur la base des dispositions de l'article 7 ci-dessus, un montant prévisionnel de remboursement est calculé par le SDIS en annexe 1 bis de la convention, à partir des besoins exprimés par le demandeur dans l'annexe 1, compte tenu du nombre de postes de secours, de leur besoin en personnel, de leur durée quotidienne d'ouverture et du nombre de jours d'ouverture ; il est précisé qu'une heure par personnel et par jour est ajoutée, afin de prendre en compte la préparation et le maintien opérationnel des postes et des personnels.

Un mémoire récapitulatif portant montant définitif du remboursement, calculé sur la base des heures réellement effectuées, est notifié au demandeur à la fin de chaque saison estivale à l'appui d'un avis des sommes à payer.

Les paiements sont effectués par mandat administratif auprès de Monsieur le Payeur Départemental du Var.

Article 10 : Responsabilité

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature, causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties reconnaissent avoir souscrit des polices d'assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Tout incident devra faire l'objet d'une remontée des circonstances, au plus tard dans les 5 jours suivants le sinistre, à l'autre partie.

Article 11 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends liés à l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine 83000 TOULON.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le

Pour le demandeur :

Le Maire / Président

Pour le SDIS :

Le Président du Conseil d'Administration

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23 78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23 78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23 78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23 78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE 2024 POUR LA COMMUNE DE :																																				
Nom du poste	Heure d'ouverture HH:MM	Heure de fermeture HH:MM	Durée	Nombre d'agents	Tout le mois	01/09/2024	02/09/2024	03/09/2024	04/09/2024	05/09/2024	06/09/2024	07/09/2024	08/09/2024	09/09/2024	10/09/2024	11/09/2024	12/09/2024	13/09/2024	14/09/2024	15/09/2024	16/09/2024	17/09/2024	18/09/2024	19/09/2024	20/09/2024	21/09/2024	22/09/2024	23/09/2024	24/09/2024	25/09/2024	26/09/2024	27/09/2024	28/09/2024	29/09/2024	30/09/2024	
														</																						

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
 Reçu en préfecture le 07/12/2023
 Publié le
 ID : 083-288300403-20231207-23_78-DE



ANNEXE 1 BIS A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES 2024 POUR LA COMMUNE DE :								
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Nombre de jours total :	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée d'ouverture totale (en heures) :	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximum de personnel :	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée préparation / maintien (en heures) :	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DE BAINADES AMENAGEES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Matériels destinés à la surveillance des baignades

A la charge du demandeur

Matériels de sauvetage :

- Une embarcation par poste dans la mesure du possible ou mutualisation pour les postes situés à moins de 5 minutes de navigation l'un de l'autre,
- Motorisation (25 à 40 CV suivant le plan d'eau) avec son carburant ou embarcation adaptée suivant disposition particulière,
- Remorque pour embarcation (si nécessaire),
- Protège hélice obligatoire,
- Trois Gilets de sauvetage par embarcation : deux gilets d'intervention gonflables automatiques 150 N, un gilet standard,
- Armement de sécurité par embarcation en fonction de la catégorie de navigation rangé dans un sac
- Une rescue tube par poste

Matériels de secourisme et de ranimation par poste de secours :

- 1 Défibrillateur automatique externe (équipé d'une housse ou valise de protection aux embruns et au sable) par poste ou par zone de surveillance à condition qu'elle remplisse les conditions suivantes :
 - maximum 3 postes de secours dans une zone couverte dans un délai maximal de 5 minutes
 - et tous les postes de la zone sont accessibles par la plage
- Bloc d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène de 1 m³ avec son contrat de remplissage, inhalateur, insufflateurs adultes et enfants, masques de différentes tailles et masques inhalateurs hautes concentrations),
- Aspirateur de mucosités avec sondes d'aspiration (1),
- Compresses stériles 20 X 20 cm (100),
- Pansements compressifs « Chut » (2),
- Pansements américains stériles (4),
- Bandes de 7 cm (5),
- Bandes de 20 cm (2),
- Sparadrap médical (1 boîte),
- Pansements plastifiés 1 X 6 cm (1 boîte) ou spray équivalent,
- Flacon 125 cc vide avec bec (1),
- Chlorexidine monodose (50) ou produit équivalent,
- Biafine crème (1 tube) ou produit équivalent,
- Osmogel pommades (2 tubes) ou produits équivalents,
- Dacryosérum (2 dosettes) ou produits équivalents,
- Onctose ou produit équivalent (1),
- Bouteilles d'eau stérile 500 cc (2),
- Talc (1 boîte),
- Spray antalgique (1),
- Spray antiseptique (1),
- Aiguilles sous-cutanées (50),
- Stéthoscope (1),
- Tensiomètre (1),
- Oxymètre de pouls (1),
- Attelles (avant bras, bras, jambes),
- Colliers cervicaux (Tailles enfant, S, M et L – 1 par taille),
- Matelas coquille et pompe sauf disposition particulière ou plan dur avec immobilisateur de tête avec sangles de maintien (1),
- Pince à échardes (1),
- Paire de ciseaux de taille moyenne (1),
- Couverture de survie (2)
- Sèche-cheveux (pour piqure de vive) (1),
- Thermomètre frontal ou équivalent (1),
- Gants à usage unique (2 boîtes),
- Abaisse langue (10),
- Boîte pour aiguilles (1),
- Sucre (1 boîte),
- Bassines (2),

Matériels de liaison et de transmission par poste de secours:

- Émetteurs récepteurs portatifs « étanches » ou avec housses étanches (1 par sauveteur présent au poste) et chargeurs,
- Holsters (1 par émetteur récepteur),
- Mégaphone avec sirène intégrée (1).
- Téléphone (1 par poste - 1 ligne fixe de secours en supplément au poste de commandement)

Matériels divers par poste de secours :

- Paire de jumelles (1),
- Thermomètre extérieur et thermomètre étanche (1),
- Balai (1), balai brosse (1), serpillières, éponges, produits d'entretien,
- Produits permettant la réalisation du protocole de décontamination,
- Sacs de récupération des déchets à risques infectieux,
- Collecteur d'aiguilles usagées (1).

Locaux et infrastructures :

- Un local d'un minimum 15m² avec toilettes intégrés ou à proximité réservés aux surveillants de baignades, eau, électricité, téléphone conforme aux textes réglementaire et code du travail,
- Protection solaire fixe ou démontable (1 par poste),
- Panneaux de limite de zone de surveillance,
- Balisage,
- Mât de signalisation (1 par poste),
- Drapeaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur (3 par poste),
- Panneaux d'affichage (plan, arrêté municipal, conseils, températures) conformes à la réglementation en vigueur,
- Fléchage du poste conforme à la réglementation en vigueur,
- Pancarte extérieure de dénomination conforme à la réglementation en vigueur,
- Equipement du poste (table ou bureau, sièges, armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, lit de soin victime avec drap d'examen jetable, armoire fermée.),
- Extincteur,
- Réchaud (1 par poste),
- Vaisselle (verres, assiettes, couverts),
- Réfrigérateur (1 par poste),
- Micro-onde (1 par poste),
- Un équipement informatique pour les postes de commandement dans le cadre de la gestion fonctionnelle et opérationnelle du dispositif de surveillance de la commune (plannings, anticipation météo, lien mail avec les services de gestion de la commune, ...), cet équipement n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

Matériel adapté au risque local en concertation avec le SDIS83 et le demandeur :

- Filin + harnais,
- Planche de sauvetage,
- Kit brûlure,
- ...,

A la charge du SDIS

Matériels de recherche (individuelle et collective) destinés à faciliter l'exploration des milieux aquatiques et subaquatiques autorisant une immersion prolongée des sauveteurs.

Habilllements individuels nécessaires à la réalisation des missions et permettant l'identification du SDIS.

Matériels de gestion administrative du poste.



Délibération n° 23 - 79

OBJET : Contrat de prestations de service relatif au soutien nécessité par le déploiement du système « NexSIS 18-112 »

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI
Absents excusés représentés par leur suppléant :
Absents excusés :
Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20231207-23_79-DE



Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :
Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-79 en date du 04 décembre 2023, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 dispose de la compétence dans la réception des appels d'urgence en provenance du 18, voire du 112, ainsi que la prise en charge de ses moyens de fonctionnement.

Par décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021, l'Agence du Numérique de Sécurité Civile (ANSC) a reçu la compétence pour assurer la réalisation et le fonctionnement du système d'information et de commandement unifié nommé « NexSIS 18-112 », et bénéficie d'un droit exclusif portant sur sa fourniture aux services d'incendie et de secours, lesquels peuvent disposer des prestations de l'agence sans mise en concurrence préalable.

Le SDIS 83 s'est porté candidat pour assurer la migration de ses installations de réception, de traitement et de gestion des alertes, ainsi que celles liées à la gestion opérationnelle vers NexSIS 18-112, dans le respect de l'offre de services de l'ANSC, dont le SDIS 83 a pris connaissance.

Compte-tenu des particularités du SDIS 83, de son ambition d'une utilisation de NexSIS en mode « opérationnel » à très court terme, de ses propres capacités et de ses installations, celui-ci a sollicité un appui complémentaire auprès de l'ANSC afin de bénéficier de son offre de soutien dans le cadre des préparatifs au déploiement de NexSIS 18-112 au sein de son établissement pour les prestations suivantes : travaux d'interfaçage et d'alimentation en données de NexSIS 18-112, pour un montant total de 16.464 €.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe du contrat de prestation de service de soutien « DATA » et son recouvrement pour un montant de 16.464 €, tels que figurant en annexe de la présente,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer le projet de contrat ci-annexé,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de ce contrat seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements

Contrat de prestations de service relatives au soutien nécessité par le déploiement du système « NexSIS 18-112 ».

Entre :

Les soussignés,

L'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, sis 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS, représentée par M. Pierre CASCIOLA, directeur de l'agence,
ci-après désignée sous le terme « **l'ANSC** »,

D'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du VAR, sis 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières, 83490 LE MUY, représenté par Monsieur Dominique LAIN, président du conseil d'administration,
Ci-après désigné sous le terme « **SDIS 83** »,

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement par le terme « **Partie** » et collectivement par le terme « **Parties** »,

D'autre part,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 732-11-1 à R. 732-11-18,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-12 et L.1424-44,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2512-4,

Vu le décret n°2018-856 du 8 octobre 2018 portant création de l'Agence du numérique de la sécurité civile,

Vu le décret n°2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 »,

Considérant l'intérêt général d'une mutualisation de moyens pour la mise en service de systèmes compatibles,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du contrat par lequel le SDIS 83, entend confier la prestation de service en cause à l'ANSC.

Préambule

Le SDIS 83, comme tous les autres services d'incendie et de secours (SIS), dispose de la compétence dans la réception des appels d'urgence en provenance du 18, voire du 112, ainsi que la prise en charge de ses moyens de fonctionnement.

Par décret n°2021-970 du 21 juillet 2021 l'ANSC a reçu la compétence pour assurer la réalisation et le fonctionnement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, nommé « NexSIS 18-112 », et bénéficie d'un droit exclusif portant sur sa fourniture aux services d'incendie et de secours, qui peuvent disposer de prestations de l'agence sans mise en concurrence préalable.

Le SDIS 83 s'est porté candidat pour assurer la migration de ses installations de réception, de traitement et de gestion des alertes, ainsi que celles liées à la gestion opérationnelle vers NexSIS 18-112, dans le respect de l'offre de services de l'ANSC, dont le SDIS 83 a pris connaissance.

Compte-tenu des particularités du SDIS 83, de son ambition d'une utilisation de NexSIS en mode « opérationnel » à très court terme, de ses propres capacités et de ses installations, celui-ci a sollicité un appui complémentaire auprès de l'ANSC

afin de bénéficier de son offre de soutien dans le cadre des préparatifs au déploiement de NexSIS 18-112 au sein de son établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la prestation

1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application, le SDIS 83 confie à l'ANSC des prestations de service nécessaires au déploiement du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours « NexSIS 18-112 ».

Les prestations étant convenue relèvent de « **l'assistance à la mise en place des flux d'alimentation de données nécessaires au fonctionnement de NexSIS 18-112** », tels que prévus dans l'offre de service de l'ANSC au titre du programme NexSIS 18-112, notamment :

- Traitement en lot pour la récupération des données ;
- Manipulation et transformation de données selon les règles métiers ;
- Remontées des données non cohérentes (KO) ;
- Remontées des données de pilotbox pour association avec les engins ;
- Alimentation de la nouvelle version e-brigade (compétences et agents) ;
- Autres travaux qui seront issus des besoins dans le même domaine issu de nouvelles constatations.

Les prestations seront réalisées du lundi 30 octobre au vendredi 1^{er} décembre 2023, **soit 21 jours effectifs**.

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services associée à des travaux de déploiement incombant à l'ANSC pour le compte du SDIS 83, ce dernier dispose au fil de l'exécution de celui-ci d'un droit de formuler des instructions et/ou des recommandations à l'ANSC ou à ses prestataires mandatés sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles en vigueur à l'ANSC et au Ministère de l'Intérieur ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction dont celles liées au code des marchés publics ;
- de ne pas conduire l'ANSC à une situation de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit.

Le cas échéant, la formulation d'instruction et/ou de recommandation occasionnant une majoration ou une minoration du montant inscrit à l'article 5 fera l'objet d'une révision du coût par substitution des éléments transcrits au présent contrat.

2. Lieu d'exécution du contrat

Les prestations sont effectuées par l'ANSC ou ses prestataires mandatés, sous sa responsabilité, dans les locaux du SDIS 83, ou utilisés par le SDIS 83 pour l'accomplissement habituel de ses missions de traitement des alertes, de gestion opérationnelle, de formation ou de soutien technique.

Selon les conditions permises par les réseaux de communication électroniques et selon la nature des travaux et les circonstances, certaines prestations pourront être réalisées à distance.

L'ANSC est libre de désigner parmi ses agents ou parmi ses prestataires, ceux qui assureront la réalisation des prestations de service.

L'ANSC peut refuser d'exécuter voire interrompre la prestation de service si des règles déontologiques le lui imposent ou si elle se trouve à devoir travailler via cette mission contre ses intérêts ou ceux du Ministère de l'Intérieur.

Conditions contractuelles

3. Pièces contractuelles

En cas de contradiction ou de différence entre elles, les pièces constitutives du contrat prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessous :

- Les normes officielles et les règlements publiés au journal officiel, applicables aux prestations faisant l'objet du contrat.
- Le présent contrat daté et signé des parties ;

- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs aux prestations ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics TIC ;

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du contrat sont considérées comme contractuelles (pour exemple, avenants). Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent contrat, ainsi que les documents relatifs aux établissements respectifs qui auront été mis à disposition.

4. Durée d'exécution du contrat

A compter de sa signature, le contrat est conclu pour une durée équivalente au temps de réalisation de la prestation, du prononcé du service fait et du paiement des sommes dues par le SDIS.

La durée de la prestation est indiquée à l'article 1 du présent contrat « Description et étendue de la prestation ».

5. Prix du contrat

Le contrat est conclu pour la somme forfaitaire suivante : **16 464 euros (21 j x 784€ par jour)**

Cette somme est hors taxes, la TVA ne s'y appliquant pas. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

La somme due correspond à l'application de la tarification relative à l'offre de soutien de l'ANSC arrêtée par le conseil d'administration de l'ANSC.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

6. Révision du prix

La tarification des prestations de soutien proposées aux SIS est fixée par le conseil d'administration de l'ANSC. Il appartient également au conseil d'administration de réviser la tarification des prestations.

La délibération relative à l'offre de service de l'ANSC et la dernière délibération relative à la tarification des offres de service de NexSIS 18-112 ont été communiquées au SDIS 83 et sont retransmises à la demande.

Les tarifs forfaitaires votés par le conseil d'administration n'ont pas vocation à évoluer en cours de prestation.

Cependant, si les prestations attendues par un SDIS selon un coût renseigné à l'article 5 ne connaissent pas un début d'exécution avant le vote d'une nouvelle tarification par le conseil d'administration de l'ANSC, alors il sera procédé à une révision du montant du devis selon la nouvelle tarification.

7. Rémunération

La monnaie de comptes du contrat est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Seules des documentations complémentaires non indispensables pourront être rédigées *a minima* en anglais.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public (30 jours à compter de la réception de l'avis de somme à payer).

Le défaut de paiement dans le délai fixé ci-dessus, maintenu malgré une négociation entre les parties, fait courir, des intérêts moratoires au bénéfice de l'ANSC, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

8. Pénalités de retard

Le non-respect des délais d'exécution prévus dans la convention, pour des motifs imputables à l'ANSC, sans qu'il soit proposé de modalités opérationnelle adaptées à la circonstance, entraîne l'application, après mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées selon la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

Dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur de la prestation concernée

R = nombre de jours de retard en jours calendaires

9. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés par l'ANSC ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de l'ANSC.

Par ailleurs, l'ANSC se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du SDIS 83.

L'ANSC garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents et prestataires informés des termes du présent contrat et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant. Une charte de confidentialité en usage au sein de l'ANSC sera systématiquement appliquée aux agents et prestataires œuvrant pour le compte de l'ANSC, qui ne seraient pas couverts par les mêmes engagements au sein d'un marché public.

10. Assurances

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-TIC, l'ANSC devra justifier à tout moment qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de l'ANSC.

11. Avances

Pour les prestations d'une valeur inférieure ou égale à 15 000 euros, aucune avance ne sera versée. Pour les prestations d'une valeur supérieure à 15 000 euros un SDIS s'acquittera, sauf contrainte dument justifiée ou accord préalable, d'une avance de 30% avant le commencement d'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 11 du CCAG-TIC, le montant de l'avance ne fera pas l'objet d'un remboursement. Le SDIS imputera sur le montant de la prestation due le montant déjà versé au titre de l'avance. Dans le cas où une avance serait versée à l'ANSC et que les travaux sont annulés, l'ANSC procède au reversement de l'avance au profit du SDIS.

Les parties s'accordent que pour le contrat relatif au SDIS 83, la volonté commune d'accélérer les travaux opérationnels ne permet pas la mise en œuvre d'une avance.

12. Résiliation du contrat et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par lettre avec accusé de réception indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation soit envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce, sous quinzaine à compter de la date de la réception de la lettre avec accusé de réception.

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergence par accord amiable dans un délai de trois mois à compter d'un courrier faisant état des motifs

de désaccord entre les parties. À défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application du les présents contrats relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

13. Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant annexé au présent contrat.

14. Contrôle analogue

Pour la conduite des opérations prévues à l'article 1 du présent contrat, le SDIS 83 assure un lien direct avec le ou les prestataires désignés et peut adresser toute instruction aux agents de l'ANSC en passant par le chef de pôle compétent dans les activités concernées, dès lors que les demandes sortiraient des limites prévues au présent contrat.

15. Dérogations aux documents généraux

Toutes les dispositions du CCAG-TIC non contredites sont applicables au présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le :

Pierre CASCIOLA

Dominique LAIN

Directeur de l'Agence du Numérique de la Sécurité
Civile

Président du Conseil d'Administration du Service
départemental d'Incendie et de Secours du VAR



Délibération n° 23 - 80

OBJET : Cession par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var du Fourgon Incendie Léger - FIL00100 – à la société ROSENBAUER

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Capitaine Hervé PENAUD

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_80-DE

S²LOW

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-80 en date du 04 décembre 2023, présenté par Mme Christine NICCOLETTI

Exposé des motifs

L'engin de type fourgon incendie léger FIL00100 a été acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le 16 novembre 2015, pour un montant de 164 944,60 euros TTC. Le SDIS du Var dispose d'un seul exemplaire de ce type d'engin dans son parc de véhicules. L'immatriculation du véhicule est EC 096 WW en date du 08 juin 2016.

Depuis deux ans, ce véhicule est indisponible et immobilisé dans les locaux du constructeur à la suite d'un dysfonctionnement sur les rideaux électriques de la partie de l'équipement incendie.

Malgré de multiples interventions et de remplacements de pièces, la société ROSENBAUER est dans l'incapacité de réparer les rideaux et de restituer le véhicule opérationnel comme à l'origine.

Compte tenu de la situation et de l'indisponibilité de ce véhicule depuis ces deux dernières années, la société ROSENBAUER propose une reprise du véhicule au montant de 91 000 euros TTC.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

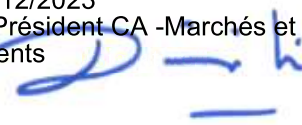
- **D'APPROUVER** la vente du véhicule à la société ROSENBAUER, conformément aux textes et règlements en vigueur,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires à la vente du véhicule susvisé,
- **DE DIRE** que la recette relative à la cession du véhicule sera inscrite au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN

Date : 06/12/2023

Qualité : Président CA -Marchés et engagements



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Délibération n° 23 - 81**

OBJET : Convention signée entre l'État et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la mise à disposition d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à treize heures et trente minutes, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise DUMONT, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Ludovic PONTONE, Laëtitia QUILICI, René UGO.

Absent excusé représenté par son suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI,
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO,
Bernard CHILINI représenté par Liliane BOYER,
Caroline DEPALLENS représentée par Véronique LENOIR,
André GARRON représenté par Philippe LAURERI.

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PIANETTI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présent :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var
Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du Préfet du Var
Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absents excusés :**

Membres de droit avec voix consultative :

Présent :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé.
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absents excusés :

Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant François DE LA OSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 23-81 en date du 04 décembre 2023, présenté par le contrôleur général Éric GROHIN, directeur départemental du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var met à la disposition du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer [REDACTED] colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels.

[REDACTED] exercera les fonctions d'adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone Sud.

La mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer débute le 1^{er} janvier 2024 pour une période de trois ans. La présente convention expirera donc le 31 décembre 2026 inclus.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

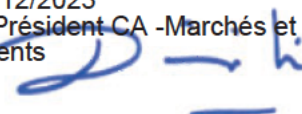
DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de [REDACTED] colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Var, à temps plein, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Signé par : Dominique LAIN
Date : 06/12/2023
Qualité : Président CA -Marchés et engagements





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20231207-23_81-DE



**Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises**

**Convention signée entre l'État et le service départemental d'incendie
et de secours du Var relative à la mise à disposition
d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels**

- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui demeurent applicables après le 1er mars 2022 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 fixant le montant de la part de l'indemnité spécifique complémentaire versée aux sapeurs-pompiers professionnels exerçant au sein des services de l'État et de ses établissements publics ;

Il a été convenu et arrêté entre :

- Le service départemental d'incendie et de secours du Var, représenté par le président de son conseil d'administration, d'une part,
- et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, représenté par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, d'autre part,

Ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le service départemental d'incendie et de secours du Var met à la disposition du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, [REDACTED] de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

[REDACTED] exercera les fonctions d'adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone Sud.

L'équivalence des fonctions prévue par l'arrêté du 15 juillet 2022 entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'Etat et de ses établissements publics fera l'objet d'une décision du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer débute le 1^{er} janvier 2024 pour une période de trois (3) ans. La présente convention expirera donc le 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail hebdomadaire de [REDACTED] et son régime de congés sont ceux des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le service départemental d'incendie et de secours du Var continue [REDACTED] (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, compte personnel de formation, discipline, etc.).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

A/ éléments de rémunération versés à l'agent par son SDIS et remboursés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

Le service départemental d'incendie et de secours du Var verse à l'intéressé les éléments de rémunération suivants et dans la limite de ce qu'il percevait avant sa mise à disposition :

- La rémunération correspondant au traitement indiciaire de la grille statutaire de son grade ;
- Les charges sociales afférentes ;
- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité de logement ;
- L'indemnité de feu ;
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité de résidence au taux en vigueur selon la résidence administrative du lieu d'affectation ;
- L'indemnité de responsabilité correspondant à l'équivalence d'emploi définie dans la décision visée à l'article 2 ;
- Les indemnités spécifiques instaurées par les SIS (prime annuelle) ;
- L'indemnité compensatrice CSG ;
- L'indemnité transfert prime/point ;
- La GIPA ;
- Le coût de l'habillement professionnel ;
- La participation de l'employeur à la protection sociale ;
- Les frais de changement de résidence le cas échéant ;
- Les frais de transport domicile-travail (selon la réglementation en vigueur) ;
- L'indemnisation des frais liés au télétravail en application du décret 2021-1123, de l'arrêté du 26 août 2021 et du 23 novembre 2022 sous réserve qu'une autorisation ait été délivrée à l'intéressé et que le SDIS du Var ait délibéré sur cette indemnisation. Elle sera calculée sur présentation, à trimestre échu, d'un état des jours télétravaillés ;
- Les cotisations à l'organisme d'Action Sociale (CNAS).

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours du Var, au prorata du temps de mise à disposition, les frais précédemment exposés.

Toute autre dépense est exclue du champ d'application de la convention.

Les demandes de remboursement sont envoyées au titre d'un trimestre civil, à l'adresse mail suivante :

DGSCGC-SECTION-ACTIFS <dgscgc-section-actifs@interieur.gouv.fr>

Le dossier comptable produit à l'appui de chacune de ces demandes comprend :

- un état liquidatif des dépenses à rembourser, détaillées mois par mois ;
- un titre de recette exécutoire ;
- toutes pièces justificatives utiles (bulletins de salaire notamment).

B/ éléments de rémunération versés à l'agent par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

L'indemnité spécifique complémentaire, qui est versée mensuellement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer est composée des deux parts suivantes :

1/ Les éléments de rémunération liés au précédent emploi :

La première part de l'indemnité spécifique complémentaire vise à maintenir la rémunération de [REDACTED] à un montant correspondant à l'ensemble des éléments de rémunération liés à l'emploi, y compris fonctionnel, occupé préalablement à sa mise à disposition. Cette part compense le cas échéant :

- Le différentiel entre le traitement indiciaire perçu par l'agent lorsqu'il évoluait dans une grille d'emploi fonctionnel, et celui qu'il percevait, à compter de sa mise à disposition, au titre de son intégration dans la grille statutaire de son grade ;
- Le différentiel entre le montant de l'indemnité de feu perçu par l'agent lorsqu'il évoluait dans une grille d'emploi fonctionnel, et celui qu'il percevait, à compter de sa mise à disposition, au titre de son intégration dans la grille statutaire de son grade ;
- Le différentiel entre le montant du transfert prime point correspondant à celui lié à la grille de l'emploi fonctionnel dans laquelle l'agent évoluait et celui lié à l'intégration dans la grille statutaire de son grade depuis la mise à disposition de l'agent ;
- Le montant de la NBI ;
- Le montant de la prime de fonctionnalisation ;
- Le montant des indemnités de spécialité lorsque celles-ci ne peuvent plus être exercées dans le cadre de la mise à disposition.

Les éléments de rémunération le concernant, pris en charge par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, figurent sur la fiche financière annexée.

2/ les éléments de rémunération liés à l'emploi exercé dans le service de l'Etat :

La seconde part de l'indemnité spécifique complémentaire est liée à l'emploi exercé pendant la mise à disposition tenant compte des compétences requises, des sujétions particulières ou du niveau d'encadrement. Elle est versée mensuellement à l'intéressé. L'équivalence de l'emploi est inscrite dans un arrêté d'équivalence. Le montant de cette seconde part sera fixée en application de l'arrêté n°IOME 2216941A du 14 octobre 2022.

3/ les éléments à transmettre par le SDIS :

Le SDIS du Var adresse au ministère de l'intérieur et des Outre-mer deux fiches financières :

- La première fiche est relative aux éléments de rémunération que le SDIS continue de verser à l'agent tout au long de sa mise à disposition, ainsi que les charges afférentes, éléments qui font l'objet d'un remboursement trimestriel par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- La seconde fiche correspond à la première part de l'indemnité spécifique complémentaire, c'est-à-dire les éléments de rémunération qui ne seront plus versés par le SDIS mais compensés par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Cette fiche indiquera le montant brut à verser à l'agent qui devra permettre de maintenir la rémunération de l'agent antérieurement à sa mise à disposition.

Tout changement (grade...) au cours de la mise à disposition, qui entraînerait une modification des éléments de rémunération de l'agent fera l'objet de nouvelles fiches financières dont le délai minimum de prise en compte sera de deux mois.

En outre, [REDACTED] est indemnisé par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer prend à charge, par voie de remboursement, les frais de formation professionnelle de [REDACTED] sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Suite à l'entretien individuel de [REDACTED] avec son responsable hiérarchique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer transmet un rapport annuel d'activité au service départemental d'incendie et de secours du Var. Un exemplaire de ce rapport est communiqué à l'intéressé.

Le service départemental d'incendie et de secours établit l'évaluation professionnelle de [REDACTED] en prenant en compte les éléments inscrits dans le rapport d'activité et les observations de l'intéressé le cas échéant.

En application des dispositions de l'article 7 du décret 2008-580 précité, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du service départemental d'incendie et de secours du Var;
- du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer;
- de [REDACTED]

Le préavis est de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-580 précité, en cas de faute disciplinaire, la fin de la mise à disposition peut être décidée sans préavis et d'un commun accord, entre les deux administrations.

Si au terme de la mise à disposition, [REDACTED] ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au service départemental d'incendie et de secours du Var, il sera affecté dans un emploi équivalent à son grade.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

ARTICLE 11 : IMPUTATION BUDGETAIRE DES PAIEMENTS

Les paiements sont imputés sur le programme 161, sécurité civile.

[REDACTED] permettant ainsi d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à, le :, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
Secours du Var

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,